

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2017 et circulaire de sollicitation de procurations par la direction

Assemblée annuelle des actionnaires le 28 avril 2017 Compagnie Pétrolière Impériale Limitée



Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2017

Quand: Le vendredi 28 avril 2017 à 9 h 30 (heure locale)

Lieu: 505, boul. Quarry Park S.-E., Calgary (Alberta) Canada

À tous les actionnaires.

Au nom du conseil d'administration et de la direction, je suis heureuse de vous convier à l'assemblée annuelle des actionnaires de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée. Cette assemblée se tiendra aux fins suivantes :

- 1. étudier les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport de l'auditeur,
- 2. renouveler le mandat de l'auditeur pour le prochain exercice,
- 3. élire les administrateurs pour l'année suivante, et
- 4. régler toute autre question dont l'assemblée pourrait être légitimement saisie ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Cette année, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont permis l'utilisation du mécanisme de notification et d'accès à l'égard de l'envoi de la circulaire de sollicitation de procurations aux actionnaires inscrits et non inscrits de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée. La circulaire de sollicitation de procurations n'est pas envoyée par courrier, mais fait plutôt l'objet d'une notification que recevront les actionnaires pour leur indiquer où trouver la circulaire en ligne ou faire une demande pour l'obtenir en version imprimée. La circulaire de sollicitation de procurations par la direction vous fournira des précisions supplémentaires au sujet du mécanisme de notification et d'accès ainsi que sur la compagnie et sur les points à l'ordre du jour. Prière d'examiner la circulaire de sollicitation de procurations par la direction avant d'exercer votre droit de vote.

Les détenteurs inscrits d'actions ordinaires de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée à la fermeture des bureaux le 3 mars 2017 ont droit de vote à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Il est important que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés à l'assemblée et que vous fassiez connaître aux administrateurs et à la direction vos souhaits sur les décisions à prendre. Pour ce faire, que vous assistiez ou non à l'assemblée, vous devez remplir et envoyer le formulaire de procuration ci-joint le plus tôt possible. Vous pouvez le faire par la poste, par télécopieur, par courrier électronique, par téléphone ou en ligne, comme il est expliqué dans le formulaire de procuration.

Le bureau de Toronto de la Société de fiducie CST, agent de transfert d'actions de la compagnie, doit recevoir votre procuration avant 17 h (HAE) le 26 avril 2017, ou deux (2) jours (à l'exclusion des samedis, des dimanches et de tout jour férié) avant toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement. La date de prise d'effet de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction est le 8 février 2017, date à laquelle le nombre d'actions ordinaires en circulation était de 847 599 011.

Les actionnaires qui ne sont pas en mesure d'assister à l'assemblée en personne pourront en suivre le déroulement en ligne sur le site Web de la compagnie. Un enregistrement pourra aussi être visionné après l'assemblée. Nous pouvons fournir une aide raisonnable aux personnes handicapées qui désirent assister à l'assemblée. Prière de communiquer avec la secrétaire générale par téléphone au 587 476-3950 ou par télécopieur au 587 476-1166 au moins deux semaines avant l'assemblée.

L. H. (Lara) Pella

Adjointe au directeur des affaires juridiques et secrétaire générale Le 10 mars 2017

Table des matières

Resume de la circulaire de procuration	2
Information sur la circulaire de procuration et instructions relatives au vote	4
Points à l'ordre du jour	
(i) États financiers consolidés et rapport de l'auditeur	9
(ii) Renouvellement du mandat de l'auditeur	9
Honoraires d'audit	
Indépendance de l'auditeur	
(iii) Élection des administrateurs	
(iv) Sujets divers	10
Renseignements sur les candidats au poste d'administrateur	10
Présentation des candidats au poste d'administrateur	
Politique en matière de vote à la majorité	
Information sur la gouvernance d'entreprise	19
Rapport sommaire de l'information sur la gouvernance d'entreprise pour 2016	20
Déclaration relative aux pratiques en matière de gouvernance d'entreprise	20
Composition du conseil d'administration	20
Durée des mandats des candidats au conseil d'administration	
Compétences et expérience des candidats au conseil d'administration	
Indépendance des candidats au conseil d'administration	23
Candidats au poste d'administrateur siégeant aux comités	23
Nombre de réunions	23
Présence des candidats au conseil d'administration	
Poste d'administrateur au sein d'autres sociétés ouvertes occupé par les candidats au conseil d'administration	
Mandats d'administrateur croisés pour les candidats au conseil d'administration	
Procédure de qualification et de sélection des administrateurs	
Orientation, formation continue et perfectionnement des administrateurs	
Évaluation du rendement du conseil d'administration	
Structure du conseil et de ses comités	28
Rémunération des membres du conseil d'administration	34
Lignes directrices sur l'actionnariat applicables aux administrateurs indépendants et au président du conseil,	44
président et président-directeur général	41
Éthique des affaires	
Diversité	
Engagement des actionnaires	
Actionnaire principal	
Opérations commerciales avec Exxon Mobil Corporation	
Direction de la compagnie et rémunération de la direction	40
Membres de la haute direction visés de la compagnie	
Autres membres de la haute direction	
Lettre aux actionnaires de la part du comité des ressources pour les cadres de direction sur la rémunération des	0
cadres de direction	50
Analyse de la rémunération	
Aperçu	
Régime de rémunération	
Processus de prise de décisions et considérations relatives à la rémunération des membres de la haute direc	
visés	64
Tableaux et notes sur la rémunération des membres de la direction	70
Autres renseignements importants	76
Date de prise d'effet	
Présentation d'une proposition d'actionnaire pour examen à l'assemblée annuelle de 2018	76
États financiers	
Rapports intermédiaires et transmission électronique	
Renseignements complémentaires	
Approbation des administrateurs	
Annexe	
Annexe A – Chartes du conseil et de ses comités	77

Résumé de la circulaire de procuration

Le résumé qui suit vise à faire ressortir certaines informations au sujet de la compagnie et de l'assemblée des actionnaires qui aura bientôt lieu. De plus amples détails se trouvent dans la circulaire, et nous vous invitons à lire attentivement la circulaire de procuration au complet avant de voter.

Assemblée annuelle des actionnaires de 2017

Date et heure: Le vendredi 28 avril 2017

Lieu: 505, boul. Quarry Park S.-E., Calgary (Alberta) Canada

Date de référence : Le 3 mars 2017

Date d'envoi postal : Le 10 mars 2017

Questions soumises au vote et recommandations du conseil

Éléments soumis au vote	Recommandations de vote du conseil
Renouvellement du mandat de l'auditeur (page 9)	EN FAVEUR
Élection des administrateurs (pages allant de 10 à 18)	EN FAVEUR de chaque candidat au poste d'administrateur

Aperçu des candidats au poste d'administrateur

	K. T. Hoeg	R. M. Kruger	J. M. Mintz	D. S. Sutherland	D. G. Wascom	S. D. Whittaker	V. L. Young
Sexe	Femme	Homme	Homme	Homme	Homme	Femme	Homme
Âge (au 8 février 2017)	67	57	65	67	60	69	71
Administrateur depuis	1 ^{er} mai 2008	1 ^{er} mars 2013	21 avril 2005	29 avril 2010	30 juillet 2014	19 avril 1996	23 avril 2002
Citoyenneté	Canadienne	Américaine	Canadienne	Canadienne	Américaine	Canadienne	Canadienne
Administrateur indépendant	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Participation aux comités en 2016	CA CRCD* CESS CMCR CC	СС	CA CRCD CESS* CMCR CC	CA CRCD CESS CMCR CC*	CRCD CESS CMCR CC	CA CRCD CESS CMCCR* CC	CA* CRCD CESS CMCR CC
Conseils imbriqués	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Présence à l'assemblée du conseil l'an passé	100 %	100 %	100 %	100 %	72 %	100 %	100 %
Répond aux lignes directrices sur l'actionnariat	Oui	Oui	Oui	Oui	S. O.	Oui	Oui
Autres conseils publics	1	0	1	2	0	0	0
Compétences financières	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Expérience en matière de rémunération	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Pourcentage de votes en faveur à la dernière assemblée	99,92 %	96,55 %	99,90 %	99,90 %	96,36 %	99,52 %	99,74 %

⁽¹⁾ CA – Comité d'audit; CRCD – Comité des ressources pour les cadres de direction; CESS – Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité; CMCR – Comité des mises en candidature et de régie; CC – Comité des contributions * désigne le poste de président de ce comité

Résumé de la circulaire de procuration

Faits saillants du rendement en 2016

- Meilleurs résultats jamais atteints en matière de sécurité et de protection de l'environnement.
- Gestion rigoureuse continue des risques d'entreprise et de l'intégrité des activités opérationnelles.
- Revenu net de 2,2 milliards de dollars; flux de trésorerie de 2,0 milliards de dollars liés aux activités d'exploitation.
- Solides résultats en matière de réduction des coûts et de gestion prudente de l'encaisse.
 - Réduction des frais d'exploitation et des dépenses d'investissement de 1,3 milliard de dollars par rapport à ce qui avait été prévu.
 - Diminution de 10 % des décaissements par unité du secteur amont d'une année à l'autre.
 - Diminution de 3,3 milliards de dollars de la dette totale, l'ayant ainsi ramenée à 5,2 milliards de dollars.
- Distributions de dividendes aux actionnaires s'élevant à 492 millions de dollars, en hausse pour la 22^e année consécutive.
- Augmentation de production de tous les actifs importants en amont, production record de liquides.
 - Intervention rapide et reprise soutenue après les feux de forêt de Fort McMurray.
- Solide rendement opérationnel dans l'ensemble des activités du secteur aval.
 - Conclusion de la vente comme prévu de stations-service Esso appartenant à la compagnie pour 2.8 milliards de dollars.
 - Volume record de ventes pour Marketing des carburants et Lubrifiants.
 - Excellente utilisation de la capacité de raffinage excluant l'incidence des délais.
- Achèvement du campus principal et du centre de recherche du secteur Amont à Calgary.

Faits saillants de la gouvernance d'entreprise

- Cinq (5) des sept (7) administrateurs sont indépendants et satisfont aux critères d'indépendance établis par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la SEC et la bourse NYSE MKT LLC.
- Les administrateurs sont hautement qualifiés et font foi de la diversité au sein de la compagnie en termes de sexe, d'antécédents, d'expérience et de compétences.
- Les administrateurs indépendants de la compagnie sont assujettis à des exigences rigoureuses en ce qui concerne l'actionnariat, lesquelles ont toutes été respectées.
- Les administrateurs indépendants tiennent régulièrement des séances à huis clos en l'absence de la direction.
- Les actions de la compagnie sont cotées à la fois à la bourse de Toronto et à la bourse NYSE MKT LLC, et nos pratiques de gouvernance d'entreprise sont conformes aux politiques et pratiques applicables de chaque bourse.
- La compagnie a adopté une politique en matière de vote à la majorité.
- Environ 99 % des voix en moyenne étaient en faveur de l'élection de nos administrateurs à l'assemblée annuelle de 2016.
- Deux (2) des sept (7) candidats au poste d'administrateur, ou 29 %, et quatre (4) des douze (12) cadres supérieurs, ou 33 %, sont des femmes.
- Les administrateurs indépendants détiennent collectivement plus de 10 millions de dollars en actions de la compagnie.

Faits saillants de la rémunération des cadres de direction

- Le régime de rémunération s'inscrit dans le modèle de gestion de la compagnie et appuie les stratégies d'affaires clés.
- Tous les cadres de direction participent aux mêmes régimes de rémunération qui favorisent une évaluation et une gestion appropriées des risques.
 - Un régime incitatif à base d'actions jumelé à de longues périodes d'acquisition, lesquelles excèdent généralement les périodes de détention des programmes d'options d'achat d'actions des concurrents.
 - Un régime de primes annuelles lié aux bénéfices annuels, jumelé à une option de report unique.
 - Des dispositions de confiscation qui découragent davantage la prise de risques inappropriés.
- Il est interdit aux employés et aux administrateurs de spéculer contre la valeur des actions de la compagnie.
- Aucun contrat de travail ni aucune modification dans les accords de limitation.

Circulaire de sollicitation de procurations par la direction

Information sur la circulaire de procuration et instructions relatives au vote

Éléments soumis au vote

Au cours de cette assemblée, vous serez invités à voter sur les éléments suivants :

- le renouvellement du mandat de l'auditeur de la compagnie, et
- l'élection des administrateurs.

Sollicitation

Les administrateurs et la direction de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée ont établi la présente circulaire afin de solliciter des procurations pour le vote à son assemblée annuelle des actionnaires qui aura lieu le 28 avril 2017. La sollicitation des procurations des actionnaires inscrits se fera principalement par courrier; cependant, des employés de la compagnie pourront également solliciter ces procurations en personne. La sollicitation des instructions relatives au vote ou des procurations des actionnaires non inscrits se fera principalement par courrier, par l'entremise d'intermédiaires ou par la compagnie si les nom et adresse des actionnaires non inscrits lui sont transmis par les intermédiaires. La compagnie prendra à sa charge les frais relatifs à la sollicitation. La compagnie a présenté une demande à Corporations Canada en vertu du paragraphe 151(1) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA ») afin de dispenser la compagnie des exigences relatives à la sollicitation prévues sous l'article 149 et le paragraphe 150(1) de la LCSA. Le 24 octobre 2016, le directeur a octroyé la dispense n° E-025/16 dispensant la compagnie d'envoyer une circulaire de procuration en la forme prescrite à chaque actionnaire dont la procuration est sollicitée.

Qui peut voter

Les actionnaires inscrits en date du 3 mars 2017, à 17 h (HNE), ou leurs fondés de pouvoir dûment désignés, auront le droit d'assister à l'assemblée et de voter en personne ou par procuration. Le registre des actionnaires a été établi en date du 3 mars 2017, à 17 h (HNE). Il s'agit de la date de clôture des registres pour la désignation des actionnaires habiles à voter à l'assemblée. Les personnes qui acquerront des actions ordinaires après cette date n'auront pas le droit de voter à l'assemblée. Tout actionnaire habile à voter à l'assemblée reçoit l'avis de notification et d'accès aux documents relatifs à l'assemblée et au formulaire de vote par procuration, documents ayant tous été expédiés aux actionnaires à partir du 10 mars 2017. Chaque action ordinaire immatriculée à votre nom dans le registre des actionnaires vous donne droit à une voix à l'assemblée annuelle.

Notification et accès

La compagnie se sert de la disposition de notification et d'accès du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti et du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue pour fournir les documents relatifs à l'assemblée en version électronique aux actionnaires inscrits et non inscrits (« notification et accès »). Plutôt que de poster les documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires qui n'ont pas fourni d'instructions permanentes, la compagnie a publié l'Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires, la Circulaire de sollicitation de procurations par la direction, les états financiers annuels audités de 2016 et le rapport de gestion connexe (les « documents relatifs à l'assemblée ») sur son site Web à http://www.imperialoil.ca/fr-

ca/company/investors/shareholder-services/annual-meetings. De plus, les documents relatifs à l'assemblée ont également été publiés sur www.documentsassemblee.com/cst/imo_fr et dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR ») à www.sedar.com, sous le profil Imperial Oil Limited. La compagnie a envoyé la lettre de notification et un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions relatives au vote (le « matériel de notification ») aux actionnaires les avisant que la présente circulaire est disponible en ligne et leur expliquant comment y accéder.

La compagnie a choisi d'utiliser le mécanisme de notification et d'accès parce qu'il permet de diminuer l'utilisation de documents imprimés et a donné lieu à une réduction considérable des coûts d'impression et d'envoi par la poste associés à l'assemblée des actionnaires de la compagnie. Conformément à la disposition de notification et d'accès, la compagnie a fixé la date de clôture des registres au moins quarante (40) jours avant l'assemblée.

Les actionnaires inscrits et non inscrits qui ont demandé l'envoi électronique des documents relatifs à l'assemblée continueront à les recevoir par courriel et les actionnaires inscrits et non inscrits dont le compte prévoit des instructions demandant l'envoi des documents relatifs à l'assemblée (les « instructions permanentes ») continueront à recevoir par la poste les documents relatifs à l'assemblée en version imprimée.

Les actionnaires peuvent recevoir les documents relatifs à l'assemblée en version imprimée en utilisant les méthodes indiquées dans le matériel de notification et les documents relatifs à l'assemblée leur seront envoyés dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date de la demande, pourvu que la demande soit faite avant la date de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Si une demande est présentée après l'assemblée et dans l'année suivant le dépôt des documents relatifs à l'assemblée, la compagnie postera les documents dans les dix (10) jours civils suivant la demande.

Information sur l'exercice du droit de vote - actionnaires inscrits

Les actionnaires inscrits détiennent des actions immatriculées à leur nom, ainsi qu'un certificat pour ces actions sur lequel est précisé le nombre d'actions de la compagnie qu'ils détiennent. Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous avez la possibilité de voter en personne à l'assemblée ou vous pouvez utiliser le formulaire de procuration de façon à autoriser une autre personne à vous représenter et à exercer vos droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée. Si vous comptez voter en personne à l'assemblée, vous n'avez pas à utiliser le formulaire de procuration. Votre voix sera prise en compte à l'assemblée. Le fait d'utiliser le formulaire de procuration ne vous empêche pas d'assister en personne à l'assemblée. Si vous ne souhaitez ni assister à l'assemblée ni voter en personne, vous devrez utiliser le formulaire de procuration cijoint. Vous pouvez renvoyer le formulaire de procuration à l'agent de transfert de la compagnie, la Société de fiducie CST, dans l'enveloppe fournie ou le transmettre par télécopieur au 1 866 781-3111 (Canada et États-Unis) ou au 416 368-2502, à l'attention du Service des procurations, de façon à ce qu'il soit reçu avant 17 h (HAE) le mercredi 26 avril 2017. Les actionnaires inscrits peuvent aussi exercer leur droit de vote au moyen d'une des autres méthodes de vote décrites à la page suivante.

Une procuration doit être émise par écrit et signée par l'actionnaire ou par son mandataire autorisé par écrit, à moins que vous n'ayez pris la décision de remplir votre procuration par téléphone ou en ligne, comme il est expliqué dans le formulaire de procuration et décrit à la page suivante. À moins d'indication contraire, tout vote des actionnaires se fera par voie de scrutin secret.

Le mandataire doit exercer les votes auxquels lui donnent droit les actions qui font l'objet d'une procuration dûment remplie, reçue par la Société de fiducie CST avant 17 h (HAE), le mercredi 26 avril 2017, ou deux (2) jours (à l'exclusion des samedis, des dimanches ou de tout jour férié) avant toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, pour voter ou s'abstenir de voter, selon vos instructions spécifiées dans la procuration, à l'occasion des votes auxquels il sera procédé au cours de l'assemblée annuelle.

En signant le formulaire de procuration ci-joint, vous autorisez R. M. Kruger, S. D. Whittaker ou V. L. Young, tous trois administrateurs de la compagnie, à exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée. Vous pouvez désigner une personne autre que ces administrateurs pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Pour désigner une autre personne pour vous représenter comme fondé de pouvoir à l'assemblée annuelle, vous pouvez soit inscrire le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration, soit remplir un autre formulaire de procuration valide et, dans les deux cas, transmettre le formulaire de procuration dûment rempli à l'agent de transfert d'actions de la compagnie avant 17 h (HAE) le 26 avril 2017.

Information sur l'exercice du droit de vote – actionnaires non inscrits

Les actionnaires non inscrits achètent leurs actions par l'entremise d'un courtier ou d'un intermédiaire, qui s'occupe de leur compte. Comme les actions sont détenues au nom de la maison de courtage, les actionnaires non inscrits ne détiennent pas le certificat de ces actions, le compte étant enregistré dans un système électronique. Les actionnaires non inscrits devront suivre la procédure décrite par leurs intermédiaires pour exercer leur droit de vote par procuration. Les actionnaires non inscrits peuvent voter en ligne, par la poste ou par téléphone. En général, les actionnaires non inscrits reçoivent, suivant le cas, (a) une demande d'instructions relatives au vote (l'intermédiaire est tenu d'envoyer à la compagnie un formulaire d'information sur l'exercice du droit de vote signé, rempli conformément aux instructions relatives au vote qu'il reçoit); ou (b) un formulaire d'information sur l'exercice du droit de vote et le renvoyer directement à l'agent de transfert d'actions de la compagnie).

Pour exercer ses droits de vote en personne à l'assemblée, l'actionnaire non inscrit doit se désigner comme fondé de pouvoir. Les actionnaires non inscrits qui se désignent comme fondé de pouvoir doivent, à l'assemblée, se présenter au bureau d'inscription.

Options pour l'exercice du droit de vote

Options pour rexercice di	The contract vote	Actionnoises non inscrits
Méthodes de vote par procuration	Actionnaires inscrits (formulaire de procuration)	Actionnaires non inscrits (formulaire d'instructions relatives au vote)
Voter en ligne	Consultez le site Web www.cstvotemyproxy.com et suivez les instructions. Vous devrez mentionner votre numéro de contrôle imprimé sur votre formulaire de vote par procuration.	Consultez le site Web www.proxyvote.com et suivez les instructions. Vous devrez mentionner votre numéro de contrôle imprimé sur le formulaire d'instructions relatives au vote que vous aurez reçu par la poste.
Voter par la poste	Remplissez et renvoyez votre formulaire de vote par procuration dans l'enveloppe fournie à cette fin qui se trouve dans votre envoi postal ou postez-le à la Société de fiducie CST, Service des procurations, C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1.	Remplissez et renvoyez votre formulaire de vote par procuration dans l'enveloppe préaffranchie fournie à cette fin ou postez-le au Centre de traitement des données, C.P. 2800, Succ. LCD, Malton, Mississauga (Ontario) L5T 2T7.
Voter par télécopieur	Remplissez le formulaire de vote par procuration et télécopiez les deux faces au 1 866 781-3111 (sans frais) ou au 416 368-2502 (dans la région de l'indicatif régional 416).	
Voter par téléphone intelligent	Le formulaire de vote par procuration inclura un code QR que vous pourrez balayer au moyen de votre téléphone intelligent; suivez ensuite les instructions de vote rattachées à vos actions.	Le formulaire d'instructions relatives au vote inclura un code QR que vous pourrez balayer au moyen de votre téléphone intelligent; suivez ensuite les instructions de vote rattachées à vos actions.
Voter par téléphone	Au moyen d'un téléphone à clavier, composez le numéro sans frais 1 888 489-7352 (au Canada et aux États-Unis) suivez ensuite les directives du service de messagerie vocale pour voter. Vous devrez mentionner le numéro de contrôle imprimé sur le formulaire de vote par procuration qui se trouve dans votre envoi postal.	Au moyen d'un téléphone à clavier, composez le numéro sans frais 1800 474-7501 (en français) ou 1800 474-7493 (en anglais) et suivez les directives. Vous devrez mentionner le numéro de contrôle imprimé sur le formulaire qui se trouve dans votre envoi postal.
Voter par courrier électronique	Balayez les deux faces du formulaire de procuration dûment rempli et envoyez-les à l'adresse de courrier électronique : proxy@canstockta.com.	
Voter en personne à l'assemblée	Vous n'avez qu'à assister à l'assemblée, vous inscrire et voter.	Vous devez vous désigner comme fondé de pouvoir, assister à l'assemblée, vous inscrire et voter.

Le vote par procuration

En l'absence d'instructions, le mandataire votera EN FAVEUR du renouvellement du mandat de l'auditeur et EN FAVEUR de l'élection des administrateurs mis en candidature comme il est stipulé dans le bandeau figurant en caractères gras bleus aux pages 9 et 10.

Modifications soulevées à l'assemblée

Le formulaire de procuration permet à la personne qui y est nommée de se prononcer à son gré sur les modifications ou variations aux questions énumérées dans la convocation à l'assemblée annuelle de 2017 et sur toute autre question dont l'assemblée peut être légitimement saisie. À la date de la présente circulaire, l'assemblée ne devait être saisie, à la connaissance du conseil, d'aucune modification, variation ou autre question de cet ordre.

Si vous changez d'idée

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez révoquer votre procuration en prévision de l'assemblée annuelle ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement en envoyant de nouvelles instructions quant à l'exercice de votre droit de vote, pourvu que ces nouvelles instructions soient reçues avant 17 h (HAE) le 26 avril 2017. Vous pouvez envoyer une nouvelle procuration en ligne, par la poste, par télécopieur, par téléphone intelligent, par téléphone ou par courrier électronique en suivant les instructions susmentionnées. Vous pouvez également remettre une procuration ultérieure ou un acte signé de votre main (ou de celle du mandataire que vous aurez nommé par écrit) soit (a) au siège social de la compagnie, au 505, Quarry Park Boulevard S.-E., Calgary (Alberta), Canada, T2C 5N1, au plus tard le dernier jour ouvrable qui précède la date fixée pour l'assemblée au cours de laquelle votre procuration doit être utilisée, soit (b) au président de l'assemblée, le jour où l'assemblée a lieu.

Si une procuration est révoquée et qu'elle n'est pas remplacée par une autre procuration, les droits de vote rattachés aux actions faisant l'objet de la procuration révoquée ne pourront être exercés en personne à l'assemblée annuelle que par un actionnaire inscrit.

Les actionnaires non inscrits sont invités à communiquer avec leur courtier, institution financière ou autre prête-nom par l'intermédiaire desquels leurs actions sont détenues afin de révoquer toute procuration ou instructions relatives au vote antérieures.

Résultats du vote

L'agent de transfert de la compagnie, la Société de fiducie CST, est chargé du dépouillement des formulaires de procuration. Cette tâche n'est pas assurée par la compagnie afin de préserver le caractère confidentiel du vote de chaque actionnaire, sauf dans les cas suivants : (a) lorsque le formulaire de procuration contient des commentaires que l'actionnaire destine de toute évidence à la direction; (b) lorsqu'il est nécessaire de se reporter à la procuration afin d'en déterminer sa validité; (c) lorsque la direction doit s'acquitter de ses obligations juridiques envers les actionnaires, par exemple dans le cas d'une sollicitation de procurations menée en opposition aux administrateurs. Un rapport sur les résultats des votes pris à l'assemblée annuelle sera disponible sur notre site Web à l'adresse www.imperiale.ca et sera déposé auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières canadiennes et américaines sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov/edgar.shtml.

Diffusion sur le Web

Cette année, la compagnie diffusera en ligne, sur le Web, le déroulement de l'assemblée annuelle. Les actionnaires qui ne pourront assister en personne à l'assemblée sont invités à en suivre le déroulement sur le Web. Les actionnaires ne pourront toutefois ni voter ni participer à l'assemblée de quelque autre façon sur le Web. Le lien pour accéder à la diffusion sur le Web sera affiché sur le site Web de la compagnie à l'adresse **www.imperiale.ca** quelques jours avant la tenue de l'assemblée. Un enregistrement de cette diffusion pourra être visionné sur le site Web pendant un an.

Précisions supplémentaires

La compagnie est autorisée à émettre 1 100 000 000 actions ordinaires et, en date du 8 février 2017, il y avait 847 599 011 actions ordinaires en circulation. Le quorum pour l'assemblée annuelle est fixé à cinq (5) actionnaires.

Questions

Prière de communiquer avec la Société de fiducie CST, notre agent de transfert et agent comptable des registres :

par la poste : C.P. 700, succursale B, Montréal (Québec) H3B 3K3;

par téléphone : en composant le 1 800 387-0825 du Canada et des États-Unis, ou le 416 682-3860 de

la région de Toronto ou d'un autre pays;

par télécopieur : 1 888 249-6189 ou 514 985-8843; par courrier électronique : inquiries@canstockta.com; ou en ligne à : www.canstockta.com.

Admission à l'assemblée annuelle et tenue de l'assemblée

Seuls les actionnaires inscrits à la date de clôture des registres (le 3 mars 2017) et les fondés de pouvoir en règle peuvent assister à l'assemblée, à moins, dans le cas des personnes qui ne sont pas actionnaires, que le président de l'assemblée ne les autorise à y assister. Pour des raisons de sécurité, les appareils photo, les téléphones-appareils photo, les appareils enregistreurs, les dispositifs électroniques, les ordinateurs, les grands sacs, les porte-documents et les paquets sont interdits à l'assemblée. De plus, tout actionnaire ou fondé de pouvoir sera tenu de présenter une pièce d'identité officielle avec photo avant d'être admis à l'assemblée. Le président a la responsabilité d'assurer le bon déroulement de l'assemblée annuelle dans le délai prévu, et il dispose des pouvoirs nécessaires à cette fin. Seuls les actionnaires et les fondés de pouvoir en règle peuvent prendre la parole à l'assemblée.

Points à l'ordre du jour

(i) États financiers consolidés et rapport de l'auditeur

Les états financiers consolidés audités de la compagnie pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport de l'auditeur sur ces états seront transmis au cours de l'assemblée. Les états financiers et le rapport de l'auditeur sont disponibles conformément aux exigences en matière de notification et d'accès. Ces documents peuvent être obtenus également sur notre site Web à l'adresse **www.imperiale.ca**, et ils sont publiés en ligne sur SEDAR à l'adresse **www.sedar.com** et sont disponibles en version imprimée en s'adressant à l'adjointe au directeur des affaires juridiques et secrétaire générale ou au directeur des Relations avec les investisseurs de la compagnie. Les coordonnées de ces personnes figurent à la page 76 de la présente circulaire.

(ii) Renouvellement du mandat de l'auditeur

Le comité d'audit du conseil recommande de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l. (« PwC ») comme auditeur de la compagnie jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle. PwC remplit la fonction d'auditeur auprès de la compagnie depuis plus de cinq (5) ans. Ayant son siège à Calgary, en Alberta, PwC, un cabinet d'audit, est un participant du Conseil canadien sur la reddition de comptes.

À moins qu'il ne soit précisé dans la procuration que les mandataires doivent s'abstenir de voter à l'égard du renouvellement du mandat de l'auditeur, les fondés de pouvoir proposés nommés dans la procuration cijointe ont l'intention d'utiliser la procuration pour voter EN FAVEUR du renouvellement du mandat de PwC comme auditeur de la compagnie jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle.

Honoraires d'audit

Les honoraires versés à PwC pour la prestation de services d'audit des états financiers de la compagnie et d'autres services pour les exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015 se sont établis comme suit :

En milliers de dollars canadiens	2016	2015
Honoraires d'audit	1 500	1 416
Honoraires pour les services liés à l'audit	104	107
Honoraires pour des services en fiscalité	0	0
Autres honoraires	0	0
Total des honoraires	1 604	1 523

Les honoraires d'audit ont couvert l'audit des états financiers annuels de la compagnie et le contrôle interne sur la communication de l'information financière ainsi que l'examen des états financiers trimestriels des trois premiers trimestres de 2016. Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent d'autres services d'assurance, notamment l'audit des états du régime de retraite de la compagnie et des redevances des entités productrices de pétrole et de gaz. La compagnie n'a pas fait appel à l'auditeur pour d'autres services.

Tous les ans, le comité d'audit évalue de façon formelle la performance de l'auditeur externe, recommande que l'auditeur externe soit nommé par les actionnaires, détermine la rémunération de l'auditeur et opère une surveillance de son travail. Le comité d'audit approuve également le programme d'audit proposé par l'auditeur externe pour l'exercice en cours, en évalue les résultats après la fin de la période visée par ce programme et approuve préalablement tous les services autres que l'audit devant être fournis par l'auditeur externe, après avoir tenu compte de l'incidence de ces services sur son indépendance.

Tous les services fournis à la compagnie par l'auditeur ont été approuvés par le comité d'audit.

Indépendance de l'auditeur

Le comité d'audit discute en permanence avec PwC de l'indépendance du cabinet vis-à-vis de la compagnie et de sa direction. PwC a attesté être un cabinet indépendant à l'égard de la compagnie au sens des règles

d'éthique professionnelle des Comptables professionnels agréés de l'Alberta et de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. La compagnie a estimé que l'indépendance de l'auditeur a été préservée.

(iii) Élection des administrateurs

La compagnie compte actuellement sept (7) administrateurs. Les articles de la compagnie stipulent que le conseil doit compter au moins cinq (5) administrateurs et au plus quinze (15) administrateurs. Chaque administrateur est élu pour demeurer en fonction jusqu'à la levée de l'assemblée annuelle suivante. Le formulaire de procuration permet à l'actionnaire de s'abstenir de voter pour l'un ou l'autre des candidats au poste d'administrateur ou pour l'ensemble des candidats. Les candidats ont été recommandés au conseil d'administration par le comité des mises en candidature et de régie. De l'avis du conseil d'administration et de la direction, les candidats ont la compétence voulue pour remplir les fonctions d'administrateur de la compagnie au cours du prochain exercice, et les candidats ont indiqué qu'ils souhaitent occuper un poste d'administrateur. Les administrateurs ne prévoient pas qu'un des candidats sera incapable d'assumer les fonctions d'administrateur. Toutefois, si la chose devait se produire pour une raison quelconque avant l'assemblée, les fondés de pouvoir se réservent le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux actions qui font l'objet de la procuration en faveur d'un autre candidat de leur choix, à moins que la procuration ne précise que les mandataires doivent s'abstenir de voter à l'élection d'un des candidats ou de l'ensemble des candidats.

Les candidats au poste d'administrateur sont : K. T. (Krystyna) Hoeg, R. M. (Richard) Kruger, J. M. (Jack) Mintz, D. S. (David) Sutherland, S. D. (Sheelagh) Whittaker, D. G. (Jerry) Wascom et V. L. (Victor) Young. Vous reporter à la section Renseignements sur les candidats au poste d'administrateur, aux pages 10 à 18, pour de plus amples renseignements sur les sept (7) candidats proposés à l'élection au poste d'administrateur.

Les actionnaires peuvent voter **EN FAVEUR** ou s'abstenir de voter pour un candidat ou pour tous les candidats à un poste d'administrateur.

À moins qu'il ne soit précisé dans la procuration que les mandataires doivent s'abstenir de voter à l'élection d'un des candidats au poste d'administrateur, les fondés de pouvoir nommés dans la procuration ci-jointe ont l'intention d'utiliser cette procuration pour voter EN FAVEUR de l'élection des candidats.

iv) Sujets divers

La direction de la compagnie n'a pas l'intention d'ajouter de point à l'ordre du jour et, à ce qu'elle sache, aucune modification n'a été proposée aux points sur lesquels les actionnaires doivent se prononcer, outre ceux qui sont exposés dans la présente ou dans l'avis de convocation.

Renseignements sur les candidats au poste d'administrateur

Les pages qui suivent présentent des renseignements sur les sept (7) candidats proposés au poste d'administrateur de la compagnie. Tous les candidats sont actuellement administrateurs et le sont depuis les dates indiquées.

Les tableaux qui suivent renferment des notes biographiques sur les candidats au poste d'administrateur ainsi que des renseignements concernant leur indépendance, leur expertise, leur appartenance à des comités, leur présence aux réunions, leur participation à des conseils d'administration de sociétés ouvertes, leurs affiliations dans le secteur non marchand et les actions de la compagnie et d'Exxon Mobil Corporation qu'ils détiennent. Ces renseignements correspondent à la situation au 8 février 2017, date de prise d'effet de la présente circulaire à moins d'indication contraire.

Pour de plus amples renseignements sur les candidats au poste d'administrateur, consulter la Déclaration relative aux pratiques en matière de gouvernance d'entreprise à la page 20.

Présentation des candidats au poste d'administrateur

K. T. (Krystyna) Hoeg



Toronto (Ontario) Canada

Âge: 67 ans

Poste actuel : Administratrice non dirigeante

Indépendante

Administratrice depuis : 1er mai 2008

Normalement non rééligible en 2022

Compétences et expérience :

- Fonctions de dirigeante au sein de grandes sociétés
- Gestion de projet
- Expérience mondiale
- Élaboration de stratégies
- Experte financière du comité d'audit
- Expertise financière
- Rémunération des cadres de direction

Candidate au poste d'administratrice

M^{me} Krystyna Hoeg a été présidente et présidente-directrice générale de Corby Distilleries Limited de 1996 jusqu'à sa retraite en février 2007. Auparavant, elle a occupé plusieurs postes au sein des services des finances et du contrôle de Allied Domecq PLC et de Hiram Walker & Sons Limited. Antérieurement, elle a œuvré cinq ans dans le secteur de la comptablité publique à titre de comptable agréée au sein du cabinet comptable de Touche Ross. Elle siège actuellement au sein du conseil d'administration de New Flyer Industries Inc., ainsi qu'au sein des conseils d'administration de Samuel, Son & Co. Limited et de Revera Inc., des sociétés fermées. M^{me} Hoeg est également présidente du conseil d'administration du Michael Garron Hospital (anciennement le Toronto East General Hospital).

Conseil et comités	Présence	en 2016
Conseil de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée Comité d'audit Comité des ressources pour les cadres de direction (présidente) Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité Comité des mises en candidature et de régie Comité des contributions Assemblée annuelle des actionnaires	7 sur 7 6 sur 6 7 sur 7 3 sur 3 4 sur 4 3 sur 3 1 sur 1	100 % 100 % 100 % 100 % 100 % 100 % 100 %
	Taux de présence	e global – 100 %

Participation dans les capitaux propres de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée (a) (b) (c) (d)

Au	Actions ordinaires (% de la cat.)	Unités d'actions différées (UAD)	Total des actions détenues acquises (UAD et actions ordinaires)	Unités d'actions restreintes (UAR)	Total des actions détenues (y compris les UAR)
Nombre d'actions détenues au 8 février 2017	0	27 643	27 643	10 600	38 243
Total de la valeur au marché au 8 février 2017 (\$)	0	1 169 299	1 169 299	448 380	1 617 679

Les lignes directrices sur l'actionnariat ont été respectées.

Variation de l'actionnariat par rapport à la dernière divulgation en 2016 (a) (b)

Au	Variation du nombre d'actions ordinaires détenues	Variation du nombre d'unités d'actions différées (UAD) détenues	Variation du nombre d'unités d'actions restreintes (UAR) détenues	Variation totale d'une année à l'autre du nombre d'actions ordinaires, d'UAD et d'UAR détenues	
Variation d'une année à l'autre	0	3 424	600	4 024	

Participation dans les capitaux propres d'Exxon Mobil Corporation (a) (c) (e)

Au	Actions ordinaires (% de la cat.)	Actions restreintes	Total des actions ordinaires et des actions restreintes	Total de la valeur au marché des actions ordinaires et des actions restreintes (\$)
8 février 2017	0	0	0	0

Participation à d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années

- New Flyer Industries (de 2015 à ce jour)
- Financière Sun Life Inc. (de 2002 à 2016)
- Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée (de 2007 à 2015)
- Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique (de 2007 à 2015)
- Shoppers Drug Mart Corporation (de 2006 à 2014)

Participation au conseil de sociétés ouvertes interreliées

Aucune

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur)

Aucun autre poste occupé au cours des cinq (5) dernières années

Affiliations dans le secteur non marchand

 Michael Garron Hospital (anciennement le Toronto East General Hospital) (présidente du conseil d'administration)

Résultats des votes à l'assemblée générale annuelle de 2016 :

En faveur : 753 651 407

(99,92 %)

Nombre d'abstentions : 638 787 (0,08 %) Nombre total de votes :

754 290 194

R. M. (Richard) Kruger



Calgary (Alberta) Canada

Âge: 57 ans

Poste actuel : Président du conseil, président et présidentdirecteur général, Compagnie Pétrolière Impériale Limitée

Non indépendant

Administrateur depuis : 1er mars 2013

Compétences et expérience :

- Fonctions de dirigeant au sein de grandes sociétés
- Opérations et technique
- Gestion de projet
- Expérience mondiale
- Élaboration de stratégies
- Expertise financière
- Relations avec les pouvoirs publics
- Rémunération des cadres de direction

M. Richard Kruger a été nommé président du conseil, président et président-directeur général de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée le 1er mars 2013. Il a travaillé pour Exxon Mobil Corporation et ses sociétés remplacées depuis 1981. Divers mandats et responsabilités lui ont été confiés dans les secteurs amont et aval aux États-Unis, dans l'ancienne Union soviétique, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie du Sud-Est. Antérieurement, M. Kruger était vice-président d'Exxon Mobil Corporation et président d'ExxonMobil Production Company, une division d'Exxon Mobil Corporation, où il était chargé des activités de production de pétrole et de gaz d'ExxonMobil à l'échelle mondiale.

Conseil et comités	Présend	ce en 2016
Conseil de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée (président) Comité des contributions Assemblée annuelle des actionnaires	7 sur 7 3 sur 3 1 sur 1	100 % 100 % 100 %
	Taux de préser	nce global – 100 %

Participation dans les capitaux propres de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée (a) (b) (c) (d)

Au	Actions ordinaires (% de la cat.)	Unités d'actions différées (UAD)	Total des actions détenues acquises (UAD et actions ordinaires)	Unités d'actions restreintes (UAR)	Total des actions détenues (y compris les UAR)
Nombre d'actions détenues au 8 février 2017	0	0	0	393 500	393 500
Total de la valeur au marché au 8 février 2017 (\$)	0	0	0	16 645 050	16 645 050

Les lignes directrices sur l'actionnariat ont été respectées.

Variation de l'actionnariat par rapport à la dernière divulgation en 2016 (a) (b)

Au	Variation du nombre d'actions ordinaires détenues	Variation du nombre d'unités d'actions différées (UAD) détenues	Variation du nombre d'unités d'actions restreintes (UAR) détenues	Variation totale d'une année à l'autre du nombre d'actions ordinaires, d'UAD et d'UAR détenues
Variation d'une année à l'autre	0	0	110 000	110 000

Participation dans les capitaux propres d'Exxon Mobil Corporation (a) (c) (e)

Au	Actions ordinaires (% de la cat.)	Actions restreintes	Total des actions ordinaires et des actions restreintes	Total de la valeur au marché des actions ordinaires et des actions restreintes (\$)
8 février 2017	1 142 (< 0,01 %)	141 350	142 492	15 275 604

Participation à d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cing (5) dernières années

Aucune

Participation au conseil de sociétés ouvertes interreliées

Aucune

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur)

 Vice-président, Exxon Mobil Corporation et président, ExxonMobil Production Company, une division d'Exxon Mobil Corporation (de 2008 à 2013) – (Société affiliée)

Affiliations dans le secteur non marchand

- United Way of Calgary and Area (conseil d'administration)
- C.D. Howe Institute (conseil d'administration)

Résultats des votes à l'assemblée générale annuelle de 2016 : En faveur : 728 252 929 (96,55 %) Nombre d'abstentions : 26 037 265 (3,45 %) Nombre total de votes : 754 290 194

J. M. (Jack) Mintz



Calgary (Alberta) Canada

Âge: 65 ans

Poste actuel:

Administrateur non dirigeant

Indépendant

Administrateur depuis :

21 avril 2005

Normalement non rééligible en 2023

Compétences et expérience :

- Expérience mondiale
- Élaboration de stratégies
- Expertise financière
- Relations avec les pouvoirs publics
- Enseignement universitaire et recherche
- Rémunération des cadres de direction

Dr Jack Mintz est actuellement le chargé de cours du président à la School of Public Policy de l'Université de Calgary, où il se spécialise dans les programmes de politiques de régulation des marchés fiscaux, urbains et financiers, et agit également à titre de conseiller national en politique stratégique pour EY (anciennement Ernst & Young). De 2006 à 2015, Dr Mintz a été directeur et titulaire de la chaire Palmer en politique publique à l'Université de Calgary, après avoir occupé, de 1999 à 2006, le fauteuil de président et de président-directeur général de l'Institut C.D. Howe. Il est membre du conseil d'administration de Morneau Shepell depuis 2010. Il s'est également illustré comme professeur au sein du Département de science économique de l'Université Queen's de 1978 à 1989 et par la suite, à la Joseph L. Rotman School of Management de l'Université de Toronto, de 1989 à 2007. Il a également publié de nombreux ouvrages dans les domaines de l'économie du secteur public et du fédéralisme fiscal, a agi à titre de consultant auprès de pouvoirs publics partout dans le monde en matière de finances et a souvent publié des articles dans des revues et des journaux à diffusion nationale. Dr Mintz a été nommé, en 2015, Officier de l'Ordre du Canada.

Conseil et comités	Présend	Présence en 2016		
Conseil de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée Comité d'audit Comité des ressources pour les cadres de direction Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité (président) Comité des mises en candidature et de régie Comité des contributions Assemblée annuelle des actionnaires	7 sur 7 6 sur 6 7 sur 7 3 sur 3 4 sur 4 3 sur 3 1 sur 1	100 % 100 % 100 % 100 % 100 % 100 % 100 %		
	Taux de préser	nce global – 100 %		

Participation dans les capitaux propres de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée (a) (b) (c) (d)

Au	Actions Uni ordinaires difféi (% de la cat.) (UA		Total des actions détenues acquises (UAD et actions ordinaires)	Unités d'actions restreintes (UAR)	Total des actions détenues (y compris les UAR)
Nombre d'actions détenues au 8 février 2017	1 000 (< 0,01 %)	23 590	24 590	10 600	35 190
Total de la valeur au marché au 8 février 2017 (\$)	42 300	997 857	1 040 157	448 380	1 488 537

Les lignes directrices sur l'actionnariat ont été respectées.

Variation de l'actionnariat par rapport à la dernière divulgation en 2016 (a) (b)

Au	Variation du nombre d'actions ordinaires détenues	Variation du nombre d'unités d'actions différées (UAD) détenues	Variation du nombre d'unités d'actions restreintes (UAR) détenues	Variation totale d'une année à l'autre du nombre d'actions ordinaires, d'UAD et d'UAR détenues
Variation d'une année à l'autre	0	3 368	600	3 968

Participation dans les capitaux propres d'Exxon Mobil Corporation (a) (c) (e)

Au	Actions ordinaires (% de la cat.)	Actions restreintes	Total des actions ordinaires et des actions restreintes	Total de la valeur au marché des actions ordinaires et des actions restreintes (\$)
8 février 2017	0	0	0	0

Participation à d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières

Morneau Shepell Inc. (de 2010 à ce jour)

Participation au conseil de sociétés ouvertes interreliées

Aucune

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur)

Aucun autre poste occupé au cours des cinq (5) dernières années

Affiliations dans le secteur non marchand

- President's Fellow, école d'études politiques, Université de Calgary
- Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (vice-président et président du conseil d'administration)
- Literary Review of Canada (conseil d'administration)
- Institut mondial de gestion des risques (conseil consultatif)
- Commission de l'écofiscalité du Canada (conseil consultatif)

Résultats des votes à l'assemblée générale annuelle de 2016 :

En faveur: 753 507 732 (99.90%)

Nombre d'abstentions : 782 462 (0,10 %)

Nombre total de votes : 754 290 194

D. S. (David) Sutherland



Waterloo (Ontario) Canada

Âge: 67 ans

Poste actuel:

Administrateur non dirigeant

Indépendant

Administrateur depuis :

29 avril 2010

Normalement non rééligible en 2022

Compétences et expérience :

- Fonctions de dirigeant au sein de grandes sociétés
- Opérations et technique
- Expérience mondiale
- Élaboration de stratégies
- Expert financier du comité d'audit
- Expertise financière
- Relations avec les pouvoirs publics
- Rémunération des cadres de direction

M. David Sutherland a été président et président-directeur général de l'ancienne IPSCO Inc. jusqu'à sa retraite en juillet 2007, après avoir passé 30 ans au sein de la société et plus de cinq ans en qualité de président et président-directeur général. M. Sutherland est président du conseil de la United States Steel Corporation et administrateur principal de GATX Corporation. Il est également président de Graham Group Ltd., une société dont la majorité des intérêts est la propriété des employés, et est administrateur de Steelcraft Inc., une société fermée. Il a déjà été président de l'American Iron and Steel Institute et membre des conseils d'administration de la Steel Manufacturers Association, de l'International Iron and Steel Institute, de l'Association canadienne des producteurs d'acier et de la National Association of Manufacturers.

Conseil et comités	Présence	Présence en 2016		
Conseil de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée Comité d'audit Comité des ressources pour les cadres de direction Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité Comité des mises en candidature et de régie Comité des contributions (président) Assemblée annuelle des actionnaires	7 sur 7 6 sur 6 7 sur 7 3 sur 3 4 sur 4 3 sur 3 1 sur 1	100 % 100 % 100 % 100 % 100 % 100 % 100 %		
	Taux de présence	e global – 100 %		

Participation dans les capitaux propres de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée (a) (b) (c) (d)

Au	Actions ordinaires (% de la cat.)	Unités d'actions différées (UAD)	Total des actions détenues acquises (UAD et actions ordinaires)	Unités d'actions restreintes (UAR)	Total des actions détenues (y compris les UAR)
Nombre d'actions détenues au 8 février 2017	45 000 (< 0,01 %)	21 056	66 056	10 600	76 656
Total de la valeur au marché au 8 février 2017 (\$)	1 903 500	890 669	2 794 169	448 380	3 242 549

Les lignes directrices sur l'actionnariat ont été respectées.

Variation de l'actionnariat par rapport à la dernière divulgation en 2016 (a) (b)

Au	Variation du nombre d'actions ordinaires détenues	Variation du nombre d'unités d'actions différées (UAD) détenues	Variation du nombre d'unités d'actions restreintes (UAR) détenues	Variation totale d'une année à l'autre du nombre d'actions ordinaires, d'UAD et d'UAR détenues
Variation d'une année à l'autre	0	3 332	1 600	4 932

Participation dans les capitaux propres d'Exxon Mobil Corporation (a) (c) (e)

Au	Actions ordinaires (% de la cat.)	Actions restreintes	Total des actions ordinaires et des actions restreintes	Total de la valeur au marché des actions ordinaires et des actions restreintes (\$)
8 février 2017	5 730 (< 0,01 %)	0	5 730	614 275

Participation à d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années

- GATX Corporation (de 2007 à ce jour)
- United States Steel Corporation (de 2008 à ce jour)

Participation au conseil de sociétés ouvertes interreliées

Aucune

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur)

Aucun autre poste occupé au cours des cinq (5) dernières années

Affiliations dans le secteur non marchand

KidsAbility, Centre for Child Development (Comité des finances)

Résultats des votes à l'assemblée générale annuelle de 2016 : En faveur : 753 542 775 (99,90 %) Nombre d'abstentions : 747 419 (0,10 %) Nombre total de votes : 754 290 194

D. G. (Jerry) Wascom



Spring, Texas, États-Unis d'Amérique

Âge: 60 ans

Poste actuel: Vice-président, Exxon Mobil Corporation et président, ExxonMobil Refining & Supply Company

Non indépendant

Administrateur depuis : 30 juillet 2014

Compétences et expérience :

- Fonctions de dirigeant au sein de grandes sociétés
- Opérations et technique
- Gestion de projet
- Expérience mondiale
- Élaboration de stratégies
- Expertise financière
- Rémunération des cadres de direction

M. Jerry Wascom est vice-président d'Exxon Mobil Corporation et président d'ExxonMobil Refining & Supply Company, une division d'Exxon Mobil Corporation, et à ce titre, il a la charge des activités mondiales d'approvisionnement et de raffinage d'ExxonMobil. Il est en poste à Spring, au Texas. M. Wascom a occupé plusieurs postes en gestion des activités de raffinage chez ExxonMobil et a accepté des affectations à l'étranger en Asie-Pacifique.

Conseil et comités	Présence	e en 2016
Conseil de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée Comité des ressources pour les cadres de direction Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité Comité des mises en candidature et de régie Comité des contributions Assemblée annuelle des actionnaires	5 sur 7 5 sur 7 2 sur 3 3 sur 4 2 sur 3 1 sur 1	71 % 71 % 67 % 75 % 67 % 100 %
	Taux de présen	ce global – 72 %

Participation dans les capitaux propres de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée (a) (b) (c) (d)

Au	Actions ordinaires (% de la cat.)	Unités d'actions différées (UAD)	Total des actions détenues acquises (UAD et actions ordinaires)	Unités d'actions restreintes (UAR)	Total des actions détenues (y compris les UAR)
Nombre d'actions détenues au 8 février 2017	0	0	0	0	0
Total de la valeur au marché au 8 février 2017 (\$)	0	0	0	0	0

Aucune ligne directrice sur l'actionnariat ne s'applique.

Variation de l'actionnariat par rapport à la dernière divulgation en 2016 (a) (b)

Au	Variation du nombre d'actions ordinaires détenues (UAD) détenues		Variation du nombre d'unités d'actions restreintes (UAR) détenues	Variation totale d'une année à l'autre du nombre d'actions ordinaires, d'UAD et d'UAR détenues
Variation d'une année à l'autre	0	0	0	0

Participation dans les capitaux propres d'Exxon Mobil Corporation (a) (c) (e)

Au	Actions ordinaires (% de la cat.)	Actions restreintes	Total des actions ordinaires et des actions restreintes	Total de la valeur au marché des actions ordinaires et des actions restreintes (\$)
8 février 2017	17 405 (< 0,01 %)	177 900	195 305	20 937 328

Participation à d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années

Aucune

Participation au conseil de sociétés ouvertes interreliées

Aucune

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur)

- Directeur, raffinage pour l'Amérique du Nord, ExxonMobil Refining & Supply Company (de 2013 à 2014) (Société affiliée)
- Directeur, raffinage Amériques, ExxonMobil Refining & Supply Company (de 2009 à 2013) (Société affiliée)

Affiliations dans le secteur non marchand

Aucune

Résultats des votes à l'assemblée générale annuelle de 2016 : En faveur : 726 854 339 (96,36 %) Nombre d'abstentions :

27 435 855 (3,64 %)

Nombre total de votes : 754 290 194

15

S. D. (Sheelagh) Whittaker



Londres, Angleterre

Âge: 69 ans

Poste actuel : Administratrice non dirigeante

Indépendante

Administratrice depuis : 19 avril 1996

Normalement non rééligible en 2019

Compétences et expérience :

- Fonctions de dirigeante au sein de grandes sociétés
- Expérience mondiale
- Élaboration de stratégies
- Experte financière du comité d'audit
- Expertise financière
- Relations avec les pouvoirs publics
- Technologies de l'information
- Rémunération des cadres de direction

Au début de sa carrière, M^{me} Sheelagh Whittaker a exercé les fonctions de directrice et d'associée chez The Canada Consulting Group, devenu depuis Boston Consulting Group. En 1989, elle a été nommée présidente et présidente-directrice générale de la société Les Communications par satellite canadien Inc. (CANCOM). En 1993, M^{me} Whittaker s'est jointe à Electronic Data Systems, à Plano, au Texas, alors un des principaux prestataires de services de technologies de l'information au monde. Après plusieurs années au cours desquelles elle a rempli les fonctions de présidente et présidente-directrice générale d'EDS Canada, elle a occupé des postes de direction de premier plan au niveau mondial, le dernier ayant été celui de directrice générale – Royaume-Uni, Moyen-Orient et Afrique chez EDS avant son départ à la retraite, en novembre 2005.

Conseil et comités	Présence	en 2016
Conseil de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée Comité d'audit Comité des ressources pour les cadres de direction Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité Comité des mises en candidature et de régie (présidente) Comité des contributions Assemblée annuelle des actionnaires	7 sur 7 6 sur 6 7 sur 7 3 sur 3 4 sur 4 3 sur 3 1 sur 1	100 % 100 % 100 % 100 % 100 % 100 % 100 %
	Taux de présence	e global – 100 %

Participation dans les capitaux propres de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée (a) (b) (c) (d)

Au	Actions ordinaires (% de la cat.)	Unités d'actions différées (UAD)	Total des actions détenues acquises (UAD et actions ordinaires)	Unités d'actions restreintes (UAR)	Total des actions détenues (y compris les UAR)	
Nombre d'actions détenues au 8 février 2017	9 350 (< 0,01 %)	50 904	60 254	10 600	70 854	
Total de la valeur au marché au 8 février 2017 (\$)	395 505	2 153 239	2 548 744	448 380	2 997 124	

Les lignes directrices sur l'actionnariat ont été respectées.

Au	Variation du nombre d'actions ordinaires détenues	Variation du nombre d'unités d'actions différées (UAD) détenues	Variation du nombre d'unités d'actions restreintes (UAR) détenues	Variation totale d'une année à l'autre du nombre d'actions ordinaires, d'UAD et d'UAR détenues
Variation d'une année à l'autre	0	3 744	600	4 344

Participation dans les capitaux propres d'Exxon Mobil Corporation (a) (c) (e)

Au	Actions ordinaires (% de la cat.)	Actions restreintes	Total des actions ordinaires et des actions restreintes	Total de la valeur au marché des actions ordinaires et des actions restreintes (\$)
8 février 2017	0	0	0	0

Participation à d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années

- Standard Life du Canada (de 2013 à 2015)
- Standard Life plc (de 2009 à 2013)

Participation au conseil de sociétés ouvertes interreliées

Aucune

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur)

Aucun autre poste occupé au cours des cinq (5) dernières années

Affiliations dans le secteur non marchand

• Nanaimo Child Development Centre (bénévole)

Résultats des votes à l'assemblée générale annuelle de 2016 : En faveur : 750 654 547 (99,52 %)

Nombre d'abstentions : 3 635 647 (0,48 %) Nombre total de votes : 754 290 194

V.L. (Victor) Young, O.C.



St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) Canada

Âge: 71 ans

Poste actuel:

Administrateur non dirigeant

Indépendant

Administrateur depuis : 23 avril 2002

Normalement non rééligible en 2018

Compétences et expérience :

- Fonctions de dirigeant au sein de grandes sociétés
- Élaboration de stratégies
- Expert financier du comité d'audit
- Expertise financière
- · Relations avec les pouvoirs
- Rémunération des cadres de direction

De novembre 1984 à mai 2001, M. Victor Young a été président du conseil d'administration et présidentdirecteur général de Fishery Products International Limited, société de produits de la mer surgelés. M. Young siège au sein du conseil d'administration de McCain Foods Limited, une société fermée. Il a été nommé Officier de l'Ordre du Canada en 1996.

Conseil et comités	Présence	e en 2016
Conseil de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée Comité d'audit (président) Comité des ressources pour les cadres de direction Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité Comité des mises en candidature et de régie Comité des contributions Assemblée annuelle des actionnaires	7 sur 7 6 sur 6 7 sur 7 3 sur 3 4 sur 4 3 sur 3 1 sur 1	100 % 100 % 100 % 100 % 100 % 100 % 100 %
	Taux de présenc	e global – 100 %

Participation dans les capitaux propres de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée (a) (b) (c) (d)

Au	Actions ordinaires (% de la cat.)	Unités d'actions différées (UAD)	Total des actions détenues acquises (UAD et actions ordinaires)	Unités d'actions restreintes (UAR)	Total des actions détenues (y compris les UAR)
Nombre d'actions détenues au 8 février 2017	22 500 (< 0,01 %)	12 982	35 482	10 600	46 082
Total de la valeur au marché au 8 février 2017 (\$)	951 750	549 139	1 500 889	448 380	1 949 269

Les lignes directrices sur l'actionnariat ont été respectées.

Variation de l'actionnariat par rapport à la dernière divulgation en 2016 (a) (b)

Au	Variation du nombre d'actions ordinaires détenues	Variation du nombre d'unités d'actions différées (UAD) détenues	Variation du nombre d'unités d'actions restreintes (UAR) détenues	Variation totale d'une année à l'autre du nombre d'actions ordinaires, d'UAD et d'UAR détenues
Variation d'une année à l'autre	0	940	600	1 540

Participation dans les capitaux propres d'Exxon Mobil Corporation (a) (c) (e)

Au	Actions ordinaires (% de la cat.)	Actions restreintes	Total des actions ordinaires et des actions restreintes	Total de la valeur au marché des actions ordinaires et des actions restreintes (\$)
8 février 2017	0	0	0	0

Participation à d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années

• Banque Royale du Canada (de 1991 à 2016)

Participation au conseil de sociétés ouvertes interreliées

Aucune

Autres postes occupés au cours des cinq (5) dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur)

Aucun autre poste occupé au cours des cinq (5) dernières années

Affiliations dans le secteur non marchand

Gathering Place (Comité du financement)

Résultats des votes à l'assemblée générale annuelle de 2016 : En faveur: 752 305 119

(99,74%)Nombre d'abstentions : 1 985 075 (0,26 %)

Nombre total de votes :

754 290 194

Notes afférentes à la présentation des candidats au poste d'administrateur des pages allant de 11 à 17 :

- (a) Les données sur la propriété effective des actions ordinaires de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée et d'Exxon Mobil Corporation ne figurant pas dans les registres de la compagnie, ce sont les candidats au poste d'administrateur qui les ont fournies à titre individuel.
- (b) Le régime d'octroi d'unités d'actions restreintes de la compagnie offert aux administrateurs non dirigeants est décrit à la page 37. Le régime d'octroi d'unités d'actions différées de la compagnie offert aux administrateurs non dirigeants est décrit à la page 37. Le régime d'octroi d'unités d'actions restreintes de la compagnie offert à certains salariés est décrit à la page 59.
- (c) Le nombre d'unités d'actions restreintes de la compagnie représente le total des unités d'actions restreintes en circulation reçues pendant la période allant de 2010 à 2016 et des unités d'actions différées en circulation reçues depuis la nomination des administrateurs. Le nombre d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation comprend les actions restreintes et les unités d'actions restreintes en circulation attribuées en vertu du régime d'octroi d'actions restreintes de cette société, qui est comparable au régime d'octroi d'unités d'actions restreintes de la compagnie.
- (d) La valeur des actions ordinaires, des unités d'actions différées et des unités d'actions restreintes de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée est établie d'après le cours de clôture des actions ordinaires de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée à la Bourse de Toronto, soit 42,30 \$ en date du 8 février 2017.
- (e) La valeur des actions ordinaires et des actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation est établie d'après le cours de clôture des actions ordinaires d'Exxon Mobil Corporation, soit 81,48 \$ US, converti à midi en dollars canadiens au taux de change de la Banque du Canada, soit 1,3157 \$, en date du 8 février 2017.

Politique en matière de vote à la majorité

Afin d'assurer une plus grande conformité avec la politique de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance, « Différences de gouvernance des sociétés contrôlées », document publié en octobre 2011, le conseil d'administration de la compagnie a adopté une résolution en 2012 par laquelle il adopte une politique en matière de vote à la majorité.

À la date de la présente circulaire, Exxon Mobil Corporation détient 69,6 % des actions de la compagnie. Si la participation d'Exxon Mobil Corporation venait à passer au-dessous du seuil de 50 %, la politique de la compagnie prévoit que, dans le cas d'une élection sans opposition des administrateurs, un candidat au poste d'administrateur à l'égard duquel le nombre d'abstentions au vote est supérieur au nombre de votes « en faveur » de son élection doit remettre sa démission. Dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la certification des résultats de l'élection, le conseil d'administration décidera, selon une procédure administrée par le comité des mises en candidature et de régie, et excluant le candidat concerné, s'il accepte la démission. À moins d'une raison impérieuse pour laquelle l'administrateur devrait rester au conseil d'administration, le conseil d'administration acceptera la démission. Le conseil d'administration fera connaître sans délai sa décision et, s'il y a lieu, les raisons pour lesquelles la démission a été refusée.

Information sur la gouvernance d'entreprise

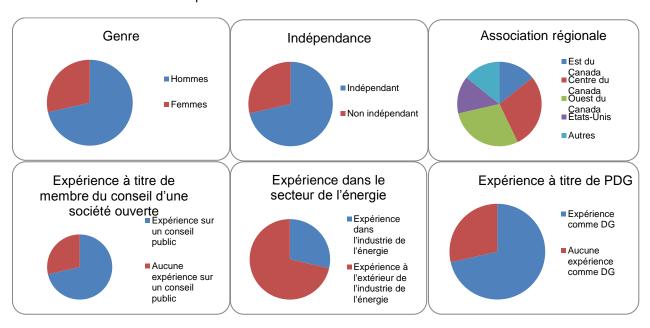
Rapport sommaire de l'information sur la gouvernance d'entreprise pour 20	016
Société contrôlée	Oui
Taille du conseil	7
Nombre d'administrateurs indépendants	5
Femmes au conseil	2
Présence, en moyenne, des administrateurs aux réunions du conseil et des comités	96 %
Président indépendant des séances à huis clos	Oui
Séances à huis clos des administrateurs indépendants à chaque réunion du conseil	Oui
Indépendance du comité d'audit	100 %
Les membres du comité d'audit possèdent des compétences financières	Tous
Indépendance du comité des ressources pour les cadres de direction	83 %
Indépendance du comité des mises en candidature et de régie	83 %
Majorité d'administrateurs indépendants sur tous les comités	Oui
Élection individuelle de chacun des administrateurs	Oui
Durée moyenne du mandat des candidats au poste d'administrateur	10 ans
Moyenne d'âge des candidats au poste d'administrateur	65 ans
Âge de départ à la retraite obligatoire	72 ans
Politique en matière de vote à la majorité	Oui
Président du conseil et président-directeur général distinct	Non
Nombre de conseils imbriqués	Aucun
Aucun administrateur ne siège sur plus de deux conseils d'un autre émetteur assujetti	Oui
Exigences relatives à l'actionnariat pour les administrateurs indépendants	Oui
Exigences relatives à l'actionnariat pour le président du conseil et président-directeur général	Oui
Programme d'orientation et de formation continue du conseil	Oui
Attitude commerciale et éthique des affaires	Oui
Chartes du conseil d'administration et de ses comités	Oui
Description des postes pour le président du conseil et président-directeur général, et pour le président de chaque comité	Oui
Grille de compétences des administrateurs	Oui
Processus annuel d'évaluation du conseil	Oui
Vote consultatif annuel concernant la rémunération des cadres de direction	Non
Deux catégories d'actions	Non
Modification des accords de limitation	Non

Déclaration relative aux pratiques en matière de gouvernance d'entreprise

Cette section fournit des renseignements concernant le conseil et ses comités, l'éthique, la diversité et l'engagement des actionnaires. La compagnie s'est engagée à respecter des normes élevées et des pratiques exemplaires en matière de gouvernance d'entreprise. Les politiques et les pratiques de la compagnie en matière de gouvernance d'entreprise satisfont et dans la plupart des cas surpassent les exigences du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (NC 52-110), de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (IG 58-201) et du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (NC 58-101). Les actions ordinaires de la compagnie se négocient à la Bourse de Toronto et à la bourse NYSE MKT LLC, et nos pratiques en matière de gouvernance d'entreprise reflètent les normes de gouvernance d'entreprise de ces bourses.

Composition du conseil d'administration

Présentation des candidats au poste d'administrateur :



Durée des mandats des candidats au conseil d'administration

Ensemble, les sept (7) candidats au poste d'administrateur ont 71 ans d'ancienneté comme membres de ce conseil. La charte du conseil prévoit que les administrateurs en fonction ne peuvent voir leur mandat reconduit au-delà de l'âge de 72 ans, à moins d'une situation exceptionnelle et à une demande de reconduction de mandat de la part du président du conseil. La compagnie n'a pas instauré de limites pour la durée du mandat des administrateurs indépendants parce qu'elle reconnaît la valeur des connaissances exhaustives de la compagnie que possèdent les administrateurs de longue date et qu'elle s'attend à ce que les administrateurs indépendants demeurent habilités à remplir un mandat d'au moins cinq (5) ans. Le tableau qui suit indique le nombre d'années de service des membres du conseil d'administration ainsi que l'année où ils devront normalement quitter leurs fonctions d'administrateur.

Nom de l'administrateur	Années de service comme membre du conseil	Année du départ prévu du conseil dans le cas des administrateurs indépendants			
K. T. Hoeg	9 ans	2022			
R. M. Kruger	4 ans	-			
J. M. Mintz	12 ans	2023			
D. S. Sutherland	7 ans	2022			
D. G. Wascom	3 ans	_			
S. D. Whittaker	21 ans	2019			
V. L. Young 15 ans 2018					
Années d'expérience cumulée comme membre du conseil : 71 ans Durée moyenne du mandat des membres du conseil : 10 ans Moyenne d'âge des administrateurs : 65 ans					

Compétences et expérience des candidats au conseil d'administration

Nos administrateurs offrent un large éventail de compétences, de diversité et d'expérience.

Collectivement, les candidats actuels au poste d'administrateur ont l'expérience et les compétences nécessaires pour assurer un suivi de gestion et une gouvernance efficaces de la compagnie. Les principaux domaines de compétences et d'expérience des candidats, ainsi que leur participation individuelle à des organisations à but non lucratif, sont également décrits dans la présentation de chacun des administrateurs figurant aux pages allant de 11 à 17 de la présente circulaire.

Le tableau ci-après fait état de la diversité des connaissances que recherche le conseil et indique l'expérience, les qualifications, les qualités et les compétences particulières de chaque candidat au poste d'administrateur qui ont amené le conseil à conclure que ces personnes devraient exercer les fonctions d'administrateur de la compagnie.

	K. T. Hoeg	R. M. Kruger	J. M. Mintz	D. S. Sutherland	D. G. Wascom	S. D. Whittaker	V. L. Young
Fonctions de direction au sein de grandes sociétés	V	V		V	V	V	√
Opérations/ technique		$\sqrt{}$		$\sqrt{}$	$\sqrt{}$		
Gestion de projet	V	V			V		
Expérience mondiale	V	V	V	V	V	V	
Élaboration de stratégies	V	V	V	V	V	V	√
Expert financier du comité d'audit	V			V		V	V
Expertise financière	V	V	V	V	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$	V
Relations avec les pouvoirs publics		V	V	V		V	V
Enseignement universitaire et recherche			V				
Technologies de l'information						V	
Rémunération des cadres de direction	V	V	V	V	V	V	V

Indépendance des candidats au conseil d'administration

Cinq (5) des sept (7) administrateurs sont indépendants.

Le conseil est constitué de sept (7) administrateurs, lesquels sont majoritairement (cinq (5) sur sept (7)) indépendants. Les cinq (5) administrateurs indépendants ne sont pas des employés de la compagnie.

Le conseil détermine l'indépendance des administrateurs en se fondant sur les normes énoncées dans l' *Instrument multilatéral 52-110 sur le comité d'audit* (NC 52-110), dans les règles de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et dans les normes d'inscription de la bourse NYSE MKT LLC. Le conseil a étudié les relations pertinentes entre la compagnie et chaque administrateur non dirigeant et candidat au poste d'administrateur pour établir la conformité à ces normes.

À partir des réponses fournies par les administrateurs à un questionnaire annuel, le conseil a déterminé qu'aucun administrateur indépendant n'a d'intérêt ni de relation d'affaires ou autre qui soit susceptible ou raisonnablement susceptible d'être perçue comme constituant une relation importante avec la compagnie. R. M. Kruger est administrateur et président du conseil, président et président-directeur général de la compagnie, et il n'est pas considéré comme un administrateur indépendant. Le conseil estime que les autres administrateurs tirent parti des vastes connaissances des activités de la compagnie et d'Exxon Mobil Corporation que possède R. M. Kruger et que sa participation accroît l'efficacité du conseil.

D. G. Wascom n'est pas non plus considéré comme un administrateur indépendant, du fait qu'il est dirigeant d'Exxon Mobil Corporation. Bien qu'il soit considéré comme un administrateur non indépendant aux termes des normes applicables du fait de son emploi, la compagnie considère que D. G. Wascom peut être considéré comme indépendant de la direction de la compagnie et que sa capacité à exprimer le point de vue des actionnaires de la compagnie contribue à accroître l'efficacité du conseil.

Nom de l'administrateur	Direction	Indépendant	Non indépendant	Raison pour laquelle il n'est pas indépendant
K. T. Hoeg		\checkmark		
R. M. Kruger	V		V	R. M. Kruger est administrateur et président du conseil, président et président-directeur général de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée.
J. M. Mintz		\checkmark		
D. S. Sutherland		V		
D. G. Wascom			V	D. G. Wascom est dirigeant d'Exxon Mobil Corporation.
S. D. Whittaker		√		
V. L. Young		V		

Candidats au poste d'administrateur siégeant aux comités

Chaque comité est présidé par un administrateur indépendant, et les cinq (5) administrateurs indépendants sont membres de chacun des comités.

Le tableau ci-après indique qui sont les membres et le président de chacun des comités de la compagnie.

Administrateur	Comités du conseil					
	Comité des mises en candidature et de régie	Comité d'audit (b)	Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité	Comité des ressources pour les cadres de direction	Comité des contributions	
K. T. Hoeg (c)	V	\checkmark	\checkmark	Présidente	\checkmark	
R. M. Kruger (a)	-	-	-	-	V	
J. M. Mintz	V	V	Président	V	V	
D. S. Sutherland (c)	V	V	V	V	Président	
D. G. Wascom (a)	√	-	V	V	V	
S. D. Whittaker (c)	Présidente	V	V	V	V	
V. L. Young (c)	V	Président	V	V	V	

⁽a) Ne sont pas des administrateurs indépendants.

Nombre de réunions

Le tableau ci-après indique le nombre de réunions tenues par le conseil et par les comités, assemblée annuelle comprise, en 2016.

Conseil ou comité	Nombre de réunions tenues en 2016
Conseil de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée	7
Comité d'audit	6
Comité des ressources pour les cadres de direction	7
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité	3
Comité des mises en candidature et de régie	4
Comité des contributions	3
Assemblée annuelle des actionnaires	1

⁽b) Tous les membres du comité d'audit sont indépendants et possèdent les compétences financières nécessaires au sens de l'Instrument multilatéral 52-110 sur le comité d'audit et des normes d'inscription de la bourse NYSE MKT LLC.

⁽c) Experts financiers du comité d'audit selon les dispositions de la réglementation américaine.

Présence des candidats au conseil d'administration

Le taux de présence des membres aux réunions du conseil et des comités s'élève à 96 %.

Le tableau qui suit indique le taux de présence de chacun des administrateurs en 2016. Le feuille de présence de chacun des candidats au poste d'administrateur figure également dans les renseignements biographiques présentés aux pages allant de 11 à 17. Le tableau sur la présence des administrateurs indique également le taux de présence global pour chacun des comités. Les cadres supérieurs et d'autres membres de la direction assistent régulièrement aux réunions des comités à la demande des présidents de comité.

Administrateur	Conseil d'admin- istration	Comité d'audit	Comité des ressources pour les cadres de direction	Comité de l'environne ment, de la santé et de la sécurité	Comité des mises en candidature et de régie	Comité des contributions	Assemblée annuelle	Total	Pourcent- age par admin- istrateur
K. T. Hoeg	7 sur 7	6 sur 6	7 sur 7 (présidente)	3 sur 3	4 sur 4	3 sur 3	1 sur 1	31 sur 3 1	100 %
R. M. Kruger	7 sur 7 (président)	-	-	-	-	3 sur 3	1 sur 1	11 sur 1 1	100 %
J. M. Mintz	7 sur 7	6 sur 6	7 sur 7	3 sur 3 (président)	4 sur 4	3 sur 3	1 sur 1	31 sur 3 1	100 %
D. S. Sutherland	7 sur 7	6 sur 6	7 sur 7	3 sur 3	4 sur 4	3 sur 3 (président)	1 sur 1	31 sur 3 1	100 %
D. G. Wascom	5 sur 7	ı	5 sur 7	2 sur 3	3 sur 4	2 sur 3	1 sur 1	18 sur 2 5	72 %
S. D. Whittaker	7 sur 7	6 sur 6	7 sur 7	3 sur 3	4 sur 4 (présidente)	3 sur 3	1 sur 1	31 sur 3 1	100 %
V. L. Young	7 sur 7	6 sur 6 (président)	7 sur 7	3 sur 3	4 sur 4	3 sur 3	1 sur 1	31 sur 3 1	100 %
Pourcentage par comité	95,9 %	100 %	95,2 %	94,4 %	95,8 %	95,2 %	100 %	184/191	Taux de présence global en pourcent- age 96,3 %

Poste d'administrateur au sein d'autres sociétés ouvertes occupé par les candidats au conseil d'administration

Aucun administrateur ne siège sur plus de deux conseils d'un autre émetteur assujetti.

Les administrateurs et les candidats au poste d'administrateur qui siègent aux conseils d'administration d'autres émetteurs assujettis et qui sont membres de comités de ces compagnies sont présentés dans le tableau ci-après.

Nom de l'administrateur ou du candidat	Autres émetteurs assujettis auprès desquels est exercée également la fonction d'administrateur	Type de société	Symbole boursier : Bourse	Comités auxquels l'administrateur siège
K. T. Hoeg	New Flyer Industries Inc.	Fabricant d'autobus urbains lourds	NFI:TSX	Comité des ressources humaines, de la rémunération et de régie
R. M. Kruger	-	-	-	-
J. M. Mintz	Marnagu Chanall Inc	Services consultatifs	MOLTOV	Comité de régie
J. IVI. IVIII ILZ	Morneau Shepell Inc.	en ressources humaines	MSI:TSX	Comité d'audit
D. S. Sutherland	GATX Corporation	Véhicules ferroviaires et moteurs d'aéronefs – expédition	GMT:NYSE	Administrateur principal
D. G. Sutilelialiu	United States Steel Corporation	Fer et acier	X:NYSE	Président du conseil
D. G. Wascom	_	_	_	_
S. D. Whittaker	-	-	-	-
V. L. Young	-	-	-	_

Mandats d'administrateur croisés pour les candidats au conseil d'administration

À la date de diffusion de la présente circulaire, il n'y a aucun administrateur siégeant au conseil de sociétés ouvertes interreliées parmi les candidats actuels au poste d'administrateur.

Procédure de qualification et de sélection des administrateurs

Le comité des mises en candidature et de régie est chargé de rechercher et de recommander des candidats au poste d'administrateur. Le comité repère des candidats à partir de diverses sources, dont des agences de recrutement de cadres et des recommandations des administrateurs actuels. La procédure de sélection est décrite à l'alinéa 9(a) de la charte du conseil d'administration, reproduite à l'annexe A. Le comité prendra en considération les candidats possibles au poste d'administrateur selon les besoins futurs.

Dans l'évaluation des compétences des candidats au poste d'administrateur, le comité des mises en candidature et de régie tient compte de l'expérience professionnelle et des connaissances des candidats dans d'autres domaines. Les critères clés énoncés ci-après sont considérés comme importants au regard du travail du conseil d'administration et de ses comités.

Expérience professionnelle

- Expérience dans des fonctions de direction au sein d'entreprises ou d'organismes de grande taille (fonctions de direction au sein de grandes sociétés)
- Expérience opérationnelle et technique (opérations et technique)
- Expérience en gestion de projet (gestion de projet)
- Expérience de travail dans un cadre mondial (expérience mondiale)
- Expérience en élaboration de stratégies d'entreprise (élaboration de stratégies)

Autres compétences

- Expert financier du comité d'audit (voir également la section Expert financier dans le tableau sur le comité d'audit à la page 30)
- Compétences en matière financière (expertise financière)
- Compétences en gestion des relations avec les pouvoirs publics (relations avec les pouvoirs publics)
- Expérience en enseignement universitaire ou en recherche (enseignement universitaire et recherche)
- Compétences en technologies de l'information (technologies de l'information)
- Compétences en politiques et pratiques relatives à la rémunération des cadres de direction (rémunération des cadres de direction)

Dans le but de favoriser une expérience diversifiée, l'adoption de points de vue et la diversité de compétences, le comité des mises en candidature et de régie peut prendre en considération les éléments additionnels suivants dans l'évaluation des candidats possibles :

- compétences dans l'un des domaines suivants : droit, science, marketing, administration, environnement social et politique ou affaires communautaires et municipales;
- compétences individuelles en affaires et autres domaines d'activité contribuant à l'expérience collective des administrateurs; et
- diversité en matière d'âge, de sexe et d'association régionale.

Le comité des mises en candidature et de régie évalue l'expérience professionnelle et les autres compétences que possède chaque administrateur et détermine si chaque candidat est en mesure de combler toute lacune au regard de l'expérience professionnelle, des compétences et de la diversité en matière d'âge, de sexe et d'association régionale. Il détermine également si les candidats sont en mesure de contribuer au vaste éventail de questions que le conseil et ses comités doivent régler, sont capables de consacrer le temps nécessaire pour se préparer et assister aux réunions du conseil et de ses comités, et s'il existe un quelconque obstacle juridique ou conflit d'intérêts les empêchant de siéger au conseil. Les candidats doivent continuer de remplir les conditions voulues pour demeurer en fonction pour une période minimale de cinq (5) ans, et les administrateurs indépendants devraient acquérir pas moins de 15 000 actions ordinaires, unités d'actions différées et unités d'actions restreintes dans les cinq (5) ans suivant la date de leur nomination en tant qu'administrateur indépendant.

Lorsque le comité recommande de reconduire des mandats d'administrateur, il évalue les candidatures d'après les critères de reconduction énoncés à l'alinéa 9(b) de la charte du conseil d'administration présentée à l'annexe A de la présente circulaire. Les candidats à la réélection ne devraient pas modifier leurs fonctions principales, l'orientation de leur participation ou leur association régionale d'une façon qui soit susceptible de porter un préjudice considérable à leur valeur en tant qu'administrateur de la compagnie. Ils doivent également continuer de satisfaire aux critères qui ont mené à leur mise en candidature.

Orientation, formation continue et perfectionnement des administrateurs

La secrétaire générale organise un programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs. Dans le cadre d'une série de réunions livrées par des membres du personnel et des directeurs fonctionnels sur une période de plusieurs jours, les nouveaux administrateurs sont mis au courant des principales activités de la compagnie, de sujets spécifiques à l'industrie, de la surveillance des risques et de questions réglementaires. Les nouveaux administrateurs sont également mis au courant des politiques importantes de la compagnie, de sa structure organisationnelle, de la sécurité, de la gestion des technologies de l'information et des processus essentiels de planification et d'estimation des réserves. Ils reçoivent de plus d'importants documents d'information et des documents relatant les politiques en matière de gouvernance, et un manuel complet sur le conseil, lequel renferme un historique de la compagnie, les règlements administratifs, les politiques de la compagnie, les chartes du conseil et de ses comités, d'autres informations utiles sur la compagnie, de l'information sur les fonctions des administrateurs et un complément d'information sur les activités connexes du conseil et le calendrier des réunions.

Une formation continue est donnée aux membres du conseil et des divers comités au moyen d'exposés organisés régulièrement par la direction, visant à fournir des renseignements plus détaillés sur des aspects clés des activités de la compagnie. Chaque année, le conseil tient une réunion prolongée qui porte sur une activité particulière de la compagnie et qui comprend la visite d'un ou de plusieurs établissements de la compagnie ou d'un lieu présentant un intérêt particulier relativement aux activités de la compagnie. En septembre 2016, le conseil d'administration a visité les installations de Cold Lake, en Alberta. Les membres du conseil et des comités ont également assisté en 2016 à un certain nombre d'exposés axés sur le rendement, la stratégie et les perspectives d'affaires. Au nombre de ces activités de formation continue, soulignons un examen de la performance environnementale, des plans de rendement et d'amélioration du secteur amont et aval, une mise à jour sur la sécurité, une évaluation des stations-service, un examen des relations avec les investisseurs, une analyse des contrôles commerciaux, un examen de l'incidence des feux de forêt dans le nord de l'Alberta, un examen des contrôles informatiques des unités opérationnelles, une mise à jour du logiciel de sécurité, une mise au point des rapports externes, un examen des émissions, un examen de loi sur la concurrence et de la législation anticorruption, un examen des sables pétrolifères, un examen des relations gouvernementales et un examen de la gouvernance d'entreprise et des questions réglementaires.

Les membres de la direction d'ExxonMobil fournissent également un aperçu des divers aspects des activités d'ExxonMobil à l'étranger. En 2016, les administrateurs ont assisté à des exposés traitant des technologies de l'information et de la cybersécurité chez ExxonMobil, ainsi qu'à un exposé fournissant un aperçu des activités mondiales d'ExxonMobil.

Les membres du conseil reçoivent en outre, avant chacune des réunions du conseil, un dossier complet faisant le point en détail sur chacun des sujets à l'ordre du jour. Les membres des comités reçoivent aussi un dossier synthèse sur chacun des sujets à traiter par le comité auquel ils appartiennent. Des notices d'information et d'autres documents écrits ou rapports susceptibles de susciter l'intérêt des administrateurs leur sont également envoyés de facon périodique.

Les membres du conseil sont consultés pour savoir s'ils souhaitent ajouter d'autres sujets se rapportant au travail du conseil ou d'un comité particulier, et la direction prévoit des exposés portant sur ces sujets. En outre, lors de chaque réunion, le président du conseil, président et président-directeur général présente un bilan exhaustif des tendances dans le contexte commercial, des activités géopolitiques pertinentes, des priorités du gouvernement fédéral, des enjeux à l'échelle provinciale et des activités des concurrents, selon les besoins.

Les administrateurs sont invités à participer aux programmes et aux activités de formation continue afin que leurs compétences et connaissances demeurent pertinentes.

Évaluation du rendement du conseil d'administration

Le conseil et ses comités, ainsi que le rendement des administrateurs, font l'objet d'une évaluation annuelle. En 2016, les administrateurs ont participé à une évaluation du rendement avec le président du conseil, président et président-directeur général à l'occasion de laquelle les administrateurs ont évalué l'efficacité du conseil et de chacun des comités à divers égards. Le président du conseil, président et président-directeur général a aussi des rencontres périodiques individuelles avec chacun des administrateurs pour clarifier des questions en suspens. Le comité des mises en candidature et de régie a fait une synthèse de ces résultats d'évaluation à sa réunion de janvier 2017.

Structure du conseil et de ses comités

Structure de leadership

La compagnie a choisi de combiner les postes de président du conseil, de président et de président-directeur général. La compagnie estime que les intérêts de tous les actionnaires sont mieux servis à l'heure actuelle par un modèle de leadership jumelé au poste de président et de président-directeur général. La compagnie n'a pas d'administrateur principal. Comme le président du conseil n'est pas un administrateur indépendant, c'est S. D. Whittaker, présidente des séances à huis clos, qui parle au nom des administrateurs indépendants. Les fonctions de président des séances à huis clos comprennent la présidence des séances à huis clos du conseil et l'examen, ainsi que la modification, s'il y a lieu, à l'avance, de l'ordre du jour des réunions pour faire en sorte que le conseil puisse remplir ses fonctions avec succès. La description du poste de président des séances à huis clos figure à l'alinéa 8(3) de la charte du conseil d'administration. Cette charte est reproduite à l'annexe A.

Séances à huis clos des administrateurs indépendants

Les administrateurs indépendants tiennent une séance à huis clos à la suite de chaque réunion du conseil. Ces séances ont lieu en l'absence de membres de la direction. Les administrateurs indépendants ont tenu sept (7) séances à huis clos en 2016. Les séances à huis clos ont notamment pour objet :

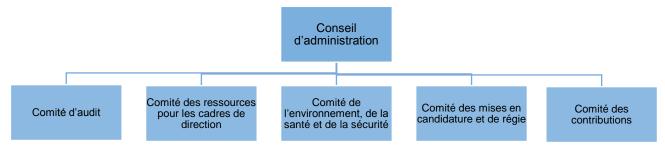
- d'aborder des points importants qu'il est plus indiqué de traiter en l'absence de membres de la direction;
- de déterminer s'il y a lieu de communiquer au président du conseil des sujets de préoccupation qui peuvent être soulevés par un comité ou par un administrateur;
- de traiter des points soulevés, mais non réglés aux réunions du conseil et d'évaluer le besoin de procéder à un suivi auprès du président du conseil;
- de discuter de la qualité, de la quantité et de la rapidité de communication de l'information provenant de la direction, qui est nécessaire pour permettre aux administrateurs indépendants d'assumer leurs fonctions de façon efficace et responsable, et d'aviser le président du conseil des changements à apporter s'il y a lieu; et
- d'obtenir une rétroaction sur les façons de procéder du conseil.

Séances à huis clos des comités du conseil

Les comités, eux aussi, tiennent régulièrement des séances à huis clos en l'absence de membres de la direction. Le comité d'audit tient régulièrement des séances à huis clos avec les membres du comité, ainsi que des réunions privées avec l'auditeur externe, l'auditeur interne et la haute direction dans le cadre des réunions régulières prévues au calendrier.

Structure des comités

Le conseil a formé cinq (5) comités ayant pour objet de l'aider à remplir sa mission. Chaque comité est présidé par un administrateur indépendant, et les cinq (5) administrateurs indépendants sont membres de chacun des comités. D. G. Wascom est également membre de tous les comités, exception faite du comité d'audit, uniquement constitué d'administrateurs indépendants. R. M. Kruger est également membre du comité des contributions. Les comités du conseil étudient les questions de première importance plus en détail qu'il n'est possible de le faire aux réunions du conseil au complet, ce qui permet aux administrateurs de mieux s'acquitter de leurs fonctions en matière de suivi de gestion. Les cinq (5) présidents indépendants des cinq (5) comités sont en mesure de jouer un rôle de leader dans l'exécution des fonctions du conseil concernant un secteur d'activité donné de la compagnie relevant du comité que chacun préside. Le conseil et chacun des comités ont une charte. On trouvera le texte de ces chartes à l'annexe A de la présente circulaire. Les chartes sont examinées et soumises tous les ans à l'approbation du conseil. Les chartes définissent la structure, la description du poste de président ainsi que la procédure et les fonctions du comité. Ci-après les cinq (5) comités du conseil :



Le tableau qui suit fournit des renseignements supplémentaires sur le rôle du conseil et de ses cinq (5) comités :

	Conseil d'administration
Administrateurs	 R. M. Kruger (président) K. T. Hoeg J. M. Mintz D. G. Wascom S. D. Whittaker V. L. Young
Nombre de réunions en 2016	En 2016, le conseil d'administration a tenu sept (7) réunions. Il n'y a eu aucune réunion spéciale cette année. Les administrateurs indépendants tiennent des séances à huis clos à la suite de chaque réunion du conseil. Ces séances ont lieu en l'absence de membres de la direction. Les administrateurs indépendants ont tenu sept (7) séances à huis clos en 2016.
Mandat	Le conseil est chargé de la gérance de la compagnie. Cette gérance est assurée par le conseil lui-même ou par le biais d'un ou de plusieurs des comités du conseil. Le mandat officiel du conseil est défini dans la charte du conseil d'administration, reproduite à l'annexe A de la présente circulaire.
Faits saillants en 2016	 Surveillance à l'appui de la sécurité et de la performance environnementale. Discussions périodiques sur la gestion des risques et le contexte des contrôles commerciaux. Révision des stratégies portant sur la cybersécurité et les technologies de l'information. Discussions approfondies sur les tendances en affaires et les facteurs du marché pertinents pour la compagnie. Évaluation du rendement des opérations à l'exploitation des sables pétrolifères de Kearl sur une base régulière. Discussions portant sur les priorités et les plans associés à la stratégie d'accès aux marchés. Examen des stratégies et des plans associés aux projets de croissance in situ. Visite du site de Cold Lake pour passer en revue les activités. Examen approfondi de l'efficacité organisationnelle et des projets liés à la productivité. Examen périodique des progrès liés à la cession des stations-service appartenant à la compagnie.
Rôle en matière de surveillance des risques	Il revient au président du conseil, président et président-directeur général de déterminer les principaux risques liés aux activités de la compagnie, d'en faire l'examen conjointement avec le conseil et de s'assurer que des systèmes capables d'assurer la gestion de ces risques sont en place. La gestion des risques financiers, des risques liés à l'exécution et des risques liés à l'exploitation relève de la direction, et la compagnie s'appuie sur des systèmes de gestion des risques bien établis. Le conseil d'administration tient compte minutieusement des risques cités dans l'évaluation des plans stratégiques de la compagnie et des propositions concrètes pour les dépenses en immobilisations et des augmentations de budget.
Politique en matière de divulgation	La compagnie a pour politique de communiquer au public l'intégralité des informations importantes, avec exactitude, en langage simple et en temps opportun, de façon à tenir les porteurs de titres et le public investisseur au courant de l'évolution de ses activités. On trouvera une description détaillée de la politique en matière de divulgation sur le site Internet de la compagnie à l'adresse www.imperiale.ca .
Indépendance	Actuellement, le conseil d'administration est constitué de sept (7) administrateurs, lesquels sont majoritairement (cinq (5) sur sept (7)) indépendants. Les cinq (5) administrateurs indépendants ne sont pas des employés de la compagnie.

Comité d'audit			
Membres du comité	 V. L. Young (président) S. D. Whittaker (vice-présidente) K. T. Hoeg J. M. Mintz D. S. Sutherland 		
Nombre de réunions en 2016	En 2016, le comité d'audit a tenu six (6) réunions. Les membres du comité se rencontrent en huis clos sans qu'il y ait des membres de la direction présents à chaque réunion prévue au calendrier. Ils tiennent également des réunions distinctes avec l'auditeur interne et l'auditeur externe dans le cadre de chaque réunion prévue au calendrier. Le président du comité d'audit, le directeur financier et les auditeurs internes et externes tiennent également une réunion préalable avant chaque réunion du comité d'audit prévue au calendrier.		
Mandat	La mission du comité d'audit consiste notamment à choisir et à superviser l'auditeur indépendant, à examiner l'étendue et les résultats de l'audit effectué par l'auditeur indépendant, à aider le conseil pour ce qui est de surveiller l'intégrité des états financiers de la compagnie, la conformité aux exigences prévues par la loi et aux exigences réglementaires, ainsi que la qualité et l'efficacité des contrôles internes de la compagnie, à approuver tout changement aux principes et aux pratiques comptables, et à revoir les résultats du suivi opéré en vertu du programme de conformité à l'éthique commerciale de la compagnie. Le mandat officiel du comité d'audit est décrit dans la charte du comité d'audit, reproduite à l'annexe A de la présente circulaire.		
Faits saillants en 2016	 Examen des résultats financiers et opérationnels intermédiaires et annuels. Examen et évaluation des résultats du programme d'audit de l'auditeur interne. Examen et évaluation du plan, du rendement et des honoraires de l'auditeur externe. Examen du mandat du comité et exécution de l'auto-évaluation du comité. Examen de l'évolution de la réglementation et des obligations en matière de déclaration. Examen des contrôles informatiques des unités opérationnelles et des systèmes financiers. Examen du plan financier. Évaluation du rendement de l'auditeur externe. L'indépendance de l'auditeur est assurée par la rotation du partenaire de gestion de l'auditeur externe. 		
Expertise financière	Le conseil d'administration de la compagnie a établi que K. T. Hoeg, D. S. Sutherland, S. D. Whittaker et V. L. Young répondent à la définition du terme « expert financier du comité d'audit ». La Securities and Exchange Commission des États-Unis a indiqué que le fait de désigner un expert financier du comité d'audit ne fait pas de cette personne un expert à tous égards et n'impose pas à la personne des devoirs, des obligations ou des responsabilités plus importants que ceux qui sont imposés aux membres du comité d'audit et du conseil d'administration auxquels le titre n'est pas attribué. Tous les membres du comité d'audit possèdent les compétences financières nécessaires au sens de l' <i>Instrument multilatéral 52-110 sur le comité d'audit</i> et des normes d'inscription de la bourse NYSE MKT LLC.		
Rôle en matière de surveillance des risques	Le comité d'audit joue également un rôle important en matière de surveillance des risques. Le comité reçoit périodiquement de la direction des informations actualisées sur la situation des systèmes de gestion des risques de la compagnie. Le comité d'audit a examiné l'étendue de l'audit effectué par PricewaterhouseCoopers à la lumière des risques associés au secteur de l'énergie et à l'environnement réglementé, et des risques en matière d'audit des états financiers propres à la compagnie. Le comité procède à l'examen des états financiers ainsi que des résultats des audits interne et externe. Il surveille les risques associés aux questions financières et comptables, y compris la conformité aux exigences prévues par la loi et aux exigences réglementaires, et les systèmes de communication de l'information financière et de contrôles internes de la compagnie.		
Indépendance	Le comité d'audit est constitué uniquement d'administrateurs indépendants. Tous les membres satisfont aux normes approuvées par le conseil en matière d'indépendance au sens donné à ce terme dans l' <i>Instrument multilatéral 52-110 sur le comité d'audit</i> , dans les règles de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et dans les normes d'inscription de la bourse NYSE MKT LLC.		

	Comité des ressources pour les cadres de direction
Membres du comité	 K. T. Hoeg (présidente) V. L. Young (vice-président) D. G. Wascom J. M. Mintz S. D. Whittaker Aucun des membres du comité des ressources pour les cadres de direction n'occupe actuellement la fonction de président-directeur général d'une autre société.
Nombre de réunions en 2016	En 2016, le comité des ressources pour les cadres de direction a tenu sept (7) réunions.
Mandat	Le comité des ressources pour les cadres de direction est chargé d'établir la politique de rémunération de l'entreprise et de prendre certaines décisions concernant la rémunération du président-directeur général et des principaux cadres supérieurs et dirigeants qui relèvent directement de celui-ci. Outre les questions de rémunération, le comité est chargé également des plans de relève et des nominations aux postes de cadre supérieur et de dirigeant, y compris celui de président-directeur général. Le mandat officiel du comité des ressources pour les cadres de direction est décrit dans la charte du comité des ressources pour les cadres de direction, reproduite à l'annexe A de la présente circulaire.
Faits saillants en 2016	 Examen du régime et des principes de rémunération des cadres de direction. Approbation d'une prolongation des périodes d'acquisition de droits relatifs aux unités d'actions restreintes. Nomination de trois (3) dirigeants. Accent continu sur la planification de la relève pour les postes de cadre supérieur.
Compétences et expérience pertinentes des membres du comité	M ^{me} Hoeg, M ^{me} Whittaker, M. Wascom, M. Sutherland et M. Young ont une longue et vaste expérience en gestion et mise en œuvre des politiques et des pratiques de rémunération de leurs sociétés respectives, de par leurs fonctions antérieures de président-directeur général ou de cadre supérieur. M ^{me} Hoeg, le D ^r Mintz, M. Sutherland et M ^{me} Whittaker sont membres ou ont été membres du comité de rémunération d'une ou de plusieurs sociétés ouvertes. Par conséquent, les membres du comité peuvent se servir de l'expérience et des connaissances acquises dans leurs fonctions auprès d'autres sociétés pour juger du caractère approprié des politiques et des pratiques de la compagnie en matière de rémunération.
Rôle en matière de surveillance des risques	Le comité des ressources pour les cadres de direction supervise les programmes et les pratiques en matière de rémunération conçus pour favoriser la gestion et l'évaluation appropriées des risques.
Indépendance	Les membres du comité des ressources pour les cadres de direction sont indépendants, exception faite de D. G. Wascom, n'étant pas considéré comme indépendant aux termes des règles de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, de la réglementation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et des règles de la bourse NYSE MKT LLC, du fait qu'il est employé d'Exxon Mobil Corporation. Toutefois, selon la politique de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance, « Différences de gouvernance des sociétés contrôlées », document publié en octobre 2011, M. Wascom est administrateur relié et indépendant de la direction, qui peut faire partie du comité des ressources pour les cadres de direction. La participation de M. Wascom aide à la mise en œuvre d'une méthode objective de détermination de la rémunération des dirigeants et des administrateurs de la compagnie, et contribue à la bonne marche des travaux du comité, du fait qu'il apporte les points de vue et les opinions de l'actionnaire majoritaire.

Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité				
Membres du comité	 J. M. Mintz (président) D. G. Wascom S. D. Whittaker K. T. Hoeg V. L. Young 			
Nombre de réunions en 2016	En 2016, le comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité a tenu trois (3) réunions.			
Mandat	Le comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité est chargé de procéder à l'étude et au suivi des politiques et des pratiques de la compagnie en matière d'environnement, de santé et de sécurité, ainsi que de procéder à des vérifications de la conformité aux exigences prévues par la loi et aux exigences réglementaires, ainsi qu'aux normes de la compagnie dans ces secteurs. Le comité surveille les tendances et examine la politique des pouvoirs publiques, actuelle et en développement, dans ces secteurs. Le mandat officiel du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité est défini dans la charte du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité, reproduite à l'annexe A de la présente circulaire.			
Faits saillants en 2016	 Examen de la sécurité du personnel et des procédés. Examen des émissions et des incidents environnementaux. Examen du système de gestion de l'intégrité des activités opérationnelles. Examen des réglementations albertaine et ontarienne sur le changement climatique. 			
Rôle en matière de surveillance des risques	Le comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité procède à l'étude et au suivi des politiques et des pratiques de la compagnie en matière d'environnement, de santé et de sécurité, lesquelles ont pour but de limiter et de gérer les risques dans ces secteurs. Le comité reçoit des rapports périodiques de la direction sur ces questions.			
Indépendance	Les membres du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité sont tous indépendants, exception faite de D. G. Wascom.			
	Comité des mises en candidature et de régie			
Membres du comité	 S. D. Whittaker (présidente) J. M. Mintz (vice-président) K. T. Hoeg D. S. Sutherland D. G. Wascom V. L. Young 			
Nombre de réunions en 2016	En 2016, le comité des mises en candidature et de régie a tenu quatre (4) réunions.			
Mandat	Le comité des mises en candidature et de régie est chargé de procéder à la surveillance des questions de gouvernance touchant la compagnie, y compris en ce qui concerne la performance globale du conseil, d'évaluer les candidatures possibles au poste d'administrateur et d'examiner les chartes du conseil et de ses comités. Le mandat officiel du comité des mises en candidature et de régie est défini dans la charte du comité des mises en candidature et de régie, reproduite à l'annexe A de la présente circulaire.			
Faits saillants en 2016	 Examen et recommandation de changements à la rémunération versée aux administrateurs non dirigeants. Approbation de la déclaration relative aux pratiques en matière de gouvernance d'entreprise. Réalisation de l'auto-évaluation du conseil et des comités. Examen des chartes du conseil et des comités. Planification de la relève du conseil. Considération de mises à jour en matière de réglementation et de gouvernance au Canada, aux États-Unis et à l'échelle internationale. 			

Rôle en matière de surveillance des risques	Le comité des mises en candidature et de régie surveille les risques en mettant en place un programme efficace de gouvernance d'entreprise, incluant la composition du conseil et la planification de la relève.
Indépendance	Les membres du comité des mises en candidature et de régie sont indépendants, exception faite de D. G. Wascom, n'étant pas considéré comme indépendant aux termes des règles de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, de la réglementation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et des règles de la bourse NYSE MKT LLC, du fait qu'il est employé d'Exxon Mobil Corporation. Toutefois, selon la politique de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance, « Différences de gouvernance des sociétés contrôlées », document publié en octobre 2011, M. Wascom est administrateur relié et indépendant de la direction, qui peut faire partie du comité des mises en candidature et de régie. La participation de M. Wascom contribue à assurer un caractère objectif au processus de mise en candidature et contribue à la bonne marche des travaux du comité, du fait qu'il apporte les points de vue et les opinions de l'actionnaire majoritaire.
	Comité des contributions
Membres du comité	 D. S. Sutherland (président) K. T. Hoeg (vice-présidente) R. M. Kruger J. M. Mintz D. G. Wascom S. D. Whittaker V. L. Young
Nombre de réunions en 2016	En 2016, le comité des contributions a tenu trois (3) réunions.
Mandat	Le comité des contributions est chargé de superviser les activités d'investissement de la compagnie au sein des collectivités locales, y compris en ce qui concerne les dons aux organismes caritatifs, lesquels sont faits par le biais de la Fondation Pétrolière Impériale. Le mandat officiel du comité des contributions est défini dans la charte du comité des contributions, reproduite à l'annexe A de la présente circulaire.
Faits saillants en 2016	 Examen de l'évaluation du London Benchmarking Group (LBG) estimant à 27 millions de dollars la valeur générale de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée pour la collectivité en raison des investissements permanents en recherche et à la nouvelle amélioration des coûts de gestion des programmes. Contribution de 4,2 millions de dollars versée en 2016 pour appuyer les partenaires de Centraide au Canada. Mesures visant à réduire les frais d'administration et à simplifier le processus de demande de financement des partenaires dans la collectivité. Soutien aux efforts de lutte contre l'incendie de Fort McMurray grâce à une contribution directe de 100 000 dollars et à l'appui continu des organisations de la municipalité régionale de Wood Buffalo.
Indépendance	Les membres du comité des contributions sont majoritairement indépendants (cinq (5) sur sept (7)), exception faite de R. M. Kruger et de D. G. Wascom.

Rémunération du conseil d'administration Analyse de la rémunération des administrateurs

Les changements apportés à la rémunération des administrateurs en juillet 2016 permettent d'harmoniser davantage les intérêts financiers à long terme des administrateurs avec ceux des actionnaires.

Philosophie et objectifs

- S'assurer que la compagnie est en mesure d'attirer et de conserver à son service des candidats exceptionnels aux postes d'administrateurs
- · Assurer l'adéquation avec l'intérêt à long terme des actionnaires
- Reconnaître le temps considérable que les administrateurs doivent consacrer à la surveillance des activités de la compagnie
- Favoriser l'indépendance de pensée et d'action dont les administrateurs doivent faire preuve

Approche cohérente Compétitivité externe Principes de conception de la Le régime de rémunération ne Comparaison avec des rémunération des devrait pas varier beaucoup compagnies canadiennes ANS d'une année à l'autre, sauf en cas exercant des activités complexes (Administrateurs de motifs d'affaires impérieux à l'échelle nationale dans divers non salariés) secteurs industriels Flexibilité/ Discernement Gestion du risque Renforcer l'importance de la gestion S'appuyer sur des jugements du risque et l'adéquation avec le éclairés plutôt que sur des modèle de gestion de la compagnie formules ou des cibles

Chaque année, les niveaux de rémunération des administrateurs non dirigeants font l'objet d'un examen par le comité des mises en candidature et de régie, qui présente les recommandations qui en découlent pour approbation par l'ensemble du conseil. Le comité des mises en candidature et de régie a pris la décision de ne pas faire appel à une entreprise de recherche externe pour recueillir les données comparatives permettant d'établir la rémunération pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017. Le comité s'est plutôt fié à une évaluation menée à l'interne pour assurer une rémunération concurrentielle et aux données sur le marché sur la rémunération des administrateurs pour formuler des recommandations visant la rémunération des administrateurs de la compagnie. L'évaluation interne a respecté la philosophie de conception, les objectifs et les principes en matière de rémunération, et était conforme à la méthodologie utilisée auparavant dans cette analyse.

Les employés de la compagnie ou d'Exxon Mobil Corporation ne reçoivent aucune rémunération supplémentaire lorsqu'ils siègent au conseil. Les administrateurs non dirigeants reçoivent une rémunération constituée en partie en espèces et en partie en unités d'actions restreintes. Depuis 1999, les administrateurs non dirigeants peuvent toucher la totalité ou une partie de leurs honoraires d'administrateur en espèces sous forme d'unités d'actions différées. Le régime d'octroi d'unités d'actions différées offert aux administrateurs non dirigeants vise à leur fournir une motivation supplémentaire à l'amélioration soutenue du rendement de la compagnie et de la valeur actionnariale en leur permettant de lier, en totalité ou en partie, leur rémunération à la progression future de la valeur de l'action ordinaire de la compagnie. On trouvera une description plus détaillée du régime d'octroi d'unités d'actions différées à la page 37.

Prises de décisions et considérations relatives à la rémunération

Le comité des mises en candidature et de régie s'appuie sur une étude comparative portant sur un groupe de 21 grandes sociétés canadiennes ayant une activité et une complexité d'ordre national et international. La compagnie recrute ses administrateurs non dirigeants dans un large éventail de secteurs d'activité, et un large échantillon est nécessaire à cette fin. Le comité des mises en candidature et de régie ne se donne comme objectif aucun percentile en particulier, parmi le groupe de référence, avec lequel faire concorder la rémunération de ses administrateurs. Les 21 sociétés faisant partie de l'échantillon de référence sont énumérées ci-après.

Sociétés comparables pour l'analyse de rémunération des administrateurs non dirigeants				
Nom de la compagnie	Secteur principal			
Banque de Montréal	Services financiers			
La Banque de Nouvelle-Écosse	Services financiers			
BCE Inc.	Services de communication			
Bombardier Inc.	Aérospatial et défense			
Banque Canadienne Impériale de Commerce	Services financiers			
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	Transport et logistique			
Canadian Natural Resources Limited	Pétrole et gaz – Exploration et production			
Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée	Transport et logistique			
Cenovus Energy Inc.	Pétrole et gaz – services intégrés			
Encana Corporation	Pétrole et gaz – Exploration et production			
Husky Energy Inc.	Pétrole et gaz – services intégrés			
Financière Manuvie	Services financiers			
Potash Corporation of Saskatchewan Inc.	Agriculture			
Corporation Financière Power	Services financiers			
Banque Royale du Canada	Services financiers			
Financière Sun Life Inc.	Services financiers			
Suncor Energy Inc.	Pétrole et gaz – services intégrés			
TELUS Corporation	Services de communication			
Thomson Reuters Corporation	Services de soutien à l'entreprise			
La Banque Toronto-Dominion	Services financiers			
TransCanada Corporation	Pétrole et gaz – Secteur intermédiaire			

Politique relative aux opérations de couverture

La compagnie interdit à tout employé, cadres de la direction et administrateurs compris, d'acheter ou de vendre des contrats d'option de vente, des contrats d'option d'achat, d'autres types d'options ou des contrats à terme sur actions de la compagnie ou d'Exxon Mobil Corporation.

On trouvera une analyse de la méthode employée pour établir la rémunération des cadres de la direction visés à la section Analyse de la rémunération des administrateurs commençant à la page 52.

Tableaux et renseignements sur la rémunération des administrateurs

Renseignements sur la rémunération

Honoraires de participation au conseil et aux comités

La rémunération des administrateurs non dirigeants est évaluée tous les ans. Au 1 er juillet 2015, les honoraires annuels des administrateurs étaient de 110 000 \$ par année. Les administrateurs non dirigeants ont également reçu 20 000 \$ pour leur participation globale aux comités du conseil. De plus, chaque président de comité a reçu des honoraires de 10 000 \$ par comité présidé. Les administrateurs non dirigeants n'ont pas reçu d'honoraires pour leur présence aux réunions du conseil et de ses comités dans le cas des sept (7) réunions prévues au calendrier. En revanche, ils ont eu droit à des honoraires de 2 000 \$ par réunion du conseil ou d'un comité du conseil tenue en dehors de ces dates. Aucune autre réunion n'a eu lieu en dehors de celles prévues au calendrier qui pourrait donner lieu au paiement d'honoraires additionnels.

En juillet 2016, le comité des mises en candidature et de régie a recommandé, et le conseil d'administration a subséquemment approuvé, un changement à la rémunération versée aux administrateurs non dirigeants en vue d'harmoniser davantage les intérêts financiers à long terme des administrateurs avec ceux des actionnaires. Depuis le 1^{er} juillet 2016, les administrateurs non dirigeants ont eu droit à des honoraires annuels de 110 000 \$ à titre de membres du conseil et chaque président d'un comité du conseil a également eu droit à des honoraires de 10 000 \$ pour chaque comité dont il assure la présidence. Depuis le 1^{er} juillet 2016, les honoraires versés à titre de membre d'un comité et les honoraires versés à l'égard des réunions autres que celles prévues au calendrier ont été éliminés. L'attribution d'unités d'actions restreintes a aussi été accrue pour 2016 comme il en est fait mention ci-après.

Le tableau qui suit résume les changements apportés aux modalités de la rémunération des administrateurs en 2016.

Rémunération des administrateurs				
Périodes des honoraires annuels :	Du 1 ^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016	Depuis le 1 ^{er} juillet 2016		
Honoraires en espèces : (a)				
Membre du conseil	110 000 \$ par année	110 000 \$ par année		
Membre d'un comité	20 000 \$ par année	Aucun		
Président d'un comité	10 000 \$ par année	10 000 \$ par année		
Honoraires de réunion non prévue	2 000 \$ par réunion, le cas échéant	Aucun		
Rémunération à base d'actions :				
Unités d'actions restreintes	2 000 unités (acquises au troisième (3°) et au septième (7°) anniversaires de leur date d'attribution)	2 600 unités (acquises au cinquième (5°) et au dixième (10°) anniversaires de leur date d'attribution)		

⁽a) Les administrateurs non dirigeants peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leurs honoraires en espèces sous forme d'unités d'actions différées.

Rémunération à base d'actions Unités d'actions différées

En 1999, une forme supplémentaire de rémunération au rendement ou intéressement à long terme (les « unités d'actions différées ») a été offerte aux administrateurs non salariés. Les administrateurs non salariés peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leurs honoraires en espèces sous la forme d'unités d'actions différées.

Le tableau qui suit indique les proportions des honoraires que les différents administrateurs non salariés ont choisi de recevoir en espèces et en unités d'actions différées en 2016.

Administrateur	Honoraires d'administrateur versés sous forme d'espèces pour 2016 (%)	Honoraires d'administrateur versés sous forme d'unités d'actions différées pour 2016 (%)
K. T. Hoeg	0	100
J. M. Mintz	0	100
D. S. Sutherland	0	100
S. D. Whittaker	0	100
V. L. Young	75	25

Le nombre d'unités d'actions différées attribuées à un administrateur non salarié est déterminé à la fin de chaque trimestre civil de l'année en divisant (i) le montant en dollars des honoraires de l'administrateur non salarié pour le trimestre civil pour lequel il a choisi de les recevoir sous la forme d'unités d'actions différées par (ii) la moyenne des cours de clôture d'une action de la compagnie au TSX sur les cinq séances consécutives (« cours de clôture moyen ») qui ont immédiatement précédé le dernier jour du trimestre civil. Ces unités d'actions différées sont attribuées en date du dernier jour du trimestre civil.

Des unités d'actions différées sont attribuées en plus aux administrateurs non salariés pour les unités d'actions différées non exercées à la date de paiement du dividende des actions ordinaires de la compagnie. Le nombre de ces unités d'actions différées supplémentaires est déterminé pour chaque date de paiement de dividende en espèces en (i) divisant le dividende en espèces payable pour une action ordinaire de la compagnie par le cours de clôture moyen immédiatement avant la date de paiement du dividende, puis en (ii) multipliant le nombre résultant par le nombre d'unités d'actions différées non exercées détenues par l'administrateur non salarié à la date prévue pour la détermination des actionnaires admissibles à recevoir le paiement d'un tel dividende en espèces.

Un administrateur non salarié ne peut exercer les droits relatifs aux unités d'actions différées qu'à la fin de l'année civile suivant l'année de cessation de ses fonctions comme administrateur de la compagnie, y compris en cas de décès. Aucune unité d'actions différée attribuée à un administrateur non salarié ne peut être exercée à moins que toutes les unités d'actions différées ne le soient à la même date.

Unités d'actions restreintes

En plus des honoraires en espèces susmentionnés, la compagnie verse une partie importante de la rémunération des administrateurs sous forme d'unités d'actions restreintes afin de mettre en adéquation la rémunération des administrateurs avec l'intérêt à long terme des actionnaires. Jusqu'en 2015, 2 000 unités d'actions restreintes étaient attribuées annuellement, 50 % des unités étant acquises dans les trois ans qui suivent la date de leur attribution et le reste, à la date du septième anniversaire de leur attribution. Les administrateurs pouvaient choisir de recevoir une action ordinaire de la compagnie par unité ou d'encaisser les unités devant être exercées à la date du septième anniversaire de leur date d'attribution.

En 2016, en vue d'harmoniser davantage les intérêts financiers à long terme des administrateurs avec ceux des actionnaires, la période d'acquisition des unités d'actions restreintes a été rallongée afin que 50 % des unités soient acquises au cinquième anniversaire de la date de leur attribution, et le reste, au dixième anniversaire de la date de leur attribution. En outre, le nombre d'unités attribuées est passé à 2 600 unités d'actions restreintes. Les administrateurs peuvent recevoir une action ordinaire ou choisir de recevoir un paiement en espèces pour toutes les unités dont les droits sont exercés. Les périodes d'acquisition ne sont pas écourtées lorsqu'un administrateur quitte son poste ou quitte le Conseil, sauf en cas de décès. On trouvera une description plus détaillée du régime d'unités d'actions restreintes à partir de la page 59.

Contrairement aux unités d'actions restreintes détenues par les employés de la compagnie, les unités d'actions différées attribuées aux administrateurs non salariés ne sont pas exposées à un risque de déchéance des droits lorsque l'administrateur quitte le Conseil. Cette disposition est conçue pour renforcer l'indépendance de ces membres du Conseil. Cependant, pendant que l'administrateur non salarié siège au Conseil et pendant une période de 24 mois après son départ du Conseil, il peut y avoir déchéance des droits relatifs aux unités d'actions restreintes s'il participe à une activité entrant en concurrence avec la compagnie ou préjudiciable à celle-ci. Le Conseil a convenu que le terme « préjudiciable » exclut tout acte d'un administrateur non salarié ou d'un ancien administrateur non salarié agissant de bonne foi dans l'intérêt de la compagnie.

Avant l'acquisition des unités d'actions restreintes, l'administrateur non salarié reçoit des montants équivalents aux dividendes en espèces versés aux titulaires d'actions ordinaires. Le montant est déterminé pour chaque date de paiement de dividende en espèces en (i) divisant le dividende en espèces payable pour une action ordinaire de la compagnie par le cours de clôture moyen immédiatement avant la date de paiement du dividende, puis en (ii) multipliant le nombre résultant par le nombre d'unités d'actions restreintes non acquises détenues par l'administrateur non salarié à la date prévue pour la détermination des actionnaires admissibles à recevoir le paiement d'un tel dividende en espèces.

Autres remboursements

Les administrateurs non salariés obtiennent le remboursement de leurs frais de déplacement et autres frais engagés aux fins de participer aux réunions du Conseil et des comités.

Éléments de la rémunération des administrateurs

Le tableau qui suit décrit de façon détaillée la rémunération versée aux administrateurs non salariés en 2016.

	Honoraires				Conseil et des com	Honoraires pour les réunions du Conseil et des comités non prévues au calendrier		Valeur totale des	Valeur totale des	Ensemble des	
Administrateur	annuels à titre de membre du Conseil (en \$)	Honoraires annuels à titre de membre de comité (en \$)	Honoraires annuels à titre de président de comité (en \$)	Unités d'actions restreintes (UAR) (n ^{bre})	Nombre de réunions autres que les réunions à intervalle régulier auxquelles le membre a assisté	Honoraires (2 000 \$ x nombre de réunions autres que les réunions à intervalle régulier auxquelles le membre a assisté) (en \$)	honor- aires payés en argent (en \$) (a)	unités d'actions différées (UAD) (en \$) (b)	unités d'actions restreintes (UAR) (en \$) (c)	autres éléments de la rémunération (en \$) (d)	Total de la rémun- ération (en \$)
K. T. Hoeg	110 000	10 000	10 000 (CRD)	2 600	0	0	0	130 000	117 702	20 907	268 609
J. M. Mintz	110 000	10 000	10 000 (CESS)	2 600	0	0	0	130 000	117 702	19 271	266 973
D. S. Sutherland	110 000	10 000	10 000 (CC)	2 600	0	0	0	130 000	117 702	16 334	264 036
S. D. Whittaker	110 000	10 000	10 000 (CMCG)	2 600	0	0	0	130 000	117 702	34 514	282 216
V. L. Young	110 000	10 000	10 000 (CV)	2 600	0	0	97 500	32 500	117 702	13 128	260 830

⁽a) Le « Total des honoraires payés en argent » correspond à la partie des honoraires annuels à titre de membre du Conseil, à titre de membre de comité et à titre de président de comité que l'administrateur a choisi de recevoir en espèces, auxquels s'ajoutent les honoraires relatifs aux réunions du Conseil autres que les réunions prévues au calendrier. Ce montant figure dans la colonne « Honoraires gagnés » du Tableau de la rémunération des administrateurs, qui apparaît à la page 39.

⁽b) La « Valeur totale des unités d'actions différées » correspond à la partie des honoraires annuels à titre de membre du Conseil, à titre de membre de comité et à titre de président de comité que l'administrateur a choisi de recevoir sous forme d'unités d'actions différées, selon ce qui est indiqué dans le tableau précédent, à la page 37. Ce montant augmenté de la valeur totale des UAR figure dans la colonne « Attributions à base d'actions » du Tableau de la rémunération des administrateurs à la page 39.

⁽c) Les valeurs inscrites pour les unités d'actions restreintes correspondent au nombre d'unités multiplié par le cours de clôture d'une action de la compagnie à la date de leur attribution, qui était de 45,27 \$.

(d) Les montants apparaissant dans la colonne « Ensemble des autres éléments de la rémunération » correspondent aux paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes non exercées, la valeur des unités d'actions différées supplémentaires attribuées à la place de dividendes sur les unités d'actions différées non exercées et les actions fournies à certains administrateurs. En 2016, K. T. Hoeg a reçu 5 800 \$ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 15 107 \$ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. J. M. Mintz a reçu 5 800 \$ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 12 736 \$ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. D. S. Sutherland a reçu 5 080 \$ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 11 254 \$ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 28 714 \$ à la place de dividendes sur les unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 28 714 \$ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 28 714 \$ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. V. L. Young a reçu 5 800 \$ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 7 328 \$ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées.

Éléments de la rémunération des administrateurs

Le tableau qui suit indique les éléments de rémunération payés, à payer ou attribués à chacun des administrateurs non salariés de la compagnie pour 2016.

Nom (a)	Honoraires gagnés (en \$) (c)	Attributions à base d'actions (en \$) (d)	Attributions à base d'options (en \$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (en \$)	Valeur du plan de retraite (n ^{bre})	Ensemble des autres éléments de la rémunérati on (en \$) (e)	Total (en \$)
K. T. Hoeg (b)	0	247 702	-	-	-	20 907	268 609
J. M. Mintz (b)	0	247 702	-	-	-	19 271	266 973
D. S. Sutherland (b)	0	247 702	-	-	-	16 334	264 036
S. D. Whittaker (b)	0	247 702	-	-	-	34 514	282 216
V. L. Young (b)	97 500	150 202	ı	-	-	13 128	260 830

- (a) Du fait qu'ils étaient des administrateurs employés par la compagnie ou par Exxon Mobil Corporation en 2016, R. M. Kruger et D. G. Wascom n'ont pas reçu de rémunération pour leurs fonctions d'administrateur.
- (b) Depuis 1999, les administrateurs non salariés peuvent toucher la totalité ou une partie de leurs honoraires d'administrateur sous forme d'unités d'actions différées.
- (c) Correspond à tous les honoraires attribués, gagnés, payés ou à payer en argent pour services rendus à titre d'administrateur, y compris les honoraires fixes de membre de comité et de président de comité et les jetons de présence.
- (d) Les valeurs inscrites pour les unités d'actions restreintes correspondent au nombre d'unités multiplié par le cours de clôture de l'action de la compagnie à la date de leur attribution. La valeur en dollars des unités d'actions différées indiquée est la valeur de la partie des honoraires annuels à titre de membre du Conseil, à titre de membre de comité et à titre de président de comité que l'administrateur a choisi de recevoir sous forme d'unités d'actions différées selon ce qui est indiqué à la page 37.
- (e) Les montants apparaissant dans la colonne « Ensemble des autres éléments de la rémunération » correspondent aux paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes non exercées, la valeur des unités d'actions différées supplémentaires attribuées à la place de dividendes sur les unités d'actions différées non exercées et les actions fournies à certains administrateurs. En 2016, K. T. Hoeg a reçu 5 800 \$ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 15 107 \$ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. J. M. Mintz a reçu 5 800 \$ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 12 736 \$ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. D. S. Sutherland a reçu 5 080 \$ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions différées. S. D. Whittaker a reçu 5 800 \$ en paiements équivalant aux dividendes sur des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 11 254 \$ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 28 714 \$ à la place de dividendes sur les unités d'actions différées. V. L. Young a reçu 5 800 \$ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions différées. V. L. Young a reçu 5 800 \$ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 7 328 \$ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées.

Rémunération versée aux administrateurs non salariés depuis cinq ans				
Année	Montant			
2012	1 176 166 \$			
2013	1 245 529 \$			
2014	1 326 687 \$			
2015	1 206 084 \$			
2016	1 342 664 \$			

Attributions à base d'actions et attributions à base d'options en circulation pour les administrateurs

Le tableau qui suit indique les attributions en circulation détenues par les administrateurs non salariés de la compagnie au 31 décembre 2016; il ne fait pas état des actions ordinaires détenues.

	A	Attributions à	Attributions à	base d'actions		
Nom (a)	Nombre de titres sous- jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (en \$)	Date d'expiration des options	Valeur des options en cours non exercées (en \$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises (n ^{bre}) (b)	Valeur de marché ou de paiement des attributions à base d'actions non acquises (en \$) (c)
K. T. Hoeg	-	ı	_	-	38 243	1 786 331
J. M. Mintz	-	-	-	-	34 190	1 597 015
D. S. Sutherland	Т	-	-	-	31 656	1 478 652
S. D. Whittaker	-	1	-	-	61 504	2 872 852
V. L. Young	_	-	_	_	23 582	1 101 515

⁽a) Du fait qu'ils étaient des administrateurs employés par la compagnie ou par Exxon Mobil Corporation en 2016, R. M. Kruger et D. G. Wascom n'ont pas reçu de rémunération pour leurs fonctions d'administrateur.

⁽b) Correspond aux unités d'actions restreintes et d'actions différées détenues au 31 décembre 2016.

⁽c) La valeur est calculée sur la base du cours de clôture des actions de la compagnie le 31 décembre 2016, soit 46,71 \$.

Attributions au titre du régime d'intéressement pour les administrateurs – valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit indique la valeur des attributions acquises ou gagnées par chacun des administrateurs non salariés de la compagnie en 2016.

Nom (a)	Attributions à base d'options – Valeur acquise au cours de l'exercice (en \$)	Attributions à base d'actions - Valeur acquise au cours de l'exercice (en \$) (d)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (en \$)
K. T. Hoeg (b)	_	89 840	_
J. M. Mintz (b)	-	89 840	_
D. S. Sutherland (c)	_	44 920	_
S. D. Whittaker (b)	-	89 840	-
V. L. Young (b)	-	89 840	-

- (a) Du fait qu'ils étaient des administrateurs employés par la compagnie ou par Exxon Mobil Corporation en 2016, R. M. Kruger et D. G. Wascom n'ont pas reçu de rémunération pour leurs fonctions d'administrateur.
- (b) Correspond aux unités d'actions restreintes attribuées en 2009 et en 2013, qui ont été acquises en 2016.
- (c) Correspond aux unités d'actions restreintes attribuées en 2013 et acquises en 2016.
- (d) La valeur est basée sur la moyenne pondérée des cours de clôture (tels que déterminés par la bourse de Toronto) d'une action ordinaire de la compagnie sur les quatre jours consécutifs d'ouverture de la bourse précédant immédiatement la date d'exercice, et incluant la date d'exercice.

Lignes directrices sur l'actionnariat applicables aux administrateurs indépendants et au président du Conseil, président et chef de la direction

Les administrateurs indépendants sont tenus de posséder l'équivalent d'au moins 15 000 actions (actions ordinaires, unités d'actions différées et unités d'actions restreintes) de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée. Les administrateurs indépendants disposent d'un délai de cinq ans pour atteindre ce chiffre à partir de la date de leur nomination au Conseil. Le président du Conseil, président et chef de la direction doit, dans un délai de trois ans à partir de la date de sa nomination, acquérir des actions de la compagnie, soit des actions ordinaires et des unités d'actions restreintes, d'une valeur au moins égale à cinq fois son salaire de base. Le Conseil est d'avis que ces lignes directrices quant à l'obligation de détenir un nombre minimum d'actions font en sorte que l'intérêt des membres du Conseil soit en adéquation avec l'intérêt de tous les autres actionnaires. À la date de la présente circulaire, les administrateurs indépendants détiennent actuellement plus de 267 000 actions, soit plus de trois fois le nombre minimal exigé.

	Nombre minimal d'actions devant être détenues	Délai d'acquisition
Président du Conseil, président et chef de la direction	5 x son salaire de base	3 ans à partir de la date de sa nomination
Administrateurs indépendants	15 000 actions	5 ans à partir de la date de leur nomination initiale

Le tableau ci-dessous présente les actions détenues par les administrateurs indépendants et par le président du Conseil, président et chef de la direction au 8 février 2017, date d'enregistrement de la circulaire de procurations par la direction.

Administrateur	Date d'entrée en fonction	Titres acquis depuis le dernier rapport (du 11 février 2016 au 8 février 2017) (n ^{bre})	Avoirs totaux (actions ordinaires, unités d'actions différées et unités d'actions restreintes) (nbre)	Valeur totale à risque des avoirs totaux (a) (\$)	Exigences minimales quant au nombre de titres à détenir	Exigences minimales satisfaites ou date limite pour satisfaire à l'exigence minimale
K. T. Hoeg	1 ^{er} mai 2008	4 024	38 243	1 617 679	15 000	Oui
R. M. Kruger	1 ^{er} mars 2013	110 000	393 500	16 645 050	Cinq fois le salaire de base	Oui
J. M. Mintz	21 avril 2005	3 968	35 190	1 488 537	15 000	Oui
D. S. Sutherland	29 avril 2010	4 932	76 656	3 242 549	15 000	Oui
S. D. Whittaker	19 avril 1996	4 344	70 854	2 997 124	15 000	Oui
V. L. Young	23 avril 2002	1 540	46 082	1 949 269	15 000	Oui
Total des avoirs acquis (n ^{bre}) et valeur des avoirs des administrateurs (\$)			660 525	27 940 208		

⁽a) Le montant indiqué dans la colonne « Valeur totale à risque des avoirs totaux » est égal au montant des « Avoirs totaux » multiplié par le cours de clôture d'une action de la compagnie au 8 février 2017 (soit 42,30 \$).

Pour de plus amples renseignements sur la rémunération des membres de la haute direction visés, consulter la section Analyse de la rémunération commençant à la page 52.

Éthique des affaires

La compagnie s'est engagée à se conformer à des normes d'éthique élevées par l'intermédiaire de ses politiques et pratiques.

Le Conseil a adopté un code d'éthique et de conduite des affaires (le « code ») qui est offert pour consultation sur le site Web de la compagnie sur **www.imperiale.ca**.

Le code s'applique aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la compagnie. Il englobe la politique d'éthique, la politique sur les conflits d'intérêts, la politique sur l'utilisation des biens de l'entreprise, la politique sur les mandats d'administrateurs ainsi que les procédures de transmission des plaintes et la politique de communication ouverte. Au cours des douze derniers mois, aucune déclaration de changement important pouvant constituer un manquement au code n'a été déposée concernant la conduite d'un administrateur ou d'un dirigeant. Les employés sont incités à signaler à leur superviseur les cas présumés de violation de la loi, de la politique de la compagnie ou de la procédure de contrôle interne, et on attend d'eux qu'ils signalent ces cas. Les cas présumés de violation qui impliquent un administrateur ou un dirigeant et toute préoccupation concernant des pratiques douteuses en matière de comptabilité ou d'audit doivent être signalés directement à l'auditeur interne. Le Comité de vérification procède à l'examen des questions qui mettent en cause des administrateurs ou des dirigeants, puis les renvoie au Conseil. Comme autre possibilité, les employés peuvent faire part de leurs préoccupations à un des administrateurs non salariés ou à l'ensemble de ceux-ci. Par ailleurs, les administrateurs de la compagnie doivent se conformer aux dispositions relatives aux conflits d'intérêts de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, de même qu'aux règlements applicables des autorités des valeurs mobilières, afin de s'assurer que les administrateurs font preuve d'un jugement indépendant à l'égard des opérations et des ententes dans lesquelles un administrateur détient un intérêt important.

La direction présente tous les ans au Conseil une revue des enjeux d'éthique d'entreprise et des conflits d'intérêts. Les administrateurs, dirigeants et employés revoient tous les ans les normes de conduite de la compagnie, y compris le code; les dirigeants indépendants et les employés occupant des postes où il y a risque accru de manquement à l'éthique ou de conflit d'intérêts sont tenus de signer une déclaration dans laquelle ils reconnaissent avoir lu et compris les normes de conduite. En outre, tous les quatre ans, les pratiques d'affaires font l'objet d'un examen au cours duquel les gestionnaires examinent les normes de conduite avec les employés dans leurs unités de travail respectives.

Le Conseil, par l'entremise de son Comité de vérification, examine l'efficacité des processus de contrôle interne et des systèmes d'information de gestion de la compagnie. Le Conseil consulte l'auditeur externe, l'auditeur interne et la direction de la compagnie pour s'assurer de l'intégrité des systèmes.

Plusieurs structures et processus sont en place pour faciliter le fonctionnement du Conseil en toute indépendance de la direction. Le Conseil est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants. Les comités sont présidés par des administrateurs indépendants différents, et les cinq administrateurs indépendants sont membres de chacun des comités. Le Comité de vérification est composé uniquement d'administrateurs indépendants. Les autres comités (à l'exception du Comité des contributions) sont composés uniquement d'administrateurs indépendants et de D.G. Wascom, un dirigeant d'Exxon Mobil Corporation qui est donc indépendant de la direction de la compagnie. Les ordres du jour du Conseil et de ses comités ne sont pas établis par la direction uniquement, mais aussi par l'ensemble du Conseil et par chaque comité. Un nombre important de points à l'ordre du jour sont obligatoires et récurrents. Les réunions du Conseil sont prévues au moins une année à l'avance. Tout administrateur peut convoquer une réunion du Conseil ou une réunion d'un comité dont il est membre. Tous les administrateurs reçoivent des renseignements financiers et d'exploitation, ainsi que d'autres renseignements, comme prescrit par le conseil.

Les administrateurs indépendants tiennent des séances à huis clos auxquelles les membres de la direction n'assistent pas. Ces réunions sont présidées par S. D. Whittaker, l'administratrice indépendante désignée par l'ensemble des administrateurs indépendants pour présider et diriger les travaux. Sept séances à huis clos ont été tenues en 2016.

Le guide des pouvoirs d'approbation de la compagnie prévoit que certaines questions doivent être examinées par des contacts fonctionnels au sein d'ExxonMobil. Un rappel périodique est fait aux employés au sujet des attentes sur les aspects d'éthique : ils doivent agir dans l'intérêt de la compagnie et ont l'obligation de relever toute situation où l'intérêt de la compagnie pourrait ne pas être cohérent avec les priorités d'ExxonMobil. Si une telle situation se présente, les employés doivent soumettre le problème aux niveaux supérieurs de la direction de la compagnie. La résolution finale de ces problèmes revient au président du Conseil, président et chef de la direction de la compagnie.

Restrictions pour les transactions d'initié

Engagement à mettre en place des mesures de contrôle strictes comprenant des restrictions aux investissements et des signalements pour les « initiés » de la compagnie.

Des structures et des processus sont en place pour mettre en garde les « initiés assujettis », les administrateurs non salariés et les employés occupant un poste clé qui détiennent un accès à des informations sensibles contre la réalisation de transactions personnelles portant sur des actions de la compagnie. Les processus permettent en outre d'exercer un suivi et une surveillance de ces intervenants. Les administrateurs non salariés sont tenus de préapprouver les opérations sur les actions de la compagnie. Les initiés assujettis sont tenus de donner leur avis dans les cinq jours suivant les opérations sur des actions de la compagnie. En vertu des règlements sur les valeurs mobilières, les initiés assujettis sont tenus de divulguer publiquement toutes les transactions portant sur les actions de la compagnie à l'aide du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

De temps à autre, la compagnie avise ses administrateurs et dirigeants, ceux d'Exxon Mobil Corporation, ainsi que les employés qui occupent certains postes clés de ne pas transférer des actions de la compagnie. Des interdictions de transaction sont en place lors de l'étude des états financiers de la compagnie par les administrateurs – y compris les états financiers non vérifiés de chaque trimestre – et lorsque des transactions touchent des événements en attente qui n'ont pas été divulgués et qui contiennent des renseignements importants sur les affaires de la compagnie.

Diversité

La compagnie possède une tradition de diversité sur son conseil.

Diversité du conseil

La compagnie s'est depuis longtemps engagée à maintenir la diversité parmi ses administrateurs. Les tableaux définissant la composition du conseil présentés à la page 20 illustrent la diversité – genre, expérience et association régionale – chez les administrateurs. Au moins une femme siège au conseil d'administration de la compagnie depuis 1977. En ce moment, deux des sept administrateurs sont des femmes, ce qui correspond à 29 % du conseil et à 40 % des administrateurs indépendants. La compagnie ne s'est jamais fixé un objectif précis concernant la représentation féminine sur son conseil d'administration. Afin de favoriser la diversité des expériences, des points de vue et des compétences, le Comité des mises en candidature et de la gouvernance peut prendre en considération certains facteurs, notamment le genre d'une personne, dans l'évaluation des candidatures possibles. Le Comité des mises en candidature et de la gouvernance évalue l'expérience professionnelle, les domaines d'expertise, les autres compétences individuelles et la diversité en matière d'âge, de genre ou d'association régionale, que possède chaque administrateur et détermine si chaque candidat est en mesure de combler toute lacune pouvant être présente chez les administrateurs actuels. La compagnie ne croit pas qu'un seul aspect doit avoir la priorité sur tous les autres facteurs lorsqu'elle évalue les possibilités de contribution des éventuels administrateurs pour les travaux du conseil d'administration.

Diversité chez les hauts dirigeants

Le Comité des ressources pour les cadres de direction évalue les candidats possibles aux postes de hauts dirigeants en tenant compte du genre, de l'expérience et des autres types d'expertise, des compétences individuelles et d'autres dimensions touchant la diversité, en plus des autres facteurs décrits à la page 56. La compagnie n'a pas fixé d'objectif précis quant à la représentation féminine aux sein de la haute direction. La compagnie ne croit pas qu'une seule dimension doit être prise en considération au détriment de tous les autres facteurs au moment d'évaluer les capacités des candidats pour occuper un poste de haut dirigeant. Quatre femmes font actuellement partie des hauts dirigeants visés, ce qui représente 33 % du groupe.

Engagement des actionnaires

La stratégie d'engagement des actionnaires se fonde sur un dialogue étendu entre les actionnaires et la direction.

La haute direction de la compagnie rencontre régulièrement les investisseurs institutionnels et les actionnaires lors de conférences destinées à l'industrie et pendant des tournées de présentation. La documentation utilisée lors de ces tournées de présentation est offerte sur notre site Web. La compagnie offre une webémission de l'événement destinée aux actionnaires qui ne sont pas en mesure d'assister à l'assemblée annuelle en personne. La webémission peut être visionnée sur le site Web de la compagnie, tout comme les allocutions et les présentations faites lors de l'assemblée annuelle et les résultats des votes pour chaque résolution. Chaque année, la compagnie demande aux actionnaires de lui faire part de leurs questions et commentaires concernant la procuration pour l'assemblée annuelle ci-jointe. La haute direction examine les commentaires reçus afin de déterminer quels sont les domaines d'intérêt des actionnaires, et répond individuellement aux questions posées.

Actionnaire principal

Exxon Mobil Corporation est l'actionnaire principal de la compagnie et détient 69,6 % des actions de l'entreprise.

Au 8 février 2017, le seul actionnaire qui, à la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la compagnie, était propriétaire véritable de plus de 10 % ou exerçait, directement ou indirectement, un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % des actions ordinaires en circulation de la compagnie était Exxon Mobil Corporation, société établie au 5959 Las Colinas Boulevard, Irving, Texas 75039-2298. Elle était propriétaire véritable de 589 928 303 actions ordinaires, soit environ 69,6 % des actions à droit de vote en circulation de la compagnie. En conséquence, la compagnie est une « société contrôlée » selon les normes d'inscription à la bourse NYSE MKT LLC et une « société à participation majoritaire » aux fins du Guide à l'intention des sociétés de la TSX.

Opérations commerciales avec Exxon Mobil Corporation

La compagnie a rédigé des procédures selon lesquelles toute opération commerciale entre elle-même, Exxon Mobil Corporation et ses filiales est assujettie à un examen par le président du Conseil, président et chef de la direction. Le Conseil d'administration reçoit annuellement un rapport d'examen des opérations avec parties apparentées qui se sont déroulées avec Exxon Mobil Corporation et ses filiales.

Le 25 juin 2015, la compagnie a lancé un programme de rachat d'actions d'une durée de 12 mois dans le « cours normal » des activités avec lequel elle a racheté 925 actions entre le 25 juin 2015 et le 24 juin 2016; aucune action d'Exxon Mobil Corporation n'a été rachetée en dehors de ce programme. Le 25 juin 2016, la compagnie a lancé un nouveau programme de rachat d'actions de 12 mois qui lui permet de racheter jusqu'à 1 000 000 de ses actions en circulation. En 2016, la compagnie a racheté 1 050 actions en vertu de ce programme; aucune action d'Exxon Mobil Corporation n'a été rachetée en dehors de ce programme.

Les montants des achats et des ventes réalisés par la compagnie et ses filiales dans le cadre des autres opérations réalisées en 2016 avec Exxon Mobil Corporation et les membres du groupe d'Exxon Mobil Corporation se sont élevés à 2,187 millards de dollars et 2,315 milliards de dollars respectivement. Ces opérations, conclues dans des conditions aussi favorables qu'elles l'auraient été entre parties sans lien de dépendance, ont porté principalement sur l'achat et la vente de pétrole brut, de gaz naturel, de produits pétroliers et de produits chimiques ainsi que sur les services techniques, d'ingénierie et de recherche et développement. Les opérations avec Exxon Mobil Corporation ont inclus les sommes payées ou touchées par suite de la participation de la compagnie à des activités réalisées en coentreprise dans le secteur Amont au Canada. Par ailleurs, des conventions entre la compagnie et des membres du groupe Exxon Mobil Corporation permettent à la compagnie d'obtenir des services informatiques et de soutien à la clientèle, ainsi que la mise en commun de services de soutien en matière de gestion et d'exploitation, ce qui permet aux entreprises de regrouper des activités et des systèmes et d'éviter un double emploi. La compagnie possède une entente contractuelle avec une société affiliée d'Exxon Mobil Corporation au Canada pour exploiter certains biens de production détenus par ExxonMobil dans l'Ouest canadien. La propriété des actifs n'a pas changé. La compagnie et ce membre du groupe ont également une entente contractuelle qui leur permet de partager à parts égales les nouvelles occasions qui se présentent dans le secteur Amont. En 2007, la compagnie a conclu, avec Exxon Mobil Corporation et l'une de ses sociétés affiliées, des ententes portant sur la prestation de services commerciaux, techniques et de gestion à Syncrude Canada Ltée par ExxonMobil.

Au 31 décembre 2016, la compagnie avait un prêt non remboursé de 4 447 M\$ au titre d'un contrat de prêt avec une entreprise affiliée à Exxon Mobil Corporation aux termes duquel ExxonMobil accorde à la compagnie un prêt à long terme de 7,75 milliards de dollars (CAD) à un taux d'intérêt correspondant au taux du marché. Ce contrat sera en vigueur jusqu'au 31 juillet 2020 et est résiliable par ExxonMobil sous réserve d'un préavis écrit de 370 jours. De plus, la compagnie avait un prêt à court terme impayé de 75 M\$ à l'égard d'une société affiliée d'ExxonMobil. Ce prêt a été fait en vertu d'une entente conclue avec ExxonMobil qui prévoit des emprunts renouvelables ne portant pas intérêt jusqu'à concurrence de 75 M\$ et correspond à la part d'ExxonMobil d'un fonds de roulement nécessaire pour soutenir les accords relativement à l'achat, à la commercialisation et au transport du pétrole brut et des produits de dilution pris par la compagnie pour le compte d'ExxonMobil.

Direction de la compagnie et rémunération de la direction

Membres de la haute direction visés de la compagnie Voici les hauts dirigeants visés de la compagnie en 2016 :

Nom	Âge (au 8 février 2017)	Poste occupé à la fin de 2016 (période d'occupation du poste)	Autres postes occupés au cours des cinq dernières années (poste, date d'occupation du poste et situation de l'employeur)
Richard M. Kruger Calgary (Alberta) Canada	57	Président du Conseil, président et chef de la direction (de 2013 à ce jour)	Vice-président, ExxonMobil Corporation et président, ExxonMobil Production Company (2008 - 2013) (Société affiliée)
Beverley A. Babcock Calgary (Alberta) Canada	55	Vice-présidente principale - Finances et administration, et contrôleuse (de 2015 à ce jour)	Vice-présidente, Services financiers généraux, Exxon Mobil Corporation (2013 - 2015) (Société affiliée) Contrôleuse adjointe, Services comptables généraux, Exxon Mobil Corporation (2011 - 2013) (Société affiliée)
Bart P. Cahir Calgary (Alberta) Canada	44	Vice-président principal, Secteur Amont (de 2015 à ce jour)	Directeur de la production et directeur national, ExxonMobil Qatar Inc. (2011 - 2014) (Société affiliée)
William J. Hartnett Calgary (Alberta) Canada	67	Vice-président et directeur juridique (de 2014 à décembre 2016)	Adjoint au directeur juridique (1992 – 2013)
Theresa B. Redburn Calgary (Alberta) Canada	55	Vice-présidente, Division commerciale du secteur Amont (de 2014 à décembre 2016) Vice-présidente principale, développement commercial et de l'entreprise (de janvier 2017 à ce jour)	Directrice commerciale des sociétés Amont Exxon Mobil Corporation (2011 - 2014) (Société affiliée)

Autres membres de la haute direction

Nom	Âge (au 8 février 2017)	Poste occupé à la fin de 2016 (période d'occupation du poste)	Autres postes occupés au cours des cinq dernières années (poste, date d'occupation du poste et situation de l'employeur)
Tim J. Adams Calgary (Alberta) Canada	56	Directeur, Approvisionnement et fabrication (de 2015 à ce jour)	Directeur, Approvisionnement (2012 - 2015)
David G. Bailey Calgary (Alberta) Canada	47	Trésorier (de 2013 à ce jour)	Directeur, Service de trésorerie de Dallas Exxon Mobil Corporation (2010 - 2013) (Société affiliée)
Jim E. Burgess Calgary (Alberta) Canada	42	Contrôleur adjoint (de 2016 à ce jour)	 Contrôleur chef et directeur des processus de la comptabilité financière, Centre de soutien commercial de Bangkok ExxonMobil Limited (2014 – 2016) (Société affiliée) Conseiller financier principal Exxon Mobil Corporation (2012 - 2014) (Société affiliée)
Andrew K. Mackay Calgary (Alberta) Canada	49	Directeur, Carburants au détail (de 2011 à ce jour)	Aucun autre poste occupé au cours des cinq (5) dernières années
Denise H. Hughes Calgary (Alberta) Canada	49	Vice-présidente, Ressources humaines (de 2013 à ce jour)	Directrice, Perfectionnement des hauts dirigeants, éducation, rémunération et avantages sociaux (2010 - 2013)

Nom	Âge (au 8 février 2 017)	Poste occupé à la fin de 2016 (période d'occupation du poste)	Autres postes occupés au cours des cinq dernières années (poste, date d'occupation du poste et situation de l'employeur)			
Marvin E. Lamb Calgary (Alberta) Canada	61	Directeur, Imposition des sociétés (de 2001 à ce jour)	Aucun autre poste occupé au cours des cinq (5) dernières années			
Lara H. Pella Calgary (Alberta) Canada	47	Adjointe au directeur juridique et secrétaire générale (de 2013 à ce jour)	Adjoint au directeur juridique (2010 - 2013)			

Lettre aux actionnaires sur la rémunération de la direction de la part du Comité des ressources pour les dirigeants

Madame, Monsieur,

Le Comité des ressources pour cadres de direction (le comité) souhaite vous décrire le rôle qu'il joue pour assurer une saine gouvernance de la gestion de la rémunération des dirigeants au sein de la compagnie.

Gouvernance de la rémunération

Le comité est chargé d'établir la politique de rémunération de la compagnie et de prendre certaines décisions concernant la rémunération du chef de la direction et des principaux hauts dirigeants de la compagnie. Pour s'acquitter de cette responsabilité, le comité considère que l'orientation à long terme et la gestion des risques doivent faire partie intégrante des politiques et des pratiques de la compagnie en matière de rémunération. Ces politiques et ces pratiques sont conçues pour s'assurer que les dirigeants visés poursuivent les objectifs stratégiques à long terme de la compagnie et qu'une évaluation et une réduction du risque efficaces sont réalisées dans la concrétisation de ces objectifs. La surveillance du régime de rémunération exercée par le comité contribue à soutenir l'embauche et la rétention des talents exceptionnels dont la compagnie a besoin pour concrétiser ses objectifs stratégiques.

L'analyse de la rémunération qui suit décrit le régime de rémunération de la compagnie dont bénéficient les hauts dirigeants visés. Elle explique en outre comment le régime appuie les objectifs commerciaux de la compagnie. Le régime de rémunération de la compagnie est conçu pour :

- harmoniser les intérêts de ses hauts dirigeants avec les intérêts à long terme des actionnaires;
- inciter les hauts dirigeants à gérer les risques et à adopter une vision à long terme pour les enjeux touchant les investissements et la gestion des actifs de la compagnie;
- consolider la philosophie de la compagnie qui met de l'avant l'expérience, les compétences et la motivation des dirigeants comme des facteurs déterminants de réussite pour la compagnie;
- promouvoir l'orientation de carrière et un solide rendement individuel.

Le régime de rémunération est conçu pour tenir compte des éléments fondamentaux du régime de rémunération des actionnaires majoritaires, notamment le lien entre les aspects à court et à moyen terme de la rémunération au rendement, les longues périodes d'acquisition, le risque de déchéance des droits et l'harmonisation avec l'expérience de l'actionnaire.

Nous nous acquittons de nos responsabilités de surveillance à cet égard en veillant à ce que le régime de la compagnie soit fondé sur des principes de rémunération sains, notamment une évaluation comparative annuelle avec d'autres sociétés, des pratiques d'évaluation et de gestion des risques appropriées, des principes de gouvernance solides et une correspondance au modèle d'entreprise de la compagnie. Dans l'exercice de ses rôles en matière de surveillance et de prise de décisions, le comité met en équilibre de nombreux facteurs chaque année en fonction de l'impact des décisions relatives à la rémunération sur le rendement de la compagnie.

Rendement de la compagnie en 2016

Le comité tient compte à la fois des résultats de l'entreprise et du rendement individuel dans les prises de décision. En 2016, le rendement financier a de nouveau été affecté par la baisse des prix mondiaux du pétrole brut. En dépit de ce contexte commercial difficile, le comité a évalué le rendement de la compagnie en fonction de son modèle de gestion éprouvé et de ses stratégies pour offrir une valeur à long terme aux actionnaires. Voici certains des principaux résultats commerciaux de 2016 :

- meilleurs résultats jamais atteints en matière de sécurité et de protection de l'environnement;
- maintien d'une gestion des risques solide et de l'intégrité opérationnelle;
- revenus nets de 2,2 milliards de dollars; flux de trésorerie de 2 milliards de dollars provenant des activités d'exploitation;
- solides résultats en matière de réduction des coûts et de gestion prudente de l'encaisse :
 - réduction des frais d'exploitation et des dépenses d'investissement de 1,3 milliard de dollars par rapport à ce qui avait été prévu.
 - diminution de 10 % des décaissements par unité du secteur amont d'une année à l'autre.
 - diminution de 3,3 milliards de dollars de la dette totale, l'ayant ainsi ramenée à 5,2 milliards de dollars.

- versement aux actionnaires de 492 millions de dollars en dividendes; 22^e année de croissance consécutive;
- augmentation de la production dans tous les principaux actifs du secteur Amont; production record de liquides:
 - intervention rapide et récupération solide à la suite des feux de forêt de Fort McMurray;
- solide rendement opérationnel dans l'ensemble des activités du secteur aval:
 - ventes au détail de 2,8 milliards de dollars par les stations Esso détenues par la compagnie; ces ventes répondent aux prévisions établies;
 - volumes de ventes élevés pour le marketing des carburants et la vente de lubrifiants;
 - excellente utilisation de la capacité de raffinage, si on exclue l'impact des redressements; et
- achèvement du campus principal et du centre de recherche du secteur Amont à Calgary.

Collectivement, ces facteurs ont eu une incidence sur les décisions de rémunération prises en 2016 à l'égard des hauts dirigeants visés. En raison de leur expérience en rémunération et leur participation aux comités du Conseil, les membres des comités sont en mesure de bien comprendre les objectifs de la compagnie ainsi que les risques opérationnels et financiers qui se dressent devant elle. Cette compréhension des objectifs de la compagnie et des risques commerciaux qu'elle doit affronter permet d'ajuster adéquatement les politiques et pratiques de rémunération en place.

Selon le comité, le régime de rémunération de la compagnie fonctionne comme prévu et a été intégré efficacement au modèle d'entreprise à long terme de la compagnie. Le comité a recommandé au Conseil d'inclure l'analyse de la rémunération dans la circulaire de sollicitation de procurations pour l'assemblée annuelle des actionnaires de 2017. Nous vous invitons à lire l'ensemble des renseignements inclus dans l'analyse de la rémunération qui suit. Le comité s'engage à surveiller tous les aspects du régime de rémunération des dirigeants en veillant aux intérêts de la compagnie et de tous les actionnaires.

Soumis au nom du Comité des ressources pour les cadres de direction,

Original signé par

K. T. Hoeg

Présidente, Comité des ressources pour les cadres de direction

- V. L. Young (vice-président)
- J. M. Mintz
- D. S. Sutherland
- S. D. Whittaker
- D. G. Wascom

Analyse de la rémunération

Index	Rubrique	Page
Aperçu	Contexte commercial canadien	
	Modèle d'affaires Stratégies d'affaires clés	
	Principaux éléments du régime de rémunération	
	Gestion des risques	
	Autres pratiques de soutien pour la rémunération et le recrutement	
	Politique relative aux opérations de couverture	
	Rendement de la compagnie et base de la rémunération	
	Planification de la relève	56
Régime de	Orientation de carrière	56
rémunération	Salaire de base	57
	Prime annuelle	
	Régime d'intéressement à long terme – Unités d'actions restreintes	
	Exercice des droits relatifs aux unités d'actions restreintes	
	Modifications au régime d'unités d'actions restreintes	
	Risque de déchéance des droits et droit de reprise	
	Prestations de retraite	
	Prestations du régime de retraite	
	Frestations du regime d'épargne	03
Considérations	Analyse comparative	
touchant la	Sociétés comparables	
rémunération	Outils d'analyse – Fiches synthèses de rémunération	
	Évaluation de la rémunération des membres de la direction visés en 2016	
	Évaluation de la rémunération du chef de la direction en 2016	
	Conseiller indépendant	
	Graphique de l'évolution du rendement	
Tableaux et	Tableau synthèse de la rémunération	
notes portant	Tableau des attributions à base d'actions et à base d'options en cours	
sur la	Tableau des attributions en vertu du régime d'intéressement pour les membres de la haut	
rémunération	direction visés – Valeur acquise au cours de l'année	
des membres de	Informations sur les régimes de rémunération à base d'actions	
la direction	Tableau des prestations de retraite	
	Précisions sur les régimes antérieurs d'intéressement à long terme	/ O

La compagnie a adopté une vision à long terme pour la gestion de ses activités.

La production d'énergie pour aider à répondre à la demande provenant du Canada et du reste de l'Amérique du Nord demeure une entreprise complexe. La compagnie relève ce défi en adoptant une vision à long terme de la gestion de ses activités plutôt que de réagir aux cycles économiques qui se présentent à court terme. En conséquence, son régime de rémunération s'harmonise avec les perspectives d'affaires à long terme et avec les grandes orientations stratégiques décrites ci-après.

Contexte commercial au Canada

- Vastes ressources accessibles en amont.
- Marchés mûrs et compétitifs en aval.
- Évolution des politiques environnementales et fiscales ayant des conséquences sur la compétitivité mondiale.
- Restrictions et incertitudes quant à l'accès aux marchés.

Modèle d'affaires

- Actifs à longue durée de vie présentant des avantages concurrentiels.
- Gestion disciplinée des investissements et des coûts.
- Intégration et synergies de la chaîne des valeurs.
- Technologies et innovations provoquant des impacts importants.
- Excellence opérationnelle et croissance menée de manière responsable.

Stratégies d'affaires clés

- Sécurité du personnel et excellence opérationnelle.
- Augmentation rentable de la production et du volume des ventes.
- Orientation disciplinée et à long terme permettant d'augmenter la productivité du portefeuille d'actifs de la compagnie.
- Meilleure structure de coûts de l'industrie permettant de soutenir le rendement du capital utilisé et des flux de trésorerie supérieurs.

L'attention portée à ces stratégies clés constitue une priorité pour la compagnie et favorise la croissance à long terme de la valeur actionnariale.

Principaux éléments du régime de rémunération

Voici les principaux aspects du régime de rémunération qui s'harmonisent avec le modèle d'affaires et qui soutiennent la mise en œuvre des stratégies d'affaires clés :

- Une orientation à long terme de l'évolution professionnelle et des normes de rendement individuel élevées (voir la page 56);
- Un salaire de base qui reconnaît le rendement individuel et l'expérience (voir la page 57).
- Des primes annuelles accordées à certains membres de la direction en fonction du rendement de la compagnie ainsi que du rendement individuel et de l'expérience (voir la page 58).
- Le versement d'une part importante de la rémunération des dirigeants sous forme d'unités d'actions restreintes comprenant des périodes d'acquisition prolongées et un risque de déchéance des droits (voir la pages 59 à 62).
- Des avantages de retraite (régimes de retraite et d'épargne) assurant la sécurité financière après la vie professionnelle (voir les pages 62 et 64).

Gestion des risques

La compagnie évolue dans un secteur d'activité dans lequel une gestion efficace des risques est cruciale. Elle accorde donc une place primordiale à la gestion des risques, notamment les risques liés à la sécurité, la santé, l'environnement, les finances et les opérations, ainsi que les possibles atteintes à la réputation. Au fil des ans, les succès obtenus par la compagnie pour la gestion des risques reposent sur l'importance qu'elle

accorde à un cadre de gestion rigoureux appelé Système de gestion de l'intégrité des activités opérationnelles (SGIAO). Ce système est en place depuis le début des années 1990. Le SGIAO définit des attentes communes pour la gestion des risques inhérents à nos activités et il a priorité sur toute autre activité ou tout autre objectif financier. La compagnie a aussi mis en place des programmes efficaces de contrôle et de conformité qui permettent de gérer d'autres catégories de risques, notamment la fraude, le non-respect de la réglementation et les litiges.

Les orientations à long terme de la compagnie et la conception de son régime de rémunération encouragent l'application des normes de rendement les plus élevées et découragent la prise de risques inappropriés. Les caractéristiques définissant la conception du régime de rémunération qui sont décrites ci-dessous offrent aux dirigeants des incitatifs financiers solides et clairs pour les pousser à protéger la santé et la sécurité du personnel ainsi que celles des collectivités et de l'environnement dans lesquels nous travaillons. Ces mesures les amènent en outre vers une gestion efficace des risques et des opérations qui sont encadrés par des mesures de contrôle rigoureuses. Ces incitatifs amènent par ailleurs les dirigeants à créer de la valeur pour les actionnaires puisque leurs actions permettent d'augmenter la valeur actionnariale, le bénéfice net et le rendement du capital utilisé et qu'elles font avancer l'orientation stratégique à long terme de la compagnie.

Éléments de la rémunération

Une part importante de la rémunération (excluant la valeur du régime de retraite rémunératoire) des hauts dirigeants est constituée par une prime annuelle et l'octroi d'unités d'actions restreintes. De l'avis du comité, la combinaison de mesures incitatives à court, moyen et long terme assure l'équilibre nécessaire pour harmoniser l'intérêt des hauts dirigeants avec les priorités d'affaires de la compagnie et la croissance à long terme de la valeur actionnariale. Des examens périodiques de notre régime de rémunération, notamment l'examen des mesures incitatives, garantissent la pertinence de cette combinaison et son applicabilité continue pour la compagnie.

Prime annuelle

- Report de paiement 50 % de la prime annuelle fait l'objet d'un paiement différé. La durée du report est déterminée par l'évolution du bénéfice. Il s'agit d'une caractéristique distinctive du régime de rémunération de la compagnie par rapport à plusieurs autres sociétés comparables et cette caractéristique décourage la prise de risques inappropriés.
- Recouvrement (reprise) ou déchéance La prime annuelle dans son intégralité peut faire l'objet d'un recouvrement ou d'une reprise et la partie reportée de la prime annuelle peut faire l'objet d'une déchéance en cas de retraitement négatif important des résultats financiers ou des résultats d'exploitation de la compagnie. Cette mesure consolide l'importance des programmes de contrôle financier et de conformité de la compagnie. Les dispositions relatives à la reprise et à la déchéance s'appliquent également si un haut dirigeant remet sa démission ou participe à des activités préjudiciables.
- Le programme de primes annuelles de la compagnie est décrit aux pages 58 et 61 de ce document.

Unités d'actions restreintes

- Longues périodes de détention Afin de renforcer l'importance de la gestion des risques et l'investissement à long terme, les hauts dirigeants sont tenus de détenir une part importante de leurs attributions d'unités d'actions pendant des périodes qui dépassent généralement les périodes de détention des régimes d'actions de concurrents. La longue durée des périodes de détention est adaptée au modèle d'entreprise de la compagnie.
- Risque de déchéance des droits Pendant les longues périodes de détention, il existe un risque de déchéance des droits relatifs aux unités d'actions restreintes en cas de démission ou d'activité préjudiciable. La longue durée des périodes d'acquisition d'unités d'actions restreintes et le risque de déchéance des droits se traduisent par un rapport risque-rendement potentiel qui consolide l'orientation à long terme attendue de la part des membres de la haute direction.
- Une description plus détaillée du programme d'unités d'actions restreintes est fournie aux pages 59 à 62.

Programmes communs

Tous les dirigeants de la compagnie, y compris les hauts dirigeants visés, participent à des programmes communs (les mêmes programmes en matière de salaires, de mesures d'intéressement et de retraite). La prise de risques inopportuns est ainsi découragée à tous les niveaux de la compagnie grâce à des modalités de rémunération et d'attributions uniformes. Dans le cadre de

ces programmes, la rémunération des dirigeants varie en fonction de l'évaluation du rendement individuel, du niveau de responsabilité et de l'expérience de chacun. Tous les dirigeants détachés par Exxon Mobil Corporation, y compris les hauts dirigeants visés, participent également à des programmes communs. Ces programmes sont administrés par Exxon Mobil Corporation. Les hauts dirigeants visés qui ont reçu une affectation d'Exxon Mobil Corporation reçoivent les unités d'actions restreintes de la compagnie. Le Comité des ressources pour les dirigeants examine et approuve les recommandations en matière de rémunération pour chaque dirigeant visé avant leur mise en œuvre.

Régime de retraite

Le régime de retraite à prestations déterminées et le régime de retraite complémentaire sont, en grande partie, tributaires de la durée de la carrière d'un dirigeant au sein de la compagnie et de la réalisation des niveaux de rendement les plus élevés jusqu'à son départ à la retraite. Cette dimension de la rémunération incite les dirigeants à adopter une perspective de long terme dans leurs prises de décisions d'affaires et à rechercher une croissance à long terme au profit des actionnaires.

Autres pratiques de soutien pour la rémunération et le recrutement

- Un programme de perfectionnement des cadres et de planification de la relève est en place depuis longtemps pour favoriser l'orientation de carrière et assurer la continuité au palier de la direction.
- Les avantages indirects proposés par la compagnie sont très limités. Il s'agit principalement de la planification financière pour les hauts dirigeants et du paiement des droits d'adhésion à certains clubs qui servent principalement à cultiver des relations d'affaires.
- Une aide financière pour le paiement des impôts est accordée aux employés en affectation à l'étranger. Cette aide se compose principalement d'une composante de péréquation conçue pour maintenir le fardeau fiscal global des employés proche du niveau en vigueur dans leur pays d'attache. Le programme de relogement pour les employés en affectation à l'étranger s'applique à tous les hauts dirigeants, les cadres, les professionnels et les employés techniques qui sont mutés.

Politique relative aux opérations de couverture

La compagnie interdit à tout employé, dirigeants et administrateurs compris, d'acheter ou de vendre des options de vente, des options d'achat, d'autres types d'options ou des contrats à terme sur actions de la compagnie ou d'Exxon Mobil Corporation.

Rendement de la compagnie et base de la rémunération

Le rendement individuel est évalué dans le cadre du programme d'évaluation des employés de la compagnie. Une évaluation annuelle est réalisée en fonction des mesures et des objectifs de rendement opérationnel pertinents; cette évaluation inclut aussi les moyens utilisés pour obtenir ce rendement. Les mesures de rendement opérationnel peuvent inclure :

- la performance en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement;
- la gestion des risques;
- le rendement global offert aux actionnaires;
- le bénéfice net;
- le rendement du capital utilisé;
- les dividendes en espèces versés aux actionnaires;
- le rendement opérationnel des secteurs Aval, Amont et Produits chimiques;
- l'efficacité des mesures qui soutiennent l'orientation stratégique à long terme de la compagnie.

Le processus d'évaluation comporte une évaluation comparative du rendement des employés selon une méthode normalisée qui s'applique à tous les échelons de la compagnie. Ce processus est intégré au régime de rémunération, ce qui se traduit par un écart de rémunération important entre les employés qui ont un rendement plus élevé et ceux qui ont un rendement moins élevé. Le processus d'évaluation est également intégré au processus de perfectionnement des cadres supérieurs. Ces deux processus existent depuis de nombreuses années et sont à la base de la planification du perfectionnement individuel et de la planification de la relève pour les postes de direction. Le processus décisionnel sur les enjeux touchant la rémunération exige qu'un jugement soit porté en tenant compte du rendement de l'entreprise, du rendement individuel et du niveau de responsabilité. La compagnie n'utilise pas de cibles ou de formules quantitatives pour évaluer le rendement individuel ou pour déterminer le montant de la rémunération.

Planification de la relève

Le processus de planification de la relève soutient l'approche de la compagnie consistant à privilégier la poursuite d'une carrière et l'avancement au sein de la compagnie. Cette approche qui contribue à renforcer la continuité de la direction et soutenir l'harmonisation avec notre modèle d'affaires à long terme. Ce processus facilite en outre l'évaluation des compétences et la capacité à occuper un poste de haut dirigeant. Le Comité des ressources pour les cadres de direction a la responsabilité d'approuver les plans de relève spécifiques pour le poste de président du Conseil, président et chef de la direction et pour les principaux postes de la haute direction qui relèvent de lui, ce qui comprend l'ensemble des hauts dirigeants.

Le Comité des ressources pour les cadres de direction a la responsabilité d'examiner régulièrement les plans de relève pour les principaux postes de la haute direction. Il prend en considération les candidatures possibles provenant de la compagnie ainsi que certaines candidatures provenant d'ExxonMobil. Cet exercice constitue un examen approfondi des plans de relève, y compris l'attention particulière portée à certains aspects en matière de diversité ainsi que l'examen de mesures visant à combler des lacunes possibles chez les principaux dirigeants. Par exemple, la compagnie a depuis longtemps mis en place un processus d'examen de la place accordée aux femmes à la haute direction; les aspects de cet examen comprennent notamment le recrutement, l'attrition, le relogement, la formation et le perfectionnement. La représentation des femmes chez les cadres continue d'augmenter et se situe actuellement à environ un tiers de l'ensemble du personnel de direction. Chaque année, le président du Conseil, président et chef de la direction fait également état des forces, des progrès et des besoins en perfectionnement des candidats clés à la relève. Cette intervention permet au Conseil de confirmer la présence au sein de la compagnie de candidats possédant différentes aptitudes essentielles à la réalisation des objectifs stratégiques à long terme de la compagnie. Le comité fait des recommandations au Conseil pour la sélection de tous les membres de la direction de la compagnie et des principaux hauts dirigeants relevant du président du Conseil, président et chef de la direction.

Régime de rémunération

Le régime de rémunération de la compagnie est conçu pour récompenser les performances exceptionnelles, favoriser la rétention des talents et encourager la prise de décisions d'affaires à long terme.

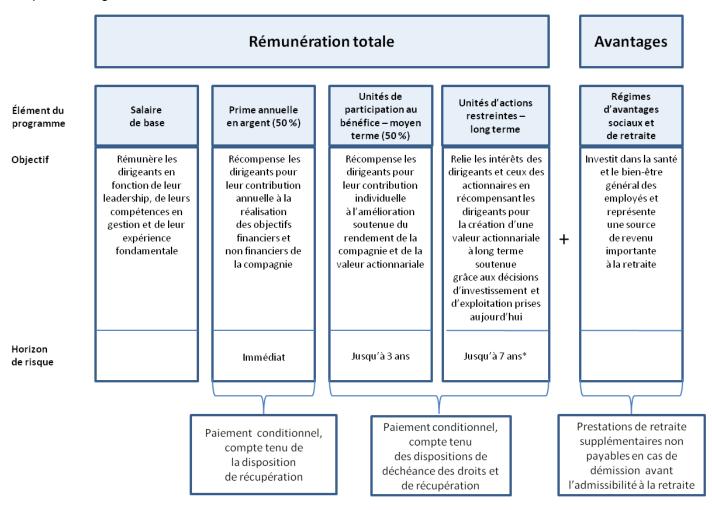
Orientation de carrière

L'objectif de la compagnie est d'attirer, de former et de retenir les meilleurs talents. Il faut investir beaucoup de temps et d'argent pour perfectionner les talents de dirigeant expérimenté dont on a besoin pour réussir dans le domaine d'activité de la compagnie; les hauts dirigeants doivent bien connaître toutes les phases du cycle des affaires pour être des leaders efficaces. Les différents aspects du régime de rémunération sont conçus de manière à encourager la poursuite d'une carrière à tous les paliers de la compagnie. L'orientation de carrière donnée à un groupe d'employés dévoués et hautement qualifiés jumelée aux normes de rendement les plus élevées contribue à positionner la compagnie comme chef de file de l'industrie et sert l'intérêt des actionnaires à long terme. Les états de service des membres de la direction visés de la compagnie reflètent cette stratégie permanente. Au 8 février 2017, ils comptent entre 23 et 36 années de service.

Le fait que les dirigeants performants gagnent habituellement beaucoup plus dans les dernières années de leur carrière que dans les premières années cadre bien avec l'orientation de carrière à long terme mise de l'avant par la compagnie. Cette pratique de rémunération reconnaît l'importance d'avoir une vision à long terme lors de la prise de décisions qui sont essentielles à la réussite de la compagnie.

Le régime de rémunération met l'accent sur l'expérience individuelle et le rendement soutenu; des dirigeants occupant des fonctions semblables peuvent recevoir une rémunération très différente.

Le régime de rémunération des dirigeants comprend un salaire de base, des primes en argent et des programmes d'intéressement à moyen et long terme. La compagnie ne signe aucun contrat de travail ou aucune autre entente avec ses membres de la direction visés prévoyant le paiement d'une somme en cas de changement de contrôle ou de cessation d'emploi. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des éléments combinés du régime de rémunération des dirigeants, notamment l'horizon de « rémunération conditionnelle » pour les dirigeants.



^{*} Dans le cas du président du Conseil, président et chef de la direction, l'horizon de risque est de 10 ans ou jusqu'à la retraite, selon la plus tardive de ces éventualités.

Salaire de base

Les salaires assurent aux dirigeants un revenu de base. Le salaire annuel est établi en fonction des responsabilités, de l'évaluation du rendement et de l'expérience professionnelle du dirigeant. Les augmentations de salaire varient selon l'évaluation du rendement de chaque dirigeant et en fonction d'autres facteurs comme la durée d'occupation du poste et le potentiel d'avancement. Comme le salaire entre dans le calcul des avantages de retraite, les décisions salariales ont aussi un effet direct sur le niveau de ces avantages. Ainsi, le niveau des avantages de retraite est aussi établi en fonction du rendement, comme c'est les cas pour d'autres éléments de la rémunération. Le régime salarial a préservé l'orientation concurrentielle voulue de la compagnie sur le marché en 2016.

Prime annuelle

Le régime des primes est établi annuellement par le Comité des ressources pour les cadres de direction en fonction du rendement financier et du rendement d'exploitation; les primes peuvent varier considérablement en fonction des résultats obtenus.

Pour établir le programme annuel des primes annuelles, le Comité des ressources pour les cadres de direction :

- tient compte des avis du président du Conseil, président et chef de la direction sur le rendement de la compagnie et des commentaires formulés par les conseillers en rémunération internes de la compagnie à partir des données sur les tendances fournies par des conseillers externes;
- tient compte du bénéfice annuel de la compagnie et des autres indicateurs clés de rendement de la compagnie, comme décrit à la page 55;
- exerce son jugement pour gérer l'enveloppe globale des primes annuelles en tenant compte du caractère cyclique et de l'orientation à long terme de l'entreprise;
- tient compte d'une comparaison avec l'actionnaire majoritaire.

Le régime des primes annuelles comporte aussi certains éléments destinés à retenir les dirigeants et à mieux récompenser leur rendement. Les primes prévues par ce régime sont généralement attribuées de la manière suivante :



Les primes en argent servent de moyen d'intéressement à court terme, alors que le régime d'unités de participation au bénéfice sert de moyen d'intéressement à moyen terme. Des unités de participation au bénéfice sont proposées aux dirigeants admissibles pour favoriser par leur contribution individuelle à l'amélioration soutenue du rendement de la compagnie et de sa valeur actionnariale. Les unités de participation au bénéfice sont généralement équivalentes et jumelées aux primes en argent. Les primes individuelles peuvent varier en fonction de l'évaluation du rendement de chaque dirigeant.

Les unités de participation au bénéfice, notamment, sont des primes en argent liées au futur bénéfice cumulatif par action, ce qui permet d'harmoniser les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires à long terme. La prime prévue pour les unités de participation au bénéfice est versée lorsqu'un certain niveau de bénéfice cumulatif par action est atteint, ou au bout de trois ans à un niveau réduit. Le déclencheur est volontairement fixé à un niveau qui représente l'objectif à atteindre en trois ans, ce qui permet de consolider le principe d'amélioration continue de la compagnie pour le rendement opérationnel.

Si le bénéfice cumulatif par action n'atteint pas le point de déclenchement dans les trois ans, le paiement des unités de participation au bénéfice sera réduit d'un montant égal au nombre d'unités multiplié par le bénéfice cumulatif réel, par action, réalisé pendant la période trois ans.

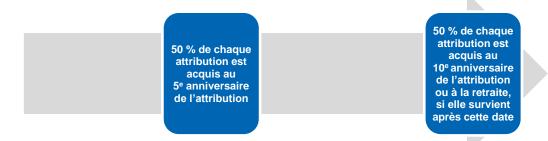
La prime annuelle comprend la valeur combinée de la prime en argent et des unités de participation au bénéfice à paiement différé. Elle est compétitive avec les primes annuelles accordées par d'autres grandes sociétés comparables. Elle est rajustée pour refléter la performance de la compagnie par rapport à la concurrence. Le montant attribué, une fois acquis, ne dépassera jamais la valeur de l'attribution initiale. La portion différée de la prime annuelle, soit l'unité de participation au bénéfice, fait en sorte qu'une partie de la prime annuelle est exposée au risque de déchéance des droits et contribue ainsi à donner plus de poids au rendement dans l'établissement de la prime annuelle.

En 2016, une prime annuelle a été attribuée à environ 65 dirigeants afin de reconnaître leur contribution aux succès de la compagnie au cours de l'année. Le coût du régime des primes annuelles s'est élevé à 3 millions de dollars en 2016; il était de 4,4 millions de dollars en 2015. Dans le cas des unités de participation au bénéfice attribuées en 2016, la valeur de liquidation maximale (le déclencheur), ou bénéfice cumulatif par action requis pour la liquidation, est demeuré à 3,50 \$.

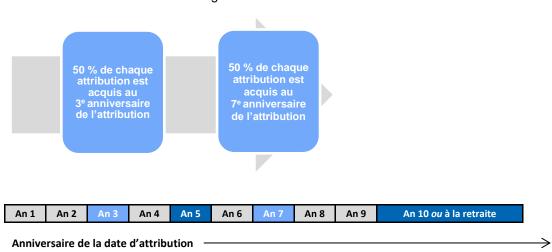
La période d'acquisition du régime d'intéressement à long terme de la compagnie est plus longue que celle généralement utilisée par la concurrence.

Le seul régime d'intéressement à long terme de la compagnie se compose d'unités d'actions restreintes. Il est en vigueur depuis décembre 2002. Voici les périodes d'acquisition en vigueur pour le régime :

Pour le président du Conseil, président et chef de la direction :



Pour tous les autres hauts dirigeants :



L'attribution d'une rémunération sous forme d'unités d'actions restreintes comportant de longues périodes d'acquisition, comme indiqué plus haut, tient compte du caractère à long terme des activités de la compagnie. Ce programme d'attribution d'actions aide les dirigeants à rester concentrés sur des prises de décision en fonction des résultats à long terme de la compagnie et d'une génération de valeur pour les titres qui s'étalent sur plusieurs années. Cette pratique soutient un modèle « risque-rendement » qui consolide la vision à long terme essentielle au succès de la compagnie et qui décourage la prise de risques inappropriés.

L'attribution est calculée en fonction d'une évaluation annuelle du rendement individuel qui comprend un examen du rendement de la compagnie, comme mentionné à la page 66. Le montant attribué se veut une mesure incitative pour favoriser une contribution individuelle à l'augmentation du rendement de la compagnie et pour garder le dirigeant au sein de la compagnie. Les directives encadrant le régime d'unités d'actions restreintes permettent l'octroi du même nombre d'actions pour un même niveau de rendement individuel et de classement ou niveau de responsabilité. La quantité peut être rajustée périodiquement en fonction d'une évaluation de la valeur concurrentielle du régime. Le montant attribué à une personne peut être réduit au moment de l'attribution si l'on juge que le rendement à court terme a changé de façon appréciable au moment de l'attribution. Par principe, la compagnie ne compense pas les pertes sur les attributions antérieures en accordant davantage d'actions lors des attributions ultérieures et elle ne modifie pas le prix des unités d'actions restreintes. Les unités d'actions restreintes ne sont pas comprises dans les calculs de la retraite.

La longue durée des périodes d'acquisition des droits – généralement plus longue que celles des autres sociétés – soutient les efforts de la compagnie pour faire augmenter la valeur actionnariale à long terme en liant un pourcentage appréciable de la rémunération des dirigeants et la valeur nette en actions des dirigeants au rendement à long terme des actions que réaliseront les actionnaires. La période d'acquisition des droits pour les attributions d'unités d'actions restreintes ne peut être abrégée, sauf en cas de décès. Ces longues périodes d'acquisition des droits garantissent qu'une part importante de la rémunération du président du Conseil, président et chef de la direction et des principaux autres hauts dirigeants ne leur sera versée qu'après le départ à la retraite. La valeur de cette rémunération est conditionnelle à la qualité de leurs décisions; si les décisions prises avant leur départ à la retraite ont des effets négatifs pour les titres de la compagnie, ils y perdront au moment de leur retraite. L'objectif de ces longues périodes d'acquisition est de rendre les hauts dirigeants responsables des décisions d'investissement et d'exploitation qu'ils prennent aujourd'hui et qui auront des répercussions sur plusieurs années, voire au-delà de leur départ à la retraite. Ce type de structure de rémunération élimine toute discrétion de la part de l'employé dans l'exercice des unités d'actions restreintes, assure une harmonisation avec les intérêts à long terme des actionnaires et appuie les objectifs en matière de rétention du personnel.

En 2016, une analyse portant sur le positionnement concurrentiel du régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie a conclu que les niveaux actuels de ces unités d'actions étaient toujours appropriés et que le régime restait en harmonie avec la structure du programme de la majorité des actionnaires. En 2016, 421 bénéficiaires, y compris 58 dirigeants, se sont vu attribuer 815 870 unités d'actions restreintes.

Exercice des droits relatifs aux unités d'actions restreintes

Les droits relatifs aux unités d'actions restreintes peuvent être exercés conformément aux dispositions relatives à l'acquisition décrites dans la section précédente. Les unités d'actions restreintes ne peuvent pas être cédées.

Au terme de la période d'acquisition prévue, chaque unité d'action restreinte donne le droit au bénéficiaire de recevoir une somme égale à la valeur d'une action ordinaire de la compagnie en fonction du cours de clôture moyen sur cinq jours d'une action ordinaire de la compagnie établi à partir de la date d'exercice et pendant les quatre jours de Bourse qui précèdent cette date. Dans le cas des unités d'actions restreintes attribuées aux hauts dirigeants, à l'exception du président du Conseil, président et chef de la direction, 50 % des unités dont les droits ont été exercés feront l'objet d'un paiement en argent à la date des troisième et septième anniversaires de leur attribution. Une exception toutefois : dans le cas des unités attribuées à des résidents canadiens, le bénéficiaire peut recevoir une action ordinaire de la compagnie par unité ou recevoir un paiement en argent pour les unités dont les droits doivent être exercés à la date du septième anniversaire. Dans le cas de toutes les unités d'actions attribuées au président du Conseil, président et chef de la direction, au terme de la période d'acquisition prévue, le bénéficiaire peut choisir de recevoir une action ordinaire de la compagnie par unité ou de recevoir un paiement en argent pour les unités dont les droits doivent être exercés à la date de leur attribution. Pendant la période de restriction, le bénéficiaire recevra également des paiements en argent équivalant au montant des dividendes en espèces versés aux titulaires d'actions ordinaires.

Au 8 février 2017, 3 549 133 actions ordinaires pouvaient être émises à l'égard de l'exercice des droits relatifs aux unités d'actions restreintes à venir, soit environ 0,42 % des actions ordinaires de la compagnie actuellement en circulation. Les administrateurs, les membres de la haute direction et les vice-présidents de la compagnie détiennent ensemble environ 15 % des droits relatifs aux unités d'actions restreintes non exercés qui donnent au bénéficiaire le droit de recevoir des actions ordinaires représentant environ 0,06 % des actions ordinaires de la compagnie en circulation. En ce moment, le nombre maximal d'actions ordinaires qu'une personne peut recevoir à l'exercice des droits relatifs aux unités d'actions restreintes est de 393 500 actions ordinaires, soit environ 0,05 % des actions ordinaires en circulation. En cas de division, de regroupement ou de reclassement d'actions de la compagnie ou d'un autre changement d'importance à la capitalisation de la compagnie, celle-ci peut, à son gré, apporter les rajustements nécessaires au nombre d'actions ordinaires devant être émises et au calcul du montant en espèces payable par unité d'action restreinte.

Exxon Mobil Corporation propose un régime semblable au régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie, en vertu duquel les bénéficiaires peuvent recevoir des actions restreintes ou des unités d'actions restreintes, les deux catégories de titres étant considérées dans le présent document comme des unités d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation. R. M. Kruger détient des actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation qui lui ont été attribuées en 2012 et au cours d'années antérieures ainsi que des unités d'actions restreintes de la compagnie attribuées depuis 2013. B. P. Cahir détient lui aussi des actions restreintes

d'Exxon Mobil Corporation attribuées en 2014 et au cours d'années antérieures ainsi que des unités d'actions restreintes de la compagnie attribuées depuis 2015.

Modifications au régime d'unités d'actions restreintes

En 2008, le régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie a été modifié de manière à ce que le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises en faveur d'initiés (selon la définition de ce terme par la Bourse de Toronto) ne puisse dépasser 10 % des actions ordinaires de la compagnie, que les actions soient émises au cours d'une année donnée ou qu'il s'agisse des actions en circulation. La Bourse de Toronto a indiqué que cette modification n'exigeait pas l'approbation des actionnaires. En outre, les actionnaires ont approuvé les modifications suivantes au régime d'unités d'actions restreintes :

- En plus des dispositions actuelles relatives aux périodes d'acquisition de trois et de sept ans, intégrer une option de période d'acquisition supplémentaire pour 50 % des unités d'actions restreintes à acquérir à la date du cinquième anniversaire de leur attribution, l'autre moitié devant être acquise à la date du 10e anniversaire de l'attribution ou à la date de la retraite du bénéficiaire si cette seconde date est la plus éloignée. Le bénéficiaire de ces unités d'actions restreintes peut recevoir une action ordinaire de la compagnie par unité ou choisir que les unités dont les droits n'ont pas été exercés lui soient payées. Le choix de la période d'acquisition à utiliser appartiendra à la compagnie.
- Préciser quelles sont les modifications futures qui exigeront l'approbation des actionnaires et quelles sont les modifications qui n'exigeront que l'approbation des administrateurs, et fixer un prix d'exercice basé sur la moyenne pondérée des cours d'une action de la compagnie à la date d'exercice et pendant les quatre jours de bourse consécutifs qui précèdent la date d'exercice.

En novembre 2011, le régime d'unités d'actions restreintes a été modifié de manière à préciser le maintien de la pratique de longue date de non-déchéance des droits relatifs aux unités d'actions restreintes dans le cas d'une cessation d'emploi continu du bénéficiaire ou après le 65^e anniversaire de naissance du bénéficiaire lorsque ce dernier obtient le droit à une rente en vertu du régime de retraite de la compagnie.

En octobre 2016, le régime d'unités d'actions restreintes a été modifié afin de mettre à jour les dispositions relatives à la déchéance des droits sur les unités d'actions restreintes en cas d'activité préjudiciable et de prévoir une nouvelle option d'acquisition, en plus des options d'acquisition existantes décrites précédemment, de telle sorte qu'une seconde tranche de 50 % des unités d'actions restreintes puisse être acquise au 10° anniversaire suivant la date d'attribution.

Risque de déchéance des droits et droit de reprise

Le régime d'intéressement de la compagnie comprend des dispositions de déchéance des droits et de reprise pour décourager les employés qui pourraient prendre des risques inappropriés ou s'engager dans des activités préjudiciables.

La prime annuelle peut faire l'objet d'une déchéance des droits ou d'une reprise si l'une des situations suivantes se présente :

- Un haut dirigeant prend sa retraite ou guitte la compagnie.
 - La compagnie a indiqué qu'elle n'entend pas faire perdre les droits d'attributions en cours pour les employés qui prennent leur retraite à 65 ans. En d'autres circonstances, lorsqu'un bénéficiaire prend sa retraite ou quitte son emploi, la compagnie peut déterminer qu'il n'y aura pas déchéance des droits pour les attributions.
 - Les risques de déchéance des droits et de reprise sont toujours présents pour les activités préjudiciables.
- Un dirigeant qui, sans le consentement de la compagnie, entreprend une activité lorsqu'il est à l'emploi de la compagnie, après l'avoir quittée ou après sa retraite – qui est préjudiciable pour la compagnie, y compris travailler pour un concurrent.
 - En 2016, le régime a été modifié afin de pouvoir étendre la période déchéance des droits pour des questions d'activités préjudiciables; la période qui était de deux ans a donc ainsi été étendue à la durée de vie de l'attribution.

• Un retraitement négatif matériel survient pour les résultats financiers ou les résultats d'exploitation déclarés par la compagnie. Pour les membres de la haute direction, certaines unités – ou toutes les unités – versées en primes et non exercées qui ont été attribuées dans les trois ans précédant le retraitement peuvent faire l'objet d'une déchéance des droits. De plus, toutes les sommes en espèces reçues à titre de prime ou comme unités de participation au bénéfice dans les cinq années précédant le retraitement peuvent faire l'objet d'une reprise.

Les unités d'actions restreintes peuvent faire l'objet d'une déchéance des droits ou d'une reprise dans les cas suivants :

- Un bénéficiaire prend sa retraite ou quitte la compagnie.
 - La compagnie a indiqué qu'elle n'entend pas faire perdre les droits aux unités d'actions restreintes aux employés qui prennent leur retraite à 65 ans. En d'autres circonstances, lorsqu'un bénéficiaire prend sa retraite ou quitte son emploi, la compagnie peut déterminer qu'il n'y aura pas déchéance des droits relatifs aux unités d'actions restreintes.
 - Les risques de déchéance des droits et de reprise sont toujours présents pour les activités préjudiciables.
- Un bénéficiaire qui, sans le consentement de la compagnie, entreprend une activité lorsqu'il est à l'emploi de la compagnie, après sa retraite ou après la cessation de son emploi – qui est préjudiciable pour la compagnie, y compris travailler pour un concurrent.
 - En ce qui concerne les membres de la haute direction, pour toute la période précédant l'acquisition des attributions en cours.
 - En ce qui concerne tous les autres employés, pour une période de trois ans après la retraite ou la fin de l'emploi.
 - En 2016, le régime a été modifié afin de pouvoir étendre la période déchéance des droits pour des questions d'activités préjudiciables; la période qui était de deux ans a donc ainsi été étendue aux périodes définies ci-dessus.

Prestations de retraite

Les membres de la haute direction visés participent au même régime de retraite que les autres employés, y compris pour les questions concernant les prestations supplémentaires qui ne font pas partie du régime enregistré, à l'exception de R. M. Kruger et de B. P. Cahir qui participent aux régimes de retraite (tant agréés que non agréés du point de vue fiscal) d'Exxon Mobil Corporation.

Prestations du régime de retraite

Le tableau du régime de retraite à prestations déterminées qui commence à la page 74 présente les prestations annuelles estimatives qui seraient payables aux différents membres de la haute direction visés au moment de la retraite en vertu du régime de retraite et des prestations supplémentaires de retraite de la compagnie ou en vertu des régimes, tant agréés que non agréés du point de vue fiscal, d'Exxon Mobil Corporation, et la variation au titre des prestations déterminées à l'égard de chaque membre de la direction visé de la compagnie en 2016.

Le régime à prestations déterminées de la compagnie a été modifié en 2015 pour proposer une seule formule d'accumulation de 1,5 % pour les employés embauchés à partir du 1^{er} septembre 2015. Tous les participants au régime embauchés avant la date d'entrée en vigueur de cette modification continueront d'accumuler les prestations de retraite selon la formule d'accumulation qui était en place avant le 1^{er} septembre 2015. Le régime de retraite complémentaire de la compagnie vise toute partie des prestations déterminées qui ne peuvent être payées à partir du régime enregistré. Tout montant payé à un employé admissible est soumis au respect des conditions du régime enregistré d'épargne-retraite par l'employé et des critères relatifs aux prestations de retraite complémentaires, selon le cas. La compagnie n'accorde pas de crédits de pension supplémentaires.

Des régimes de retraite, maintenant remplacés, ont été mis en place dès 1919. Ils comprenaient notamment une disposition historique portant sur une formule d'accumulation de 1,6 %; cette disposition n'est plus offerte aux nouveaux participants depuis la fin de 1997. Tous les membres de la haute direction visés, sauf ceux qui participent aux régimes d'Exxon Mobil Corporation (R. M. Kruger et B. P. Cahir) participent au régime historique à 1,6 %. Le régime peut assurer une rente de retraite annuelle égale à 1,6 % de la rémunération moyenne des trois dernières années pour chaque année de service, et comprend un remboursement partiel pour les prestations de retraite de l'État applicables. Un salarié participant à cette disposition peut choisir de renoncer à une partie des cotisations de contrepartie que la compagnie verse au régime d'épargne afin de profiter d'une prestation de retraite complémentaire correspondant à 0,4 % de la rémunération moyenne des

trois dernières années de service, multipliée par le nombre d'années de service pendant lesquelles le salarié a renoncé à cette partie des cotisations de la compagnie. Pour les participants à cette disposition, la rémunération prise en compte pour le calcul du régime de retraite enregistré de la compagnie est le salaire mensuel moyen pour les 36 mois de service consécutifs les mieux rémunérés au cours 10 années de service précédant immédiatement le départ à la retraite. Le régime de retraite complémentaire de la compagnie vise toute partie de la formule qui ne peut être payée à partir du régime enregistré en raison de la réglementation fiscale.

Dans le cas des membres de la haute direction visés, le régime de retraite complémentaire de la compagnie assure aussi une rente annuelle de 1,6 % de la dernière prime annuelle moyenne multipliée par le nombre d'années de service. La rémunération prise en compte pour calculer les prestations de retraite complémentaires se rapportant aux primes en espèces et aux primes de participation au bénéfice, est la moyenne annuelle des primes pour les trois années où la prime a été la plus élevée dans les cinq années qui ont immédiatement précédé le départ à la retraite, pour les dirigeants qui y ont droit, mais ne comprend pas les unités d'actions restreintes. En limitant l'inclusion des primes aux seules primes attribuées au cours des cinq années précédant le départ à la retraite, on incite fortement les dirigeants à maintenir un rendement élevé. La prime annuelle comprend les sommes en argent versées au moment de l'attribution et la valeur de la totalité des unités de participation au bénéfice reçues, comme décrit à la page 58. La valeur de liquidation maximale payable au titre des unités de participation au bénéfice est comprise dans la rémunération moyenne des trois dernières années de service de l'employé pour l'année au cours de laquelle les unités ont été attribuées. La valeur des unités de participation au bénéfice est censée être payée, sous réserve des dispositions relatives à la déchéance des droits, et est comprise aux fins des prestations de retraite complémentaires dans l'année d'attribution plutôt que dans l'année de paiement.

La rémunération servant de base au calcul des prestations de retraite des personnes visées dans le tableau synthèse de la rémunération présenté à la page 70 correspond, dans l'ensemble, au salaire, à la prime et aux unités de participation au bénéfice reçus pendant l'exercice en cours, de la manière précédemment décrite. Au 8 février 2017, le nombre d'années de service validées pour la compagnie était de 29,8 pour B. A. Babcock et de 31,7 pour T. B. Redburn, W. J. Hartnett a pris sa retraite le 31 décembre 2016 après 36,7 années de service validées.

R. M. Kruger et B. P. Cahir ne participent pas au régime de retraite de la compagnie, mais participent aux régimes de retraite d'Exxon Mobil Corporation. Dans le cadre de ces régimes, au 8 février 2017, R. M. Kruger avait accumulé 35,6 années de service validées, et B. P. Cahir avait accumulé 22,6 années de service validées. Leurs prestations de retraite sont payables en dollars américains. La rémunération qui sert au calcul de la retraite est le salaire moyen de base final sur les 36 mois consécutifs les mieux rémunérés au cours des dix années de service ayant précédé le départ à la retraite, et la rémunération en primes est la prime annuelle moyenne pour les trois attributions les plus élevées au cours des cinq dernières attributions avant le départ à la retraite.

Prestations du régime d'épargne

La compagnie administre un régime d'épargne auquel les employés permanents qui ont plus d'une année de service peuvent cotiser à hauteur d'une somme représentant entre 1 % et 30 % de leur rémunération de base. La compagnie verse des cotisations dont le montant varie en fonction des cotisations de l'employé et du régime à prestations déterminées auquel celui-ci participe. Tous les membres de la haute direction visés ont droit à une cotisation de contrepartie de la compagnie pouvant atteindre 6 %, à l'exception de R. M. Kruger et B. P. Cahir qui participent au régime d'épargne d'Exxon Mobil Corporation; ce régime comporte des dispositions différentes de celles du régime de la compagnie.

Les cotisations des employés et de la compagnie peuvent être réparties selon n'importe quelles proportions entre un compte de régime d'épargne non enregistré (sans report d'imposition), un compte de régime d'épargne-retraite enregistré collectif (avec report d'imposition) (REER), ou un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), sous réserve du respect des limites de cotisation fixées par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Les options de placement possibles comprennent un compte d'épargne, un fonds commun de placement sur le marché monétaire, un ensemble de quatre fonds communs de placement indiciels d'actions ou d'obligations et les actions de la compagnie. Au 8 février 2017, les employés détenaient 7 448 430 actions dans le cadre du régime d'épargne de la compagnie et ils ont le droit d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions.

En cours d'emploi, les retraits sont permis uniquement sur les cotisations des employés dans un compte sans report d'impôt jusqu'à concurrence de trois retraits par année. Les transferts forfaitaires des cotisations des employés dans un compte sans report d'impôt à un compte CELI sont autorisés. Ces transferts sont considérés comme des retraits et sont pris en compte dans la limite de trois retraits par année du compte sans report d'impôt. Il n'y a pas de limite au nombre de retraits pouvant être effectués du compte CELI. Les sommes versées dans un compte de REER et les cotisations de la compagnie au compte sans report d'impôt ne peuvent être retirées qu'au moment de la retraite ou de la cessation d'emploi, ce qui renforce l'approche axée sur le long terme en matière de rémunération totale. Le Règlement de l'impôt sur le revenu prescrit qu'un REER doit être liquidé à la fin de l'année où le titulaire atteint l'âge de 71 ans.

Processus de prise de décisions et considérations relatives à la rémunération des membres de la haute direction visés

Analyse comparative

En plus d'évaluer le rendement de l'entreprise, le rendement individuel et le degré de responsabilité, le Comité des ressources pour les cadres de direction se fonde sur des comparaisons avec un groupe de référence comprenant 22 grandes sociétés canadiennes dont le chiffre d'affaires annuel (ou celui de leurs sociétés mères) dépasse le milliard de dollars.

Sociétés comparables

Les critères de sélection des sociétés pour la constitution du groupe de référence sont les suivants :

- Sociétés canadiennes.
- Vaste champ d'activité et haut niveau de complexité.
- Caractère hautement capitalistique.
- Viabilité éprouvée.

Les 22 sociétés constituant le groupe de référence sont les suivantes :

Sociétés comparables pour l'analyse de la rémunération des membres de la haute direction visés					
Nom de l'entreprise	Industrie principale				
Agrium Inc.	Agriculture				
BP Canada Energy Group ULC	Pétrole et gaz – Exploration et production				
BCE Inc.	Communications				
Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée	Transport et logistique				
Société Canadian Tire Limitée	Vente au détail – Habillement et produits spécialisés				
Cenovus Energy Inc.	Pétrole et gaz – Services intégrés				
Chevron Canada Limited	Pétrole et gaz – Services intégrés				
ConocoPhillips Canada	Pétrole et gaz – Exploration et production				
Devon Canada Corporation	Pétrole et gaz – Exploration et production				
Enbridge Inc.	Pétrole et gaz – Secteur intermédiaire				
Encana Corporation	Pétrole et gaz – Exploration et production				
Générale électrique du Canada Inc.	Produits industriel				
Husky Energy Inc.	Pétrole et gaz – Services intégrés				
IBM Canada Ltée	Technologies de l'information				
Nexen Energy ULC	Pétrole et gaz – Exploration et production				
NOVA Chemicals Corporation	Produits industriels – Produits chimiques et engrais				
Procter & Gamble Inc.	Biens de consommation de base et produits ménagers				
Repsol (anciennement Talisman Energy Inc.)	Pétrole et gaz – Exploration et production				
Banque Royale du Canada	Services financiers				
Shell Canada Limitée	Pétrole et gaz – Services intégrés				
Suncor Energy Inc.	Pétrole et gaz – Services intégrés				
TransCanada Corporation	Pétrole et gaz – Secteur intermédiaire				

La compagnie est un employeur national qui fait appel à un large éventail de compétences. La compréhension de l'orientation concurrentielle de plusieurs employeurs du secteur pétrolier et d'autres secteurs est importante. Un conseiller externe indépendant prépare tous les ans, à partir de données d'enquête, un portrait des modalités de rémunération en vigueur dans différents secteurs d'activité; les conseillers internes de la compagnie en matière de rémunération fournissent une analyse et des recommandations à partir de ce rapport. Conformément à la pratique du Comité des ressources pour les cadres de direction de s'appuyer sur le jugement éclairé plutôt que sur des formules pour déterminer la rémunération des dirigeants, le comité ne choisit pas un percentile précis parmi les sociétés comparables avec lequel il fait concorder la rémunération. La rémunération est plutôt axée sur une orientation plus vaste et plus souple, généralement une fourchette autour du médian de la rémunération des sociétés comparables. Cette approche s'applique aux salaires et au programme d'intéressement annuel, qui comprend la prime et les unités d'actions restreintes.

Comme source secondaire de données, le Comité des ressources pour les cadres de direction évalue aussi la comparaison avec l'actionnaire majoritaire dans le cadre de l'établissement du régime des primes annuelles. Dans le cas du régime des unités d'actions restreintes, le comité procède également à l'examen d'une synthèse des données provenant des sociétés comparables qui lui est remise par le conseiller externe afin de mieux évaluer la valeur totale des attributions rémunératoires à long terme. Par conséquent, les lignes directrices servant à déterminer le niveau des attributions peuvent être modifiées périodiquement pour soutenir l'orientation concurrentielle du programme. Par principe, la compagnie ne compense pas les pertes sur les attributions antérieures en accordant davantage d'actions lors des attributions ultérieures et elle ne modifie pas le prix des unités d'actions restreintes.

Cette approche globale permet à la compagnie de :

- mieux réagir à l'évolution de la conjoncture commerciale;
- déterminer les salaires en fonction de l'orientation de carrière;
- limiter le risque d'une hausse automatique des salaires que des critères de sélection rigides et étroits parmi les sociétés comparables pourraient entraîner;
- fonder les différences de salaire sur le rendement et l'expérience des différents dirigeants.

Les détails portant sur l'évaluation de la rémunération des membres de la haute direction visés sont présentés aux pages 66 et 67.

Outils d'analyse - Fiches synthèses de rémunération

La fiche synthèse de rémunération est une matrice utilisée par le Comité des ressources pour les cadres de direction. Cet outil présente les éléments individuels de la rémunération de chaque haut dirigeant ainsi que le total de cette rémunération. La fiche sert à comprendre comment les décisions portant sur chaque élément influent sur la rémunération globale du haut dirigeant. Dans sa décision, le comité tient compte à la fois des recommandations courantes pour la rémunération et des résultats de la rémunération antérieure.

Les éléments du programme de rémunération d'Exxon Mobil Corporation, y compris le salaire, la prime annuelle et la rémunération (à long terme) à base d'actions, dont profitent R. M. Kruger et B. P. Cahir, sont semblables à ceux du programme de la compagnie. Les données utilisées pour déterminer la rémunération à long terme de R. M. Kruger et B. P. Cahir sont décrites plus haut; ces deux cadres de direction ont reçu des unités d'actions restreintes de la compagnie en 2016. Le Comité des ressources pour les dirigeants examine et approuve les recommandations en matière de rémunération pour chaque dirigeant visé avant leur mise en œuvre. La façon dont la rémunération de R. M. Kruger a été établie est décrite de manière plus détaillée à partir de la page 67.

Évaluation de la rémunération des membres de la direction visés en 2016

Dans son appréciation annuelle de la rémunération des membres de la direction visés, le Comité des ressources pour les cadres de direction a tenu compte des indicateurs de rendement de la compagnie répertoriés ci-dessous pour déterminer le salaire accordé en 2016 et les éléments faisant partie de leur régime d'intéressement.

Résultats retenus pour le rendement de la compagnie

Les indicateurs de rendement financiers et opérationnels indiqués ci-dessous ainsi que le maintien de contrôles rigoureux et d'un environnement de gouvernance solide ont formé l'assise des décisions du Comité des ressources pour les dirigeants en matière de salaire et d'intéressement en 2016. Pour offrir aux actionnaires une valeur à long terme, le comité a pris en compte les résultats obtenus sur plusieurs années dans le cadre des stratégies et du modèle de gestion éprouvés de la compagnie.

- Meilleurs résultats jamais atteints en matière de sécurité et de protection de l'environnement.
- Poursuite d'une gestion des risques solide et de l'intégrité opérationnelle.
- Revenu net de 2,2 milliards de dollars; flux de trésorerie de 2 milliards de dollars liés aux activités d'exploitation.
- Solides résultats en matière de réduction des coûts et de gestion prudente de l'encaisse.
 - Réduction des frais d'exploitation et des dépenses d'investissement de 1,3 milliard de dollars par rapport à ce qui avait été prévu.
 - Diminution de 10 % des décaissements par unité du secteur Amont d'une année à l'autre.
 - Diminution de 3,3 milliards de dollars de la dette totale, l'ayant ainsi ramenée à 5,2 milliards de dollars.
- Versement aux actionnaires de 492 millions de dollars en dividendes; 22^e année de croissance consécutive.
- Augmentation de la production dans tous les principaux actifs du secteur Amont; production record de liquides.
 - intervention rapide et récupération solide à la suite des feux de forêt de Fort McMurray;
- Solide rendement opérationnel pour l'ensemble des activités du secteur Aval.
 - ventes au détail de 2,8 milliards de dollars par les stations Esso détenues par la compagnie;
 ces ventes répondent aux prévisions établies;
 - volumes de ventes élevés pour le marketing des carburants et la vente de lubrifiants;
 - excellente utilisation de la capacité de raffinage, si on exclut l'impact des redressements.
- Achèvement du campus principal et du centre de recherche du secteur Amont à Calgary.

Facteurs pris en considération dans l'évaluation du rendement

Les résultats indiqués plus haut constituent le cadre utilisé par le comité pour évaluer le rendement individuel de chaque haut dirigeant; le comité tient aussi compte des différences de l'expérience et de l'ensemble des responsabilités.

Chaque année, le président du Conseil, président et chef de la direction évalue le rendement de la contribution des hauts dirigeants aux résultats de l'entreprise ainsi que les besoins de perfectionnement individuels.

Les grandes stratégies d'entreprise à long terme décrites à la page 53 et les résultats indiqués ci-dessus sont des éléments clés dans l'évaluation du rendement du président du Conseil, président et chef de la direction qui est réalisée par le Comité des ressources pour les dirigeants.

Le rendement des membres de la direction visés est également évalué par le Conseil au cours de l'année dans le cadre d'examens des activités ciblées et de réunions des comités du Conseil qui fournissent des informations sur l'élaboration de stratégies, les résultats opérationnels et financiers, les résultats obtenus dans les domaines de la sécurité, de la santé et de la protection de l'environnement, les contrôles commerciaux et d'autres facteurs qui ont une incidence sur la performance générale de la compagnie.

Le Comité des ressources pour les cadres de direction ne se fonde pas sur des formules ou des objectifs quantitatifs pour évaluer le rendement individuel des dirigeants ou déterminer leur rémunération. Le Comité des ressources pour les cadres de direction ne pondère pas les facteurs à considérer. Les évaluations du rendement et de la rémunération faites à partir de formules mettent généralement l'accent sur deux ou trois mesures commerciales. Pour que la compagnie soit un chef de file de l'industrie et puisse gérer de manière efficace la complexité technique et la diversité de ses activités intégrées, la plupart des hauts

dirigeants doivent travailler sur des stratégies et des objectifs en parallèle, plutôt que de se concentrer sur un ou deux dossiers au détriment d'autres questions qui mériteraient une attention aussi importante.

Les hauts dirigeants doivent démontrer un rendement de haut niveau, faute de quoi ils sont remplacés. Si l'on arrive à la conclusion qu'un autre dirigeant est prêt et que sa contribution pourrait être plus importante que celle de l'un des dirigeants en place, un plan de remplacement est mis en œuvre.

Évaluation de la rémunération du chef de la direction en 2016

R. M. Kruger a été nommé président du Conseil, président et chef de la direction de la compagnie le 1er mars 2013. Il travaille pour Exxon Mobil Corporation et ses sociétés antérieures depuis 1981. Il a occupé plusieurs postes dans les secteurs amont et aval aux États-Unis, dans l'ancienne Union soviétique, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie du Sud-Est. Avant de se joindre à la compagnie, M. Kruger était vice-président d'Exxon Mobil Corporation et président d'ExxonMobil Production Company, une division d'Exxon Mobil Corporation. Il était responsable des activités de production de pétrole et de gaz d'ExxonMobil à l'échelle mondiale. Son niveau de salaire a été déterminé par le comité des ressources pour les cadres de direction en tenant compte de son rendement individuel et de l'objectif d'harmonisation de sa rémunération avec celle de ses collègues chez ExxonMobil. Le Comité des ressources pour les cadres de direction cherchait aussi à assurer une harmonisation interne par rapport à la haute direction de la compagnie. Le comité a approuvé une augmentation de 10 000 \$ (USD), ce qui a porté son salaire à 870 000 \$ (USD) le 1er janvier 2017.

La prime annuelle de M. Kruger pour 2016 a été déterminée d'après l'évaluation de son rendement réalisée par le Comité des ressources pour les cadres de direction depuis sa nomination au poste de président du Conseil, président et chef de la direction. Sa rémunération au rendement à long terme a été attribuée sous forme d'unités d'actions restreintes de la compagnie, plutôt que d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation. On voulait ainsi favoriser une meilleure harmonisation de ses intérêts avec ceux des actionnaires de la compagnie. Ses unités d'actions restreintes de la compagnie sont soumises à des périodes d'acquisition plus longues que celles imposées par la plupart des entreprises œuvrant au Canada. L'acquisition de 50 % de ses unités d'actions restreintes attribuées peut se faire dans cinq ans, alors que l'acquisition de l'autre moitié se fera au moment de son départ à la retraite, ou au plus tard dans dix ans à partir de la date d'attribution. La longue durée des périodes d'acquisition vise à refléter les longues délais de rentabilisation des investissements dans notre secteur d'activité et à lier une part importante de la valeur nette des titres de M. Kruger à la performance de la compagnie. Ainsi, la valeur marchande des attributions au rendement à long terme peut différer des montants indiqués dans le tableau synthèse de la rémunération en fonction du rendement de la compagnie au moment des acquisitions futures. Au cours des périodes d'acquisition, les droits relatifs aux attributions pourraient être perdus si des activités préjudiciables sont entreprises ou si un départ de la compagnie survient avant la date normale de la retraite.

Le Comité des ressources pour les dirigeants a jugé que la rémunération globale de M. Kruger est proportionnelle au rendement financier et opérationnel de la compagnie et à l'évaluation de son efficacité comme leader de l'entreprise réalisée par le comité.

Pour déterminer sa rémunération globale, le comité a tenu compte des facteurs suivants :

- les résultats en matière de sécurité et la performance en matière d'environnement;
- la gestion des risques:
- les progrès réalisés pour l'avancement des objectifs stratégiques à long terme;
- les résultats financiers;
- les relations avec les gouvernements;
- la productivité;
- le leadership;
- le rapport coût-efficacité; et
- la gestion de l'actif.

Compte tenu de l'ensemble des facteurs, les décisions du comité au sujet de la rémunération du chef de la direction reposent sur le jugement plutôt que sur l'application de formules ou de cibles. Le niveau de rémunération plus élevé de M. Kruger, comparativement aux autres membres de la haute direction visés, reflète son plus grand niveau de responsabilité, notamment sa responsabilité en dernière instance pour le rendement de la compagnie et la surveillance des autres membres de la haute direction.

Rémunération attribuée aux autres membres de la haute direction visés

Dans le cadre de la structure du programme de rémunération et des processus d'évaluation du rendement précédemment décrits, la valeur des attributions incitatives et des modifications salariales pour 2016 s'harmonise avec :

- le rendement de la compagnie;
- le rendement individuel;
- le plan stratégique à long terme de la compagnie; et
- la rémunération annuelle attribuée par les sociétés comparables.

Compte tenu de l'ensemble des facteurs, les décisions du Comité des ressources pour les dirigeants sur la rémunération des autres membres de la haute direction visés reposent sur le jugement plutôt que sur l'application de formules ou de cibles. Le Comité des ressources pour les cadres de direction a approuvé les différents éléments de la rémunération ainsi que la rémunération totale. Le tableau de synthèse de la rémunération de la page 70 affiche les données à cet égard.

Conseiller indépendant

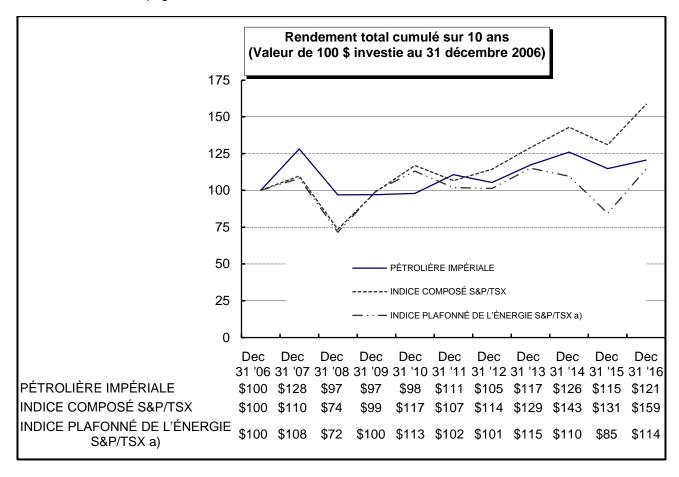
Dans l'exercice de ses fonctions en 2016, le Comité des ressources pour les cadres de direction n'a retenu les services d'aucun conseiller indépendant pour déterminer la rémunération de l'un ou l'autre des administrateurs ou hauts dirigeants. La direction de compagnie a retenu les services d'un conseiller indépendant pour évaluer des programmes de rémunération de la concurrence et réaliser une collecte de données de marché pour tous les paliers de salaire de son personnel. Bien qu'il ait procédé à cette collecte d'informations, le conseiller indépendant n'a pas formulé de recommandations ni de conseils concernant la rémunération du président du Conseil, président et chef de la direction et celle des autres hauts dirigeants.

Graphique de l'évolution du rendement

Le graphique qui suit illustre l'évolution sur les 10 dernières années pour un placement de 100 \$ (i) en actions ordinaires de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée, (ii) sur l'indice composé S&P/TSX et (iii) sur l'indice composé de l'énergie S&P/TSX. L'indice composé de l'énergie S&P/TSX est actuellement composé des titres de 50 sociétés du secteur pétrolier et gazier, lequel comprend des sociétés pétrolières intégrées, des sociétés productrices de pétrole et de gaz, des prestataires de services au secteur du pétrole et du gaz, ainsi que des fiducies d'émission et de revenu.

Les valeurs de fin d'année illustrées dans le graphique correspondent à la variation du cours augmentée des dividendes versés et réinvestis. Les frais de courtage et les impôts ne sont pas pris en compte dans le calcul. Le rendement de chacun des placements, en dollars ou en pourcentage, peut être calculé à partir des valeurs de fin d'année indiquées sous le graphique.

Au cours des 10 dernières années, le rendement cumulatif total offert aux actionnaires de la compagnie a été de 21%; le rendement annuel moyen a été de 2%. Au cours des cinq dernières années, le rendement total cumulatif aux actionnaires a été de 9%. La rémunération directe totale des membres de la direction visés reflète généralement la tendance du rendement offert aux actionnaires étant donné que l'élément le plus important de la rémunération des dirigeants est attribué sous forme d'unités d'actions restreintes assorties de longues périodes de détention. Cette structure reflète la volonté de la compagnie d'augmenter la valeur actionnariale à long terme en liant la rémunération des dirigeants et la valeur nette en actions des dirigeants au rendement à long terme des actions que réaliseront les actionnaires. La rémunération directe globale comprend le salaire, la prime annuelle (primes en espèces et unités de participation au bénéfice) et la juste valeur comptable des unités d'actions restreintes à la date d'attribution, laquelle est égale au cours de clôture des actions de la compagnie à la date d'attribution.



⁽a) À compter du 21 décembre 2012, S&P a cessé d'utiliser l'indice de l'énergie S&P/TSX. Il a été remplacé par l'indice composé de l'énergie S&P/TSX (STENRSR).

Tableaux et notes portant sur la rémunération des membres de la direction

Tableau synthèse de la rémunération

Le tableau qui suit indique la rémunération du président du Conseil, président et chef de la direction, de la vice-présidente principale, Finances et administration, et contrôleuse, ainsi que des trois autres hauts dirigeants les mieux rémunérés qui étaient en poste à la fin de 2016. Ces données comprennent – en dollars canadiens – les salaires de base, les primes en argent et les versements d'unités de participation au bénéfice, les unités d'intéressement à long terme et certains autres éléments de rémunération. Les montants figurant au tableau de rémunération sommaire correspondent aux périodes d'affectation respectives des membres de la haute direction visées avec la companie.

Nom et fonctions principales à la fin de 2016	Année	Salaire (en \$)	Attribu- tions à base d'actions (en \$) (b)	Attribu tions à base d'optio ns (en \$) (c)			Valeur du plan de retraite (en \$) (f)	Ensemble des autres éléments de la rémunération (en \$) (g)	Rémunération totale (en \$) (h)
R. M. Kruger (a) Président du Conseil, président et chef de la direction	2016	1 139 328	4 979 700	-	356 371	0	(379 289)	1 481 708	7 577 818
	2015	1 062 600	4 224 365	-	444 348	611 219	(353 857)	3 022 231	9 010 906
	2014	881 391	4 837 802	-	527 951	659 828	(593 013)	579 018	6 892 977
B. A. Babcock Vice-présidente principale, Finances et administration, et contrôleuse (depuis le 1er septembre 2015)	2016	495 750	995 940	-	74 700	0	(12 700)	113 294	1 666 984
	2015	163 333	922 900	-	106 900	0	(656 200)	80 770	617 703
B. P. Cahir (a) Vice-président principal, secteur Amont (depuis le 1er janvier 2015)	2016	646 502	733 374	-	76 838	0	79 797	1 126 871	2 663 382
	2015	604 825	679 590	ı	106 132	88 230	249 944	1 035 220	2 763 941
W. J. Hartnett Vice-président et directeur juridique	2016	475 967	995 940	-	73 300	0	(329 100)	145 712	1 361 819
	2015	459 167	922 900	-	104 500	0	180 300	63 631	1 730 498
	2014	434 333	1 037 428	-	145 900	293 114	309 900	59 478	2 280 153
T. B. Redburn Vice-présidente, Division commerciale du secteur Amont (depuis le 1er août 2014)	2016	444 167	733 374	-	57 600	0	(136 000)	60 241	1 159 382
	2015	427 167	679 590	-	82 500	0	(589 100)	55 689	655 846
	2014	174 167	878 638	-	128 500	115 018	(375 000)	18 434	939 757

Notes afférentes au tableau synthèse de la rémunération des membres de la direction visés

- (a) R. M. Kruger et B. P. Cahir sont détachés auprès de la compagnie par Exxon Mobil Corporation depuis le 1^{er} mars 2013 et le 1^{er} janvier 2015, respectivement. Leur rémunération leur est versée directement par Exxon Mobil Corporation en dollars américains, mais elle est déclarée en dollars canadiens. La société les paie directement au moyen de l'acquisition d'unités d'actions restreinte de la compagnie et par des équivalents de dividendes sur les unités d'actions restreintes en circulation. Ils bénéficient aussi des régimes d'avantages sociaux d'Exxon Mobil Corporation plutôt que de ceux de la compagnie. La compagnie rembourse à Exxon Mobil Corporation la rémunération applicable que cette dernière leur verse ainsi que les avantages sociaux qu'elle leur accorde. Elle ne rembourse pas le coût des attributions incitatives qu'Exxon Mobil Corporation leur accorde. Tous les montants payés à R. M. Kruger et B. P. Cahir sont en dollars américains; ils ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen de 1,3248 pour 2016. En 2015 et en 2014, les taux de change moyens respectifs étaient de 1,2787 et de 1,1045.
- (b) Les valeurs inscrites correspondent au nombre d'unités d'actions restreintes multiplié par le cours de clôture des actions de la compagnie à la date de leur attribution. Le cours de clôture des actions de la compagnie à la date d'attribution en 2016 était de 45,27 \$, ce qui correspond à la juste valeur comptable des unités d'actions restreintes à la date d'attribution. Le cours de clôture des actions de la compagnie à la date d'attribution en 2015 était de 41,95 \$ et de 52,93 \$ en 2014, ce qui correspond à la juste valeur comptable des unités d'actions restreintes à la date d'attribution. La compagnie estime que cette méthode d'évaluation génère le résultat le plus représentatif de la juste valeur.
- (c) La compagnie n'a pas attribué d'options sur ses actions depuis 2002. Le régime d'options sur actions de la compagnie est venu à échéance en 2012.
- (d) Les sommes indiquées dans la colonne « Régimes d'intéressement annuels » pour les différents membres de la haute direction visés correspondent à la prime en argent pour 2016. R. M. Kruger et B. P. Cahir participent au programme de primes annuelles en argent, un programme qui est similaire à celui de la compagnie.
- (e) Les montants apparaissant dans la colonne « Régimes d'intéressement à long terme » correspondent aux unités de participation au bénéfice qui ont été payées au cours d'années d'attribution antérieures. Ils sont versés lorsque la valeur de liquidation maximale (déclencheur) ou des bénéfices cumulés par action est atteinte ou après trois ans si la valeur n'est pas atteinte. Le régime est décrit à la page 58. R. M. Kruger et and B. P. Cahir participent au régime de participation au bénéfice d'Exxon Mobil Corporation, un régime qui est comparable à celui de la compagnie. Leurs versements sont également soumis à une valeur de liquidation maximale (déclencheur) ou au bénéfice cumulé par action. Aucune unité de participation au bénéfice n'a été payée en 2016.
- (f) La « Valeur du plan de retraite » est la « Variation attribuable aux éléments rémunératoires » du plan de retraite au 31 décembre 2016, présentée dans le tableau des prestations de retraite à la page 74.
- (g) Les sommes indiquées dans la colonne « Ensemble des autres éléments de la rémunération » comprennent les paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes attribuées, les cotisations de la compagnie au régime d'épargne, les coûts attribuables aux détachements, le stationnement et les coûts d'affectation et le coût des avantages indirects, y compris la planification financière, les droits d'adhésion à des clubs d'affaires ainsi que les frais liés à la sécurité et ceux associés à la participation au régime d'assurance-vie des dirigeants d'Exxon Mobil Corporation, le cas échéant.
 - Pour chacun des membres de la haute direction visés, la valeur globale des avantages indirects n'a pas dépassé 50 000 \$ ou 10 % du salaire de base du membre.
 - Il faut noter qu'en 2016, les paiements équivalant aux dividendes réels sur les unités d'actions restreintes de la compagnie ont été de 150 332 \$ pour R. M. Kruger, de 64 827 \$ pour B. A. Babcock, de 7 128 \$ pour B. P. Cahir, de 50 773 \$ pour W. J. Hartnett et de 43 194 \$ pour T. B. Redburn. Les paiements équivalant aux dividendes sur actions restreintes attribuées d'Exxon Mobil Corporation des années précédentes ont été de 658 510 \$ pour R. M. Kruger et de 76 195 \$ pour B. P. Cahir. Ces sommes ont été converties en dollars canadiens au taux de change moyen de 1,3248 pour 2016. En 2015 et en 2014, les taux de change moyens respectifs étaient de 1,2787 et de 1,1045.
 - Pour les membres de la haute direction visés détachés par Exxon Mobil Corporation (R. M. Kruger et B. P Cahir), le total indiqué dans la colonne « Ensemble des autres éléments de la rémunération » comprend les coûts liés au détachement, à savoir les allocations d'expatriés et le différentiel provenant de la péréquation pour le maintien du fardeau fiscal. Le coût de la péréquation des impôts comprend l'effet net des impôts versés par les compagnies aux autorités fiscales locales au nom des membres de la haute direction visés annulés par une retenue sur leur revenu d'un montant à peu de choses près égal au montant des impôts qu'ils auraient payés s'ils n'avaient pas été en affectation à l'étranger. La péréquation des impôts fait partie intégrante du programme de relogement et est conçue pour maintenir le fardeau fiscal global de l'employé à peu de choses près au même niveau qu'il aurait été si l'employé était demeuré dans son pays d'attache. En raison principalement des écarts temporels et des taux d'imposition entre le Canada et les É.-U., les montants de péréquation des impôts varient d'une année à l'autre et l'effet net peut être positif ou négatif pour l'année en cours.
- (h) Le « Total de la rémunération » pour 2016 correspond à la somme, en dollars, du salaire, des attributions à base d'actions, des attributions à base d'options, de la rémunération au titre d'un régime d'intéressement qui n'est pas fondé sur des actions, de la valeur du plan de retraite et de l'ensemble des autres éléments de la rémunération.

Attributions à base d'actions et à base d'options en cours pour les membres de la direction visés

Le tableau qui suit présente les attributions à base d'actions et à base d'options en cours au 31 décembre 2016 pour chacun des membres de la haute direction visés de la compagnie.

	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions		
Nom	Nombre de titres sous- jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exer- cice des options (en \$)	Date d'expira- tion des options	Valeur des options en cours non exercées (en \$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises (n ^{bre}) (c)	Valeur de marché ou de paiement des attributions à base d'actions non acquises (en \$) (c)	Valeur de marché ou de paiement des attributions à base d'actions aux droits non acquis, non payées ou distribuées (en \$)
R. M. Kruger (a)	-	I	_	I	393 500	18 380 385	-
B. A. Babcock	-	1	1	-	111 500	5 208 165	-
B. P. Cahir (b)	_	-	_	-	32 400	1 513 404	-
W. J. Hartnett	-		-	-	96 800	4 521 528	-
T. B. Redburn	-	-	_	-	76 950	3 594 335	-

- (a) R. M. Kruger a reçu des unités d'actions restreintes de 2013 à 2016 dans le cadre du régime de la compagnie. Au cours des années précédentes, R. M. Kruger a participé au régime d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation, un régime qui est semblable au régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie. Dans le cadre de ce régime, R. M. Kruger détenait 141 350 actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation dont la valeur s'établissait à 17 130 504 \$ au 31 décembre 2016, sur la base d'un cours de clôture d'une action d'Exxon Mobil Corporation de 90,26 \$ (USD) au 31 décembre 2016; la somme a été convertie en dollars canadiens au taux établi pour midi par la Banque du Canada, le 31 décembre 2016, soit 1,3427.
- (b) B. P. Cahir a reçu des unités d'actions restreintes en 2015 et en 2016 dans le cadre du régime de la compagnie. Au cours des années précédentes, B. P. Cahir a participé au régime d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation, un régime qui est semblable au régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie. Dans le cadre de ce régime, B. P. Cahir détenait 15 600 actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation dont la valeur s'établissait à 1 890 597 \$ au 31 décembre 2016, sur la base d'un cours de clôture d'une action d'Exxon Mobil Corporation de 90,26 \$ (USD) au 31 décembre 2016; la somme a été convertie en dollars canadiens au taux établi pour midi par la Banque du Canada, le 31 décembre 2016, soit 1,3427.
- (c) Correspond au total des unités d'actions restreintes en circulation reçues du régime de la compagnie de 2010 à 2016. La valeur est calculée en fonction du cours de clôture des actions de la compagnie le 31 décembre 2016, soit 46,71 \$.

Attributions en vertu du régime d'intéressement pour les membres de la direction visés – Valeur acquise ou gagnée au cours de l'année

Le tableau qui suit indique la valeur des attributions en vertu du régime d'intéressement qui a été acquise par chaque membre de la haute direction visé au cours de l'année.

Nom	Attributions à base d'options – Valeur acquise au cours de l'exercice (en \$)	Attributions à base d'actions – Valeur acquise au cours de l'exercice (en \$) (c)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (en \$) (d)	
R. M. Kruger (a)	-	_	-	
B. A. Babcock	-	1 010 700	74 700	
B. P. Cahir (b)	_	_	-	
W. J. Hartnett	-	668 185	73 300	
T. B. Redburn	-	644 602	57 600	

- (a) Bien que R. M. Kruger ait reçu des unités d'actions restreintes en vertu du régime de la compagnie de 2013 à 2016, aucune de ces unités d'actions restreintes n'a été acquise. Au cours des années précédentes, R. M. Kruger a participé au régime d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation, un régime qui est comparable à celui de la compagnie et qui permet au bénéficiaire de recevoir des actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation. En 2016, on a supprimé les restrictions sur 25 450 actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation dont la valeur s'établissait à 3 084 339 \$ au 31 décembre 2016 sur la base d'un cours de clôture d'une action ordinaire d'Exxon Mobil Corporation de 90,26 \$ (USD) à cette date; la somme a été convertie en dollars canadiens au taux établi pour midi par la Banque du Canada, le 31 décembre 2016, soit 1,3427. R. M. Kruger a reçu une prime annuelle d'Exxon Mobil Corporation en 2016 et il participe au régime d'unités de participation au bénéfice d'Exxon Mobil Corporation, un régime qui est semblable à celui de la compagnie. R. M. Kruger a reçu 356 371 \$ en prime annuelle en 2016, somme qui a été payée en dollars américains et convertie en dollars canadiens au taux de change moyen de 2016, soit 1,3248. Aucune unité de participation au bénéfice n'a été payée en 2016.
- (b) Bien que B. P. Cahir ait reçu des unités d'actions restreintes en vertu du régime de la compagnie en 2015 et en 2016, aucune de ces unités d'actions restreintes n'a été acquise. Au cours des années précédentes, B. P. Cahir a participé au régime d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation, un régime qui est comparable à celui de la compagnie, et qui permet au bénéficiaire de recevoir des actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation. En 2016, on a supprimé les restrictions sur 3 700 actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation dont la valeur s'établissait à 448 411 \$\frac{1}{2}\$ au 31 décembre 2016 sur la base d'un cours de clôture d'une action ordinaire d'Exxon Mobil Corporation de 90,26 \$ (USD) à cette date; la somme a été convertie en dollars canadiens au taux établi pour midi par la Banque du Canada, le 31 décembre 2016, soit 1,3427. B. P. Cahir a reçu une prime annuelle d'Exxon Mobil Corporation en 2016 et il participe au régime d'unités de participation au bénéfice d'Exxon Mobil Corporation, un régime qui est semblable à celui de la compagnie. B. P. Cahir a reçu 76 838 \$ en prime annuelle en 2016, somme qui a été payée en dollars américains et convertie en dollars canadiens au taux de change moyen de 2016, soit 1,3248. Aucune unité de participation au bénéfice n'a été payée en 2016.
- (c) Ces valeurs correspondent aux unités d'actions restreintes attribuées par la compagnie qui ont été acquises en 2016. La valeur est basée sur le cours moyen de clôture sur cinq jours des actions ordinaires de la compagnie, qui comprend la date d'acquisition et les quatre jours de bourse qui précèdent celle-ci. Pour B. A. Babcock, W. J. Hartnett et T. B. Redburn, la valeur correspond aux unités d'actions restreintes attribuées en 2009 et en 2013, et acquises en 2016.
- (d) Ces valeurs comprennent la prime annuelle en argent reçue en 2016 et toutes les unités de participation au bénéfice attribuées au cours d'années antérieures. Aucune unité de participation au bénéfice n'a été payée en 2016.

Informations sur les régimes de rémunération à base d'actions

Le tableau qui suit contient des renseignements sur les actions ordinaires de la compagnie qui pouvaient être émises à la fin de 2016 en vertu des régimes de rémunération de la compagnie.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options sur actions, des bons et des droits de souscription en cours (n ^{bre}) (c)	Prix d'exercice moyen pondéré des options sur actions, des bons et des droits de souscription en cours (en \$)	Nombre de titres restant à émettre au titre des régimes de rémunération à base d'actions (à l'exclusion des titres indiqués dans la première colonne) (n ^{bre}) (c)	
Régimes de rémunération à base d'actions ayant été approuvés par les porteurs de titres (a)	-	-	-	
Régimes de rémunération à base d'actions n'ayant pas été approuvés par les porteurs de titres (b)	3 552 383	-	6 933 879	
Total	3 552 383		6 933 879	

- (a) Le régime d'options sur actions de la compagnie est venu à échéance en 2012.
- (b) Il s'agit d'un régime d'unités d'actions restreintes qui est décrit à la page 59.
- (c) Le nombre de titres réservés au régime d'unités d'actions restreintes correspond au total des titres réservés aux unités d'actions restreintes émises de 2008 à 2016 et toujours en cours.

Tableau des prestations de retraite

Nom	Nombre d'années de service validées (au 31 décembre 2016) (n ^{bre})	Rente de retraite annuelle (en \$)		Valeur actuelle de l'obligation	Variation	Variation attribuable	Valeur actuelle de l'obligation
		À la fin de l'année (c)	À partir de 65 ans (d)	au titre des prestations déterminée s au début de l'exercice (en \$) (e)	attribuable aux éléments rémunératoires (en \$) (f)	aux éléments non rémunéra- toires (en \$) (g)	au titre des prestations déter- minées à la fin de l'exercice (en \$) (h)
R. M. Kruger (a)	_	-	-	-	-	_	-
B. A. Babcock (b)	29,7	392 700	512 500	5 893 500	(12 700)	492 100	6 372 900
B. P. Cahir (a)	_	ı	-	_	_	_	-
W. J. Hartnett (b)	36,7	478 100	478 100	6 681 200	(329 100)	2 509 000	8 861 100
T. B. Redburn (b)	31,6	350 800	474 700	5 495 000	(136 000)	562 300	5 921 300

⁽a) Participant aux régimes de retraite d'Exxon Mobil Corporation, y compris les régimes agréés et non agréés du point de vue fiscal. Au 31 décembre 2016, R. M. Kruger avait accumulé 35,5 années de service validées, et B. P. Cahir avait accumulé 22,5 années de service validées. Tous les montants, libellés en dollars US, ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen pour 2016, soit 1,3248.

- (b) Participant au régime de retraite de la compagnie à 1,6 % avec paiements de la compagnie pour les montants dépassant les limites réglementaires pour le régime enregistré.
- (c) Pour les participants au régime de retraite de la compagnie, les prestations annuelles comprennent le montant de la rente viagère annuelle constituée du régime de retraite enregistré de la compagnie et comblé par les prestations de la compagnie. Pour les participants aux régimes de retraite d'Exxon Mobil Corporation, les prestations annuelles comprennent la rente viagère annuelle constituée du régime agréé du point de vue fiscal d'Exxon Mobil Corporation et le montant annuel cumulatif calculé aux termes des régimes non agréés du point de vue fiscal d'Exxon Mobil Corporation. Pour R. M. Kruger, cette valeur était de 1 387 130 \$ et pour B. P. Cahir, elle était de 297 943 \$. Les prestations du régime non agréé du point de vue fiscal sont payables uniquement par le versement d'un équivalent forfaitaire lors de la retraite.
- (d) Pour les participants au régime de retraite de la compagnie, les prestations annuelles comprennent le montant de la rente viagère annuelle constituée du régime de retraite enregistré de la compagnie, augmenté des prestations de la compagnie qui seraient acquises à 65 ans en utilisant le salaire de fin de carrière moyen au 31 décembre 2016. Pour les participants aux régimes de retraite d'Exxon Mobil Corporation, les prestations annuelles comprennent la rente viagère annuelle du régime agréé du point de vue fiscal d'Exxon Mobil Corporation et le montant annuel calculé au titre des régimes non agréés du point de vue fiscal d'Exxon Mobil Corporation qui serait gagné jusqu'à l'âge de 65 ans en utilisant le salaire de fin de carrière moyen au 31 décembre 2016. Pour R. M. Kruger, cette valeur s'établissait à 1 670 490\$ et pour B. P. Cahir, elle était de 585 540 \$. Les prestations du régime non agréé du point de vue fiscal sont payables uniquement par le versement d'un équivalent forfaitaire lors de la retraite.
- (e) Pour les participants au régime de retraite de la compagnie, « l'obligation actuelle au titre des prestations déterminées au début de l'exercice » est définie à des fins d'orientation faisant autorité selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis (PCGR) pour les régimes de retraite à prestations déterminées et se calcule à partir des gains ouvrant droit à pension décrits plus haut et du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) tel que défini par l'Agence du revenu du Canada, extrapolés jusqu'à la retraite et déterminés au prorata des années de service à la date d'évaluation, le 31 décembre 2015. Les calculs supposent que le remboursement par le Régime de pensions du Canada est basé sur la prestation annuelle maximale à la retraite et que le remboursement par la pension de la sécurité de la vieillesse (PSV) est basé sur la prestation de la PSV au quatrième trimestre de 2015, extrapolé jusqu'à la retraite. Pour les participants aux régimes de retraite d'Exxon Mobil Corporation, « l'obligation actuelle au titre des prestations déterminées au début de l'exercice » est définie par les PCGR et se calcule à partir des gains ouvrant droit à pension décrits plus haut. Les calculs supposent que le remboursement par la sécurité sociale américaine pour les prestations du régime agréé du point de vue fiscal d'Exxon Mobil Corporation est calculé selon la loi sur la sécurité sociale en vigueur à la fin de l'exercice 2015. Pour R. M. Kruger, cette valeur s'établissait à 17 530 923 \$ et pour B. P. Cahir, elle était de 3 160 377 \$.
- (f) La valeur de la « Variation attribuable aux éléments rémunératoires » comprend le coût des services pour 2016 et l'incidence de la variation des résultats sur l'obligation projetée au titre des prestations. Pour les participants au régime de la compagnie, ces valeurs sont calculées à partir du service ouvrant droit à pension supplémentaire de la personne en 2016 et du montant effectif du salaire et des primes reçus en 2016 de la manière décrite précédemment. Pour les participants aux régimes d'Exxon Mobil Corporation, ces valeurs sont calculées à partir du service ouvrant droit à pension supplémentaire de la personne en 2016 et du montant projeté du salaire et des primes. Aucune modification de nature à influer sur ces prestations n'est intervenue en 2016. Ces valeurs sont calculées sur une base qui est conforme aux PCGR et à l'évaluation de l'ensemble des régimes faite aux fins de la comptabilité. Pour R. M. Kruger cette valeur s'établissait à (379 289 \$) et pour B. P. Cahir, elle était de 79 797 \$.
- (g) La valeur de la « Variation attribuable aux éléments non rémunératoires » comprend l'incidence de l'expérience non liée à la rémunération, les prestations versées et la modification des hypothèses d'évaluation. En ce qui concerne le régime de retraite de la compagnie, le taux d'actualisation employé pour déterminer la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations à la fin de l'exercice 2016 est passé à 3,75 %, alors qu'il était de 4,0 % à la fin de l'exercice 2015, ce qui a eu une incidence positive sur la variation attribuable aux éléments non rémunératoires. Pour les participants aux régimes de retraite d'Exxon Mobil Corporation, la valeur de la « Variation attribuable aux éléments non rémunératoires » comprend l'incidence de l'expérience non liée à la rémunération ou au service. Ceci comprend l'effet des intérêts sur la base d'un taux d'actualisation de 4,25 % à la fin de l'exercice 2016, un taux inchangé depuis la fin de l'exercice 2015, et des règles du régime relatives à la conversion des rentes en paiements forfaitaires au moment de la retraite. Pour R. M. Kruger, cette valeur s'établissait à 1 757 045 \$ et pour B. P. Cahir, elle était de 160 971 \$.
- (h) Pour les participants au régime de retraite de la compagnie, la « Valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées à la fin de l'exercice » est définie selon les PCGR et se calcule à partir des gains ouvrant droit à pension décrits plus haut et du MGAP, extrapolés jusqu'à la retraite et déterminés au prorata du service à la date d'évaluation, le 31 décembre 2016. Les calculs supposent que le remboursement par le Régime des pensions du Canada est basé sur la prestation annuelle maximale et que le remboursement par la PSV est basé sur la prestation de la PSV au quatrième trimestre de 2016, extrapolé jusqu'à la retraite. Pour les participants aux régimes de retraite d'Exxon Mobil Corporation, « l'obligation actuelle au titre des prestations déterminées au début de l'exercice » est définie par les PCGR et se calcule à partir des gains ouvrant droit à pension décrits plus haut. Les calculs supposent que le remboursement par la sécurité sociale américaine pour les prestations du régime agréé du point de vue fiscal d'Exxon Mobil Corporation est calculé selon la loi sur la sécurité sociale en vigueur à la fin de l'exercice 2016. Pour R. M. Kruger, cette valeur s'établissait à 18 908 679 \$ et pour B. P. Cahir, elle était de 3 401 145 \$.

Précisions sur les régimes antérieurs d'intéressement à long terme

Le seul régime de rémunération d'intéressement à long terme de la compagnie est le régime d'unités d'actions restreintes décrit aux pages 59 et 60. Il n'y a plus d'unités en circulation les régimes historiques, quels qu'ils soient.

Autres renseignements importants

Date de prise d'effet

La présente circulaire de sollicitation de procurations prend effet le 8 février 2017.

Présentation d'une proposition d'actionnaire pour examen à l'assemblée annuelle de 2018

Toute proposition d'actionnaire qui est conforme aux dispositions de la *Loi sur les corporations canadiennes* et qui est destinée à être soumise à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2018 doit parvenir à la compagnie au plus tard le 11 décembre 2017. La proposition pourra alors être incluse dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction et dans la procuration pour l'assemblée annuelle de 2018.

États financiers

Si vous êtes un **actionnaire inscrit** et que vous ne voulez pas recevoir un exemplaire des états financiers l'année prochaine, vous devez le préciser sur le formulaire de procuration ci-joint; autrement, nous vous ferons parvenir un exemplaire des états financiers.

Si vous êtes un **actionnaire non inscrit** et que vous souhaitez recevoir un exemplaire des états financiers par la poste, vous devez le préciser sur le formulaire d'instructions de vote en répondant à la question posée au bas du formulaire.

Rapports intermédiaires et transmission électronique

Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous souhaitez recevoir nos rapports trimestriels, veuillez en faire la demande à l'aide du formulaire de procuration. Tous les actionnaires inscrits peuvent demander que les documents leur soient transmis électroniquement en inscrivant leur consentement et leur adresse électronique directement sur le formulaire de procuration. Vous pouvez aussi visiter la page « Livraison de la documentation aux investisseurs » qui se trouve sous l'onglet « Services aux investisseurs » du site Web de notre agent de transfert pour en faire la demande. Il suffit de vous rendre sur www.canstockta.com/fr pour s'inscrire.

Si vous êtes un **actionnaire non inscrit** et que vous souhaitez recevoir les rapports trimestriels, veuillez remplir le formulaire jaune se trouvant dans votre trousse de convocation. Tous les actionnaires non inscrits peuvent demander que les documents leur soient transmis électroniquement en suivant les instructions figurant dans l'option « Sans papier » se trouvant dans votre trousse de convocation.

Renseignements complémentaires

Vous pouvez vous procurer un exemplaire de la présente circulaire de sollicitation, du formulaire 10-K le plus récent et des rapports trimestriels en écrivant au directeur, Relations avec les investisseurs, ou au secrétariat général, à l'adresse du siège social indiquée plus bas. Le formulaire 10-K, déposé chaque année auprès des autorités canadiennes et américaines en valeurs mobilières, contient un complément d'information sur la compagnie. On peut également trouver ces documents ainsi que d'autres informations sur la compagnie dans le profil de la compagnie sur SEDAR, à l'adresse **www.sedar.com** et sur le site Web de la compagnie à l'adresse **www.imperiale.ca**.

Adresse du siège principal de la compagnie : 505 Quarry Park Boulevard S.E., Calgary (Alberta) Canada, T2C 5N1.

Vous pouvez aussi obtenir des informations en écrivant au directeur, Relations avec les investisseurs, au siège principal de la compagnie, ou en envoyant un courriel à l'adresse investor.relations@esso.ca. Téléphone : 587 476-4743

Pour toute autre question concernant les services aux investisseurs, veuillez communiquer avec : Lara H. Pella, adjointe au directeur juridique et secrétaire générale

Téléphone: 587 476-3950

Approbation des administrateurs

Le Conseil a approuvé le contenu de la présente circulaire et son envoi aux actionnaires.

Original signé par

L. H. Pella

Adjointe au directeur juridique et secrétaire générale

Annexe A - Chartes du Conseil et de ses comités

Charte du Conseil

La structure, le mécanisme de fonctionnement et les responsabilités du Conseil doivent englober les points et les sujets suivants :

1. Responsabilité

Le Conseil répond de la gérance de la compagnie.

2. Devoir de prudence

Dans l'exercice de ses pouvoirs et de ses fonctions, le Conseil doit :

- (a) agir honnêtement et de bonne foi au mieux des intérêts de la compagnie; et
- (b) faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables.

3. Mécanisme de gérance

- Pour s'acquitter de la responsabilité de gérance que comporte le devoir de prudence, le Conseil doit, directement ou par le truchement de l'un de ses comités,
 - (a) participer à la formulation des plans stratégiques au moins une fois par an et les approuver;
 - (b) déterminer les principaux risques liés aux activités de la compagnie quand ils sont déterminables et superviser la mise en œuvre des systèmes visant à gérer ces risques;
 - (c) superviser la planification de la relève des membres de la haute direction, soit leur nomination, leur formation et leur encadrement;
 - (d) approuver la politique d'information générale et surveiller les communications externes de la compagnie;
 - (e) surveiller l'intégrité des contrôles internes et des systèmes de gestion de l'information de la compagnie;
 - (f) examiner les recommandations de la direction concernant les principales décisions et actions de la compagnie, qui ont d'importantes répercussions sociétales;
 - (g) surveiller le respect des principales politiques générales;
 - (h) charger le chef de la direction de la compagnie de la direction générale et de la conduite des activités et des affaires de la compagnie;
 - (i) surveiller le rendement du chef de la direction;
 - s'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des autres dirigeants et veiller à ce que le chef de la direction et les autres dirigeants créent une culture d'intégrité au sein de toute la compagnie;

- (k) approuver le code d'éthique et de conduite des affaires de la compagnie;
- surveiller le respect du code d'éthique et de conduite des affaires, toute dérogation au code en faveur des administrateurs ou des dirigeants de l'émetteur ne pouvant être accordée que par le Conseil;
- (m) se réunir le nombre de fois qu'il faut pour examiner l'éventail des points énumérés ci-après;
- (n) créer, par voie de résolution prévue par la charte, les comités de vérification, des ressources pour les dirigeants, des mises en candidature et de la gouvernance d'entreprise, de l'environnement, de la santé et de la sécurité et des contributions du Conseil en leur confiant des fonctions précises;
- (o) demander à la direction de transmettre à ces comités les renseignements qui les aideront à se familiariser avec les activités de la compagnie et le contexte dans lequel elle exerce ses activités, comme il est précisé à l'article 5;
- (p) examiner son mandat et son efficacité ainsi que les mandats et l'efficacité de ses comités au moins une fois par an,
- (q) exercer les autres activités relevant du champ de ses responsabilités selon ce qu'il juge approprié.

4. Liste des points devant être examinés par le Conseil

 Les aspects et les points précis suivants devront être soumis au Conseil afin qu'il en soit informé ou qu'il rende une décision, suivant un calendrier régulier, s'il le juge à propos :

Organisationnel et juridique

- fixation du nombre d'administrateurs
- nomination d'administrateurs pour combler provisoirement des postes vacants
- liste des candidats aux postes d'administrateurs devant être élus par les actionnaires
- nomination de dirigeants
- processus de gouvernance du Conseil
- règlements administratifs et résolutions administratives
- changements dans la structure fondamentale de la compagnie
- avis de convocation des actionnaires et documents afférents
- rémunération des administrateurs non salariés
- politiques adoptées par le Conseil
- enquêtes et litiges de nature importante

Financier

- opérations de financement par voie d'émission d'actions ou d'emprunts
- déclarations de dividendes
- états financiers et rapports de gestion afférents annuels et trimestriels
- situation du régime de retraite de la compagnie et du régime d'épargne des employés

Plans stratégiques, d'investissement, et d'exploitation et rendement

- perspectives à court et à long termes
- budgets annuels des immobilisations, des locations, des prêts et des contributions
- ajouts au budget qui, pris isolément, dépassent 250 millions de dollars
- mises à jour trimestrielles des dépenses en immobilisations réelles et projetées
- dépenses en immobilisations et dessaisissements qui, pris isolément, dépassent 250 millions de dollars

- conclusion des opérations risquées sortant du cadre des activités courantes de la compagnie
- résultats financiers et d'exploitation trimestriels
- perspectives économiques canadiennes et mondiales
- revues socio-économiques regionals
- 2) En plus des points relevant des aspects précités, le chef de la direction doit renvoyer tout autre point important pour l'entreprise au Conseil afin qu'il en soit informé ou qu'il rende une décision; tout membre du Conseil peut demander d'examiner l'un de ces points. Les points devant être renvoyés aux comités du Conseil sont précisés dans leurs chartes respectives.

5. Renseignements à communiquer au Conseil

 Les documents énumérés sous les rubriques générales suivantes, y compris les points précis ci-après et les points analogues uniquement, doivent être distribués régulièrement aux administrateurs :

Manuel d'information (guide à l'intention des administrateurs)

- statuts constitutifs, règlements administratifs et résolutions administratives
- politiques générales de la compagnie
- données générales sur l'entreprise
- mécanisme de fonctionnement du Conseil et de la direction
- rapports financiers et d'exploitation
- vue d'ensemble de l'organisation

Contexte social, politique et économique

- mises au point sur des questions d'intérêt public
- perspectives économiques
- plans de communication externes

Principales annonces

- communiqués de presse
- allocutions des membres de la direction
- changements organisationnels

Communications aux actionnaires

Autres mémoires, études et rapports importants

2) Les documents à distribuer aux administrateurs salariés doivent l'être par les canaux normaux de la compagnie. Les documents à distribuer aux administrateurs non salariés doivent l'être par le bureau du secrétaire général.

6. Administrateurs non reliés et indépendants

- Sauf s'il faut combler un poste d'administrateur non relié et indépendant vacant temporairement ou pour faciliter la relève dans le cas d'un ou plusieurs hauts dirigeants qui sont administrateurs, le Conseil entend être composé majoritairement d'administrateurs non reliés et indépendants.
- 2) Dans le cas de tout administrateur devant être nommé pour combler un poste vacant et tout administrateur devant être élu ou réélu par les actionnaires, le Conseil doit indiquer clairement s'il s'agit d'un administrateur non relié ou indépendant et, dans le cas d'un administrateur susceptible de siéger au comité de vérification, si c'est un expert financier ou une personne versée en finances.

- 3) Le terme « administrateur non relié », tel que défini par la Bourse de Toronto, désigne un administrateur qui est indépendant de la direction et qui n'a pas d'intérêt, ni d'activité, ni d'autre relation susceptible d'entraver de façon importante sa capacité d'agir au mieux des intérêts de la compagnie ou pouvant le laisser croire, hormis les intérêts et les relations découlant du fait d'être actionnaire.
- 4) Le terme « indépendant », au sens de la loi en vigueur, signifie que l'administrateur ne peut pas, sauf en sa qualité de membre du Conseil ou de l'un de ses comités,
 - (i) accepter de l'émetteur des honoraires de consultation, de conseil ou toute autre forme de rémunération, ou
 - (ii) être un membre du groupe de l'émetteur ou de l'une de ses filiales.

7. Avis juridique indépendant ou autre

Le Conseil et, avec son autorisation, tout administrateur, peut retenir les services d'un conseiller juridique indépendant ou d'un autre conseiller aux frais de la compagnie.

8. Réunions des administrateurs non reliés et indépendants en l'absence des membres de la direction

- Les réunions des administrateurs non reliés et indépendants (« séances à huis clos du Conseil ») doivent se tenir de concert avec les réunions du Conseil, y compris les réunions téléphoniques imprévues du Conseil.
- 2) Le président des séances à huis clos du Conseil doit être choisi par les administrateurs non reliés et indépendants.
- 3) Le président des séances à huis clos du Conseil ou, en l'absence de celui-ci, un administrateur non relié et indépendant choisi par les administrateurs non reliés et indépendants, doit
 - (a) présider les séances à huis clos du Conseil;
 - (b) veiller à ce que les réunions des administrateurs non reliés et indépendants se tiennent conformément à la présente charte; et
 - (c) examiner et modifier, au besoin, l'ordre du jour des réunions du Conseil à l'avance pour s'assurer que le Conseil peut s'acquitter de ses fonctions convenablement.
- 4) Les séances à huis clos du Conseil ont pour objet :
 - (a) de soulever les questions de fond dont il convient de débattre en l'absence de la direction;
 - (b) de discuter de l'opportunité de signaler au président du Conseil toute question ou préoccupation soulevée par un comité ou un administrateur;
 - (c) d'étudier des questions soulevées mais non résolues lors des réunions du Conseil et d'évaluer les besoins en suivi avec le président du Conseil;
 - (d) de discuter des aspects qualitatif, quantitatif et temporel de l'information émanant de la direction dont les administrateurs non reliés et indépendants ont besoin pour s'acquitter de leurs fonctions avec efficacité et compétence, et d'informer le président du Conseil des changements à apporter; et
 - (e) de solliciter une rétroaction sur les mécanismes de fonctionnement du Conseil.

9. Sélection et mandat des administrateurs

Les lignes directrices relatives à la sélection et au mandat des administrateurs sont les suivantes :

(a) Sélection

Lors de l'évaluation des qualifications des candidats potentiels aux postes d'administrateurs, le comité des mises en candidature et de la gouvernance doit examiner leur expérience professionnelle et leurs autres domaines d'expertise avec l'objectif d'atteindre un certain degré de diversité entre les administrateurs n'étant pas des employés. Les critères clés qui suivent sont considérés pertinents pour siéger sur le Conseil et ses comités.

Expérience professionnelle

- Expérience en leadership d'entreprises ou de grandes organisations (Leadership de grandes organisations)
- Expérience opérationnelle et technique (Opérations et technique)
- Expérience de gestion de projet (Gestion de projet)
- Expérience de travail dans un milieu mondial (Expérience mondiale)
- Expérience en développement de stratégies d'affaires (Développement de stratégies)

Autre expertise

- Expert financier du comité de vérification (expertise financière)
- Expertise dans le domaine financier (expertise financière)
- Expertise en gestion des relations avec les gouvernements (relations gouvernementales)
- Expérience en enseignement ou recherche universitaire (enseignement ou recherche universitaire)
- Expertise en technologies de l'information (technologies de l'information)
- Expertise en politiques et en pratiques de rémunération des cadres supérieurs (rémunération des cadres supérieurs)

De plus, le comité des mises en candidature et de la gouvernance peut prendre en considération les facteurs suivants :

- posséder une expertise dans l'un des domaines suivants : droit, sciences, marketing, administration, contexte politique ou social ou en affaires communautaires et municipales;
- les compétences individuelles en affaires et dans d'autres domaines d'activité qui contribuent à l'expérience collective des administrateurs;
- offrir une diversité du point de vue de l'âge, du sexe ou de la provenance régionale.

Le comité des mises en candidature et de la gouvernance d'entreprise doit ensuite évaluer l'expérience professionnelle et autre expertise que chaque administrateur en poste possède. Le comité des mises en candidature et de la gouvernance doit repérer les personnes qualifiées pour siéger au Conseil et recommander à celui-ci les nouvelles candidatures aux postes d'administrateurs. Dans la formulation de ses recommandations, le comité des mises en candidature et de la gouvernance doit tenir compte de l'expérience professionnelle et autre expertise dont le Conseil juge que chaque administrateur possède et que chaque nouvelle candidature apportera. Le comité des mises en candidature et de la gouvernance peut également prendre en considération les facteurs supplémentaires mentionnés ci-dessus et tout autre facteur qu'il juge pertinent.

Le candidat au poste d'administrateur sera retenu après que l'on aura déterminé dans quelle mesure il remplit les critères suivants :

- il ne contreviendra pas de façon importante aux exigences imposées par la *Loi canadienne sur* les sociétés par actions en ce qui concerne la citoyenneté et la résidence des administrateurs;
- il peut faire un apport aux délibérations sur la vaste gamme de questions que le Conseil et ses différents comités doivent examiner:
- il peut consacrer le temps qu'il faut pour préparer toutes les réunions du Conseil et de ses comités, assister à toutes les réunions et se tenir au fait des principaux dossiers de la compagnie;
- il est à l'abri de tout obstacle juridique ou conflit d'intérêts potentiel présent ou présumé, comme le fait :
 - d'agir en qualité d'employé ou de directeur d'une entreprise qui offre actuellement un niveau de service important à la compagnie ou qui pourrait le faire, comme une institution spécialisée dans les services bancaires commerciaux, la prise ferme d'émissions, le droit, les conseils de gestion, l'assurance, ou une société de fiducie, ou un important client ou fournisseur de la compagnie;
 - d'agir en qualité d'employé ou de cadre dirigeant auprès d'un concurrent de la compagnie comme une société pétrolière ou chimique ou d'un important concurrent d'entreprises représentées par un administrateur de la compagnie;
 - d'agir en qualité de chef de la direction ou de cadre dirigeant d'une entreprise où le chef de la direction ou un cadre dirigeant de la compagnie siège en qualité d'administrateur;
- il devrait être habilité à remplir un mandat d'au moins cinq ans;
- il n'aura pas, au moment de son élection ou de sa nomination, atteint l'âge de 72 ans;
- si un administrateur indépendant est ou deviendra au cours des cinq années où il siégera au Conseil, le propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'au moins 15 000 actions ordinaires, unités d'actions à dividende différé ou unités d'actions assujetties à des restrictions de la compagnie.
- (b) Mandat
- (i) Reconduction

Un administrateur en poste peut être reconduit dans ses fonctions dans la mesure où :

- il ne souffre pas d'une invalidité susceptible de l'empêcher de s'acquitter efficacement de ses responsabilités d'administrateur;
- il fait un apport constructif à la prestation efficace des administrateurs;
- il assiste régulièrement aux réunions du Conseil et de ses comités;
- il n'a pas apporté un changement à ses fonctions principales ou à l'orientation de sa participation ou à son association régionale, susceptible de porter préjudice de façon importante à sa valeur en qualité d'administrateur de la compagnie;

- il ne contrevient pas, d'une façon importante, aux critères qui s'appliquent au cours du processus de sélection;
- si l'on sait qu'un administrateur contreviendra aux critères de sélection établis au cours des trois mois suivant son élection, parce qu'il quittera ses fonctions principales à 65 ans pour motif de retraite par exemple, ce renseignement sera inscrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, et quand c'est possible, l'information concernant le remplaçant proposé y figurera aussi;
- il n'aura pas, au moment de se présenter pour être réélu, atteint l'âge de 72 ans; cependant, dans des circonstances exceptionnelles, à la demande du chef de la direction, le comité des mises en candidature et de la gouvernance peut appuyer cette candidature.

(ii) Démission

Il peut être demandé à un administrateur en poste de démissionner :

- s'il connaît un changement de circonstances comme un changement dans ses fonctions principales, mais pas simplement un changement de lieu géographique;
- s'il fait état d'un changement dans l'exercice de ses pouvoirs et de ses fonctions qui, de l'avis d'au moins 75 % des administrateurs, est incompatible avec le devoir de prudence d'un administrateur tel que défini dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*;
- s'il a apporté à sa citoyenneté ou à sa résidence un changement qui est incompatible avec les exigences imposées en ces matières aux administrateurs par la Loi canadienne sur les sociétés par actions;
- s'il se trouve en conflit d'intérêts pour l'une des raisons suivantes :
 - il occupe un poste d'employé ou de directeur dans une entreprise qui offre un niveau de service important à la compagnie, comme une institution spécialisée dans les services bancaires commerciaux, la prise ferme d'émissions, le droit, les conseils de gestion, l'assurance, ou dans une société de fiducie, ou chez un important client ou fournisseur de la compagnie;
 - il occupe un poste d'employé ou d'administrateur auprès d'un concurrent de la compagnie comme une société pétrolière ou chimique, ou d'un concurrent de sociétés représentées par un administrateur de la compagnie;
 - il occupe le poste de chef de la direction ou un poste de cadre dirigeant dans une entreprise où le chef de la direction ou un cadre dirigeant de la compagnie siège en qualité d'administrateur;
 - il devient incapable de consacrer le temps qu'il faut pour préparer les réunions du Conseil et de ses comités, y assister régulièrement et se tenir au fait des principaux dossiers de la compagnie,

et le Comité des mises en candidature et de la gouvernance doit faire une recommandation au Conseil quant à l'acceptation ou au refus de la démission.

10. Président du Conseil et chef de la direction

(a) Description du poste

Le président du Conseil et chef de la direction doit :

- 1. planifier et organiser toutes les activités du Conseil;
- veiller à ce que le Conseil obtienne en temps opportun des renseignements suffisants sur tous les aspects importants des activités d'exploitation et des affaires financières de la compagnie:
- 3. présider les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires;
- 4. assumer la direction générale et la conduite des activités et des affaires de la compagnie;
- recommander au Conseil un plan stratégique pour les activités de la compagnie et, une fois qu'il est approuvé par le Conseil, le mettre en œuvre et rendre compte au Conseil de sa mise en œuvre;
- élaborer et mettre en œuvre des politiques opérationnelles pour guider l'entreprise dans les limites prescrites par les règlements administratifs de la compagnie et les orientations adoptées par le Conseil;
- déterminer en vue de leur examen par le Conseil, les principaux risques liés aux activités de la compagnie quand ils sont déterminables, et élaborer des systèmes appropriés pour gérer ces risques;
- 8. sous la supervision du Conseil, dresser des plans en vue de la planification de la relève de la haute direction, soit la nomination, la formation et son encadrement, et mettre en œuvre ces plans;
- 9. veiller au respect du code d'éthique et de conduite des affaires de l'entreprise afin de favoriser une culture d'intégrité au sein de toute la compagnie; et
- veiller à la mise en place de contrôles internes et de systèmes de gestion de l'information efficaces.
- (b) Nombre minimal d'actions devant être détenues Le président du Conseil et chef de la direction doit détenir ou doit, dans les trois ans qui suivent sa nomination au poste de président du Conseil et chef de la direction, acquérir des actions de la compagnie, soit des actions ordinaires, des unités d'actions à dividende différé et des unités d'actions assujetties à des restrictions d'une valeur au moins égale à cinq fois son salaire de base.

Charte du comité de vérification

La structure, le mécanisme de fonctionnement et les responsabilités du comité de vérification doivent englober les points et les sujets suivants :

- (1) Le comité est composé de cinq membres devant être nommés par le Conseil parmi les administrateurs non reliés et indépendants, qui exerceront leurs fonctions tant que le Conseil le voudra, mais seulement s'ils continuent d'être des administrateurs de la compagnie non reliés et indépendants.
 - (2) Le comité doit, si c'est possible, inclure un ou plusieurs membres qui répondent à la définition d'« expert financier d'un comité de vérification » au sens de la loi en vigueur.
 - (3) Chaque membre du comité doit pouvoir lire et comprendre les états financiers de base, c'est-àdire le bilan, l'état des résultats et l'état des flux de trésorerie de la compagnie.
 - (4) Aucun membre du comité ne doit siéger au comité de vérification de plus de deux autres sociétés ouvertes, à moins que le Conseil ne détermine que le cumul de ces mandats n'empêche pas cet administrateur d'exercer ses fonctions efficacement au sein du comité de vérification.
- 2. Le président et le vice-président sont nommés par le Conseil parmi les membres du comité. Le président ou, en son absence, le vice-président, ou en l'absence de celui-ci, un remplaçant désigné par le comité, doit :
 - (a) présider les réunions du comité;
 - (b) veiller à ce que les réunions du comité de vérification soient tenues conformément à la présente charte; et
 - (c) examiner et, au besoin, modifier l'ordre du jour des réunions du comité à l'avance pour s'assurer que le comité peut remplir ses fonctions avec efficacité.
- 3. Le comité doit désigner son secrétariat.
- 4. Le quorum des réunions du comité est fixé à trois membres.
- 5. Les réunions du comité peuvent être convoquées par n'importe quel membre ou par les vérificateurs externes de la compagnie, et avis de chaque réunion doit en être donné aux vérificateurs externes.
- 6. Le comité et, avec son approbation, tout membre du comité peut retenir les services d'un conseiller juridique indépendant ou d'un autre conseiller aux frais de la compagnie.
- 7. Les vérificateurs externes et le vérificateur interne de la compagnie doivent présenter leur rapport directement au comité de vérification.
- 8. Le comité doit :
 - (a) recommander les vérificateurs externes devant être nommés par les actionnaires, fixer leur rémunération, qui devra être payée par la compagnie, et superviser leur travail;
 - (b) approuver le programme de vérification proposé par les vérificateurs externes pour l'exercice en cours et en évaluer les résultats à la fin de la période visée;

- (c) approuver à l'avance les services autres que de vérification qui sont autorisés par la loi en vigueur devant être dispensés par les vérificateurs externes, après en avoir évalué l'incidence sur leur indépendance;
- (d) recevoir des vérificateurs externes une déclaration écrite officielle délimitant toutes les relations entre les vérificateurs externes et la compagnie, conformément à la norme 1 des normes d'indépendance du Conseil, et engager activement le dialogue avec les vérificateurs externes concernant les relations ou les services divulgués susceptibles d'influer sur leur objectivité et leur indépendance et recommander au Conseil les mesures appropriées à prendre pour veiller à l'indépendance des vérificateurs externes;
- (e) établir la procédure de réception, de conservation et de traitement des plaintes que la compagnie reçoit concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou les questions de vérification et les préoccupations signalées sous le couvert de la confidentialité et de l'anonymat par les employés de la compagnie concernant des pratiques comptables ou de vérification douteuses;
- (f) approuver le programme de vérification proposé pour l'exercice en cours par les vérificateurs internes et évaluer les résultats du programme à la fin de chaque trimestre;
- (g) examiner annuellement la suffisance de l'assurance responsabilité civile et de l'assurance des biens de la compagnie;
- (h) examiner la suffisance des contrôles internes et des procédures de vérification de la compagnie;
- (i) examiner les systèmes d'information comptable et financière de la compagnie;
- approuver les changements proposés par la direction aux principes et pratiques comptables, et examiner les changements proposés par la profession comptable ou d'autres organismes de réglementation, qui ont une incidence directe sur ces principes et pratiques;
- (k) examiner les états financiers annuels et trimestriels de la compagnie, les postes comptables influant sur les états, la présentation générale et la teneur des états, ainsi que le rapport de gestion y afférent, avant l'approbation de ces états financiers par le Conseil;
- examiner les résultats du suivi exercé en vertu du programme de respect de l'éthique commerciale de la compagnie;
- (m) examiner annuellement le sommaire des notes de frais des membres de la haute direction;
- (n) exiger la présence à ses réunions de membres de la direction, selon ce que le comité peut demander;
- (o) examiner son mandat et son efficacité au moins une fois par an;
- (p) exercer d'autres activités à l'intérieur du champ de ses responsabilités selon ce qu'il juge approprié;
- (q) évaluer, de pair avec les autres membres du Conseil, la direction, le contrôleur et le vérificateur général, les qualifications, le rendement et l'indépendance des vérificateurs indépendants, y compris le rendement du partenaire principal concernant le processus de vérification.

Charte du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité

La structure, le mécanisme de fonctionnement et les responsabilités du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité doivent englober les points et les sujets suivants :

- 1. Le comité est composé d'au moins cinq membres devant être nommés par le Conseil parmi (a) les administrateurs non reliés et indépendants, et (b) les administrateurs non indépendants qui ne font pas partie de la direction de la compagnie, qui exerceront leurs fonctions tant que le Conseil le voudra, mais seulement s'ils continuent d'être des administrateurs de la compagnie.
- 2. Le président et le vice-président sont nommés par le Conseil parmi les membres du comité. Le président ou, en son absence, le vice-président, ou en l'absence de celui-ci, un remplaçant désigné par le comité, doit :
 - (a) présider les réunions du comité;
 - (b) veiller à ce que les réunions du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité se tiennent conformément à la présente; et
 - (c) examiner et, au besoin, modifier l'ordre du jour des réunions du comité à l'avance pour s'assurer que le comité peut remplir ses fonctions avec efficacité.
- 3. Le comité doit désigner son secrétariat.
- 4. Le quorum des réunions du comité est fixé à trois membres.
- 5. N'importe quel membre peut convoquer une réunion du comité.
- 6. Le comité et, avec son approbation, tout membre du comité peut retenir les services d'un conseiller juridique indépendant ou d'un autre conseiller aux frais de la compagnie.

- (a) examiner et surveiller les politiques et les pratiques de la compagnie en matière d'environnement, de santé et de sécurité:
- (b) surveiller si l'entreprise respecte les normes législatives, réglementaires et ses propres normes sur les pratiques et les questions relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité, et informer les administrateurs des résultats obtenus et se prononcer sur leur suffisance;
- surveiller les tendances et examiner les enjeux actuels et nouveaux de la politique publique en matière d'environnement, de santé et de sécurité susceptibles d'influer sur les activités d'exploitation de la compagnie;
- (d) examiner l'incidence des projets de loi en matière d'environnement, de santé et de sécurité sur les activités d'exploitation de la compagnie et conseiller le Conseil et la direction sur la réponse appropriée que l'entreprise doit fournir à cet égard;
- (e) recommander au Conseil et à la direction les politiques et les mesures qu'il serait souhaitable de prendre à la suite de son examen et de son suivi;
- (f) exiger la présence à ses réunions de membres de la direction, selon ce que le comité peut demander:
- (g) examiner son mandat et son efficacité au moins une fois par an;
- (h) exercer d'autres activités à l'intérieur du champ de ses responsabilités selon ce qu'il juge approprié.

Charte du comité des ressources pour les dirigeants

La structure, le mécanisme de fonctionnement et les responsabilités du comité des ressources pour les dirigeants doivent englober les points et les sujets suivants :

- Le comité est composé d'au moins cinq membres devant être nommés par le Conseil parmi (a) les administrateurs non reliés et indépendants, et (b) les administrateurs non indépendants qui ne font pas partie de la direction de la compagnie, qui exerceront leurs fonctions tant que le Conseil le voudra, mais seulement s'ils continuent d'être des administrateurs de la compagnie.
- 2. Le président et le vice-président sont nommés par le Conseil parmi les membres du comité. Le président ou, en son absence, le vice-président, ou en l'absence de celui-ci, un remplaçant désigné par le comité, doit :
 - (a) présider les réunions du comité;
 - (b) veiller à ce que les réunions du comité des ressources pour les dirigeants se tiennent conformément à la présente charte; et
 - (c) examiner et, au besoin, modifier l'ordre du jour des réunions du comité à l'avance pour s'assurer que le comité peut remplir ses fonctions avec efficacité.
- Le comité doit désigner son secrétariat.
- 4. Le quorum des réunions du comité est fixé à trois membres.
- 5. N'importe quel membre peut convoquer une réunion du comité.
- 6. Le comité et, avec son approbation, tout membre du comité peut retenir les services d'un conseiller juridique indépendant, de conseillers en rémunération ou autres conseillers aux frais de la compagnie. Le comité sera directement responsable de la nomination, de la rémunération et de la supervision du travail accompli par le conseiller juridique indépendant, les conseillers en rémunération ou les autres conseillers dont il aura retenu les services. Le comité peut recourir à un conseiller juridique indépendant, à un conseiller en rémunération ou un autre conseiller (un « conseiller ») uniquement après avoir pris en considération tous les facteurs pertinents pour l'indépendance d'un tel conseiller par rapport à la direction, notamment :
 - la prestation d'autres services à la compagnie par la personne qui a retenu les services d'un conseiller;
 - le montant de la rémunération versée par la compagnie à la personne qui a retenu les services du conseiller, exprimé sous forme de pourcentage de la rémunération totale de cette personne;
 - les politiques et les procédures de la personne qui a retenu les services du conseiller conçues pour éviter les conflits d'intérêts;
 - tout lien d'affaires ou personnel entre le conseiller et un membre du comité;
 - les actions détenues dans la compagnie par le conseiller;
 - tout lien d'affaires ou personnel entre le conseiller ou la personne qui a retenu ses services avec un cadre dirigeant de la compagnie.

- (a) surveiller le rendement du chef de la direction;
- (b) examiner et approuver les objectifs de la compagnie en ce qui concerne la rémunération du chef de la direction et évaluer le rendement de celui-ci selon ces objectifs;
- (c) examiner les données sur les pratiques de rémunération de la concurrence, examiner et évaluer les politiques et les programmes en vertu desquels l'entreprise rémunère ses employés;
- (d) approuver les salaires et les autres modes de rémunération (y compris la rémunération complémentaire comme les primes en argent et les unités d'intéressement de l'Impériale, l'intéressement à long terme comme les unités d'actions assujetties à des restrictions, et les autres paiements pour services rendus) du chef de la direction et des autres principaux hauts dirigeants relevant directement de celui-ci, ce qui englobe tous les dirigeants de la compagnie;
- (e) produire un rapport annuel sur la rémunération devant figurer dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la compagnie, conformément aux exigences légales en vigueur;
- (f) examiner le système de perfectionnement des dirigeants pour s'assurer qu'il :
 - i. prévoit les besoins de la compagnie à l'échelle de la haute direction,
 - ii. permet le repérage et le perfectionnement rapides des ressources clés:
- (g) approuver des plans de relève précis au poste de chef de la direction et aux autres postes des principaux hauts dirigeants relevant directement de celui-ci, ce qui englobe tous les dirigeants de la compagnie;
- (h) examiner le processus de la compagnie concernant les conflits d'intérêts touchant les employés et les postes d'administrateurs dans les sociétés commerciales, financières et industrielles qui ne sont pas liées ainsi que leur divulgation;
- (i) exiger la présence à ses réunions de membres de la direction, selon ce que le comité peut demander;
- (j) examiner son mandat et son efficacité au moins une fois par an;
- (k) exercer d'autres activités à l'intérieur du champ de ses responsabilités selon ce qu'il juge approprié.

Charte du comité des mises en candidature et de la gouvernance

La structure, le mécanisme de fonctionnement et les responsabilités du comité des mises en candidature et de la gouvernance d'entreprise doivent englober les points et les sujets suivants :

- 1. Le comité est composé d'au moins cinq membres devant être nommés par le Conseil parmi (a) les administrateurs non reliés et indépendants, et (b) les administrateurs non indépendants qui ne font pas partie de la direction de la compagnie, qui exerceront leurs fonctions tant que le Conseil le voudra, mais seulement s'ils continuent d'être des administrateurs de la compagnie.
- 2. Le président et le vice-président sont nommés par le Conseil parmi les membres du comité. Le président ou, en son absence, le vice-président, ou en l'absence de celui-ci, un remplaçant désigné par le comité, doit :
 - (a) présider les réunions du comité;
 - (b) veiller à ce que les réunions du comité des mises en candidature et de la gouvernance se tiennent conformément à la présente charte; et
 - (c) examiner et, au besoin, modifier l'ordre du jour des réunions du comité à l'avance pour s'assurer que le comité peut remplir ses fonctions avec efficacité.
- 3. Le comité doit désigner son secrétariat.
- 4. Le quorum des réunions du comité est fixé à trois membres.
- 5. N'importe quel membre peut convoquer une réunion du comité.
- 6. Le comité et, avec son approbation, tout membre du comité peut retenir les services d'un conseiller juridique indépendant ou d'un autre conseiller aux frais de la compagnie.

- (a) superviser les questions de gouvernance qui s'appliquent à la compagnie, y compris l'efficacité du système de gouvernance, l'évaluation du rendement général du Conseil et les relations entre le Conseil et la direction, et présenter son rapport sur ces questions au Conseil;
- (b) faire des recommandations au Conseil concernant sa taille en vue de faciliter une prise de décisions efficace;
- (c) examiner et recommander au Conseil la procédure de détermination des candidatures éventuelles aux postes d'administrateurs, y compris les directives à observer au cours du processus de sélection;
- (d) examiner et recommander au Conseil toute modification aux chartes du Conseil ou de ses comités;
- (e) examiner et recommander au Conseil les directives devant être adoptées concernant le mandat des administrateurs;
- (f) aider le chef de la direction à évaluer les candidatures éventuelles aux postes d'administrateurs et recommander au Conseil les candidatures proposées pour siéger au Conseil afin de remplir les postes qui seront vacants;

- (g) appliquer les directives concernant la composition du Conseil aux administrateurs en poste et recommander au chef de la direction et au Conseil la liste des candidats aux postes d'administrateurs devant être proposés à l'élection par les actionnaires à l'assemblée annuelle;
- (h) examiner et recommander la rémunération des administrateurs non salariés;
- (i) exiger la présence à ses réunions de membres de la direction, selon ce que le comité peut demander;
- (j) examiner son mandat et son efficacité au moins une fois par an;
- (k) exercer d'autres activités à l'intérieur du champ de ses responsabilités selon ce qu'il juge approprié;
- (I) faire une recommandation au Conseil quant à l'acceptation ou au refus d'une démission offerte par un administrateur, comme il est stipulé au sous-alinéa 9(b) (ii) de la charte du Conseil.

Charte du comité des contributions

La structure, le mécanisme de fonctionnement et les responsabilités du comité des contributions et d'investissement dans la communauté doivent englober les points et les sujets suivants :

- Le comité est composé d'au moins cinq membres devant être nommés par le Conseil parmi les administrateurs, qui exerceront leurs fonctions tant que le Conseil le voudra, mais seulement s'ils continuent d'être des administrateurs de la compagnie.
- 2. Le président et le vice-président sont nommés par le Conseil parmi les membres du comité. Le président ou, en son absence, le vice-président, ou en l'absence de celui-ci, un remplaçant désigné par le comité, doit :
 - (a) présider les réunions du comité;
 - (b) veiller à ce que les réunions du comité des contributions et d'investissement dans la communauté se tiennent conformément à la présente charte; et
 - (c) examiner et, au besoin, modifier l'ordre du jour des réunions du comité à l'avance pour s'assurer que le comité peut remplir ses fonctions avec efficacité.
- Le comité doit désigner son secrétariat.
- 4. Le quorum des réunions du comité est fixé à trois membres.
- 5. N'importe quel membre peut convoguer une réunion du comité.
- 6. Le comité et, avec son approbation, tout membre du comité peut retenir les services d'un conseiller juridique indépendant ou d'un autre conseiller aux frais de la compagnie.

- (a) revoir et surveiller les politiques et pratiques de la compagnie en matière d'investissement dans la communauté, lesquels comprennent :
 - (i) les dons, y compris ceux faits par l'entremise de la Fondation Pétrolière Impériale;
 - (ii) les contributions des unités opérationnelles à la communauté locale dans le cadre de projets de service à la communauté de nature charitable dont la compagnie bénéficie également;
 - (iii) la part de la compagnie dans les projets de service communautaire décrits au sousalinéa 7(a) (ii) ci-dessus de coentreprises exploitées par d'autres sociétés;
 - (iv) le financement de groupes de politiques publiques;
 - (v) les subventions à la recherche universitaire;
 - (vi) les commandites dont l'objectif principal est de promouvoir la reconnaissance de la marque, la vente de produits ou le développement des affaires; et
 - (vii) les dépenses requises en vertu d'ententes socio-économiques pour gagner accès aux ressources.

- (b) chaque année, avant de développer le budget d'investissement dans la communauté pour l'année suivante, revoir les objectifs de contribution, les politiques et les programmes proposés, y compris, selon les besoins, les objectifs et les critères, le niveau de contribution de la compagnie, les domaines dans lesquels les contributions doivent être faites et leur importance relative, et la nécessité de faire de telles contributions pour gagner l'accès aux ressources ou pour faire avancer les objectifs d'affaires de la compagnie, et faire toute recommandation qui s'y rapporte et qu'il juge pertinente au Conseil;
- (c) approuver le budget proposé pour les dons et les contributions à la communauté locale de la compagnie et des sociétés affiliées consolidées, tel que décrit aux sous-alinéas 7(a)(i) et (ii), revoir le budget proposé pour les dons de la Fondation Pétrolière Impériale avant la réunion d'approbation du budget de la Fondation Pétrolière Impériale et revoir le budget pour les dons et les contributions à la communauté locale au niveau de sa cohérence avec les objectifs de contribution, les politiques et les programmes établis au titre de chaque année;
- (d) revoir le budget proposé pour l'investissement dans la communauté de la compagnie et des sociétés affiliées consolidées, autres que celui décrit aux sous-alinéas 7(a)(i) et (ii), au niveau de la cohérence du budget avec les objectifs de contribution, les politiques et les programmes établis au titre de chaque année et les contributions possibles d'un montant inhabituel;
- (e) approuver toutes les subventions et contributions dépassant 300 000 \$ au titre des dons et contributions à la communauté locale tel que décrit aux sous-alinéas 7(a)(i) et (ii) ci-dessus;
- (f) exiger la présence à ses réunions de membres de la direction, selon ce que le comité peut demander;
- (g) examiner son mandat et son efficacité au moins une fois par an; et
- (h) exercer d'autres activités à l'intérieur du champ de ses responsabilités selon ce qu'il juge approprié.

